✱ Année 1953. — N° 110 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 30 Décembre 1953. ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 222e SEANCE

1re Séance du mardi 29 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6949).

2. — Excuse et congé (p. 6950).

3. — Jonction d'une interpellation (p. 6950).

4. — Demandes d'interpellation (p. 6950).

5. — Crédits provisoires au titre des dépenses militaires. — Discussion d'un projet de loi (p. 6950).

MM. Pineau, rapporteur; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 1er.

MM. Villon, Monteil, Abelin, le ministre de la défense nationale, Cayeux.

Deux amendements de M. Manceau: M. Manceau. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Max Lejeune: MM. Max Lejeune, de Chevigné, secrétaire d'Etat aux forces armées. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2. — Adoption.

Art. 3.

MM. Deboudt, le ministre de la défense nationale.

Amendement de M. Lejeune. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article 3.

Art. 4. — Réservé.

Etat annexé.

Les chapitres de la section Commune, de la section Air, de la section Guerre sont adoptés.

Section Marine.

Chap. 53-71.

M. René Schmitt.

Adoption des chapitres de la section Marine.

Section Forces terrestres d'Extrême-Orient.

Chap. 54-71.

Amendement de M. Lejeune: MM. Lejeune, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale. — Rejet au scrutin.

Adoption des chapitres de la section Forces terrestres d'Extrême-Orient, ainsi que des chapitres relatifs au service des essences, au service des poudres, à la France d'outre-mer.

Adoption de l'article 4.

Art. 4 bis.

Demande de disjonction: MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur, Monteil. — Adoption au scrutin.

Art. 4 ter.

MM. Bartolini, Patinaud, Manceau, le ministre de la défense nationale, Maurellet, le secrétaire d'Etat aux forces armées, Monteil, le rapporteur.

Adoption de l'article 4 *ter*.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis: MM. Capdeville, le ministre de la défense nationale, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; le rapporteur. — Renvoi à la commission.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 6972).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du lundi 28 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Béné s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

JONCTION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Doutrellot une demande d'interpellation sur la nature, l'importance et le comportement du service d'ordre mis en place à l'occasion du rassemblement universitaire du 15 décembre 1953.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Doutrellot demande que son interpellation soit jointe à celles de MM. Delxonne, Louis Vallon, Schmittlein, Giovoni, André Denis et Mondon dont la fixation de date de discussion est inscrite à l'ordre du jour de la première séance du mercredi 30 décembre 1953.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

— 4 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Tourtaud, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que soient sanctionnés les responsables des brutalités policières dont ont été victimes de nombreux paysans, notamment en Creuse, à la Croisière, venus manifester contre la néfaste politique qui les conduit à la ruine, et les dispositions qu'il entend appliquer rapidement pour faire droit aux légitimes revendications des petits et moyens paysans;

De M. Florand, sur les raisons qui ont motivé les incidents de la Croisière, commune de Saint-Maurice-la-Souterraine (Creuse), le 22 décembre 1953, au cours desquels des agriculteurs creusois ont été blessés par les forces de police composées de C. R. S.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 5 —

CREDITS PROVISOIRES AU TITRE DES DEPENSES MILITAIRES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1954 (dispositions relatives aux dépenses militaires) (nos 7498, 7510).

La parole est à M. Pineau, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale et la commission des finances sont unanimes à regretter que nous devions discuter aujourd'hui des douzièmes provisoires et non le montant total des budgets militaires.

Mais, étant donné la lourdeur des travaux de l'Assemblée nationale, le fait que les fascicules ont été déposés tardivement, nous pensons qu'en définitive il vaut mieux réserver pour plus tard aux problèmes militaires une large discussion et nous contenter aujourd'hui de donner au Gouvernement, pour deux mois, les moyens de faire face aux obligations de la défense nationale.

Au titre de l'année 1953, le Gouvernement avait demandé au Parlement un total de crédits militaires de 1.276 milliards. A cette masse de crédits financés par les ressources françaises et par une aide extérieure qui s'élevait à 173 milliards, devait s'ajouter une tranche de crédits dite « conditionnelle », d'un montant de 41 milliards. Celle-ci ne pouvait être réalisée que si des ressources supplémentaires, notamment sous forme d'achats *off shore*, provenant d'un accroissement de l'aide extérieure, nous étaient accordées.

Le ralentissement de l'activité économique au cours de l'année passée et les économies imposées par le Gouvernement au ministère de la défense nationale ont eu pour effet de réduire les crédits, qui ont été finalement ramenés de 1.276 à 1.233 milliards.

Finalement, le montant de l'aide américaine n'ayant pas atteint les espérances du début de l'année dernière, la tranche conditionnelle n'a pu être réalisée.

Je vous rappelle qu'il avait été convenu entre nous que cette tranche porterait sur une augmentation d'effectifs, bien qu'elle soit compensée par des achats *off shore* portant sur du matériel.

Ces achats *off shore* n'ayant pas été passés dans les proportions prévues, le Gouvernement, désireux de bénéficier néanmoins d'une partie de la tranche conditionnelle, nous a proposé, il y a quelques jours, un décret de transfert permettant de financer les augmentations d'effectifs réalisés en cours d'année par des économies sur un certain nombre d'autres chapitres.

Bien que de tels décrets ne soient pas soumis à l'approbation de l'Assemblée — ils le sont à celle de la commission des finances et de la commission de la défense nationale — ils ont une influence directe sur le montant des douzièmes provisoires que nous sommes appelés à voter; c'est la raison pour laquelle je tiens à les évoquer.

La commission des finances a particulièrement regretté — et elle en fait le reproche au Gouvernement — de n'avoir pas été saisie plus tôt d'un problème que les ministres connaissaient bien et d'avoir été ainsi mise devant une sorte de fait accompli.

Cette raison et l'opposition manifestée par la commission de la défense nationale ont conduit la commission des finances à repousser le décret proposé par le Gouvernement.

Depuis hier, la commission de la défense nationale a modifié son attitude. Il n'est pas douteux que la commission des finances sera amenée à revoir le problème en fonction de la nouvelle position prise par la commission de la défense nationale.

C'est ainsi que l'article 4 *bis*, ajouté au projet et prévoyant que les effectifs de toutes catégories ne pourront être, en 1954, supérieurs aux effectifs de la loi du 6 février 1953, n'aura plus sa raison d'être si le décret est accepté par la commission des finances.

Si l'Assemblée nationale repousse l'article 4 *bis*, elle rejoindra ainsi la position prise hier par la commission de la défense nationale. Il ne restera plus à la commission des finances qu'à réexaminer le problème sous son aspect nouveau.

Le total des crédits militaires demandés au titre du budget de l'exercice 1954 s'élève à 1.110 milliards 500 millions, soit une diminution de 122 milliards et demi par rapport aux crédits définitifs de l'exercice 1953 et de 165 milliards et demi par rapport au budget initialement voté.

Je m'excuse de donner des chiffres; mais comme il n'a pas pu être présenté de rapport écrit complet avant cette discussion, il n'est pas mauvais qu'un certain nombre de chiffres figurent au *Journal officiel*.

Cette diminution de crédits s'analyse de la façon suivante: pour la défense nationale, 829 milliards en 1954, contre 936 en 1953; pour la France d'outre-mer, 39 milliards et demi contre 39 milliards en 1953; forces terrestres d'Indochine, 242 milliards contre 290 milliards en 1953; subventions aux armées nationales du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge: néant, contre 68 milliards en 1953.

Sur cette masse totale de 1.110 milliards et demi, le Gouvernement des Etats-Unis doit nous apporter une aide évaluée à 185 milliards contre 173 milliards en 1953, ce qui a pour conséquence de ramener les dépenses militaires à la charge de la France, en 1954, à 925 milliards et demi contre 1.060 milliards de francs en 1953 et 1.103 milliards de francs, figurant au budget voté au début de 1953.

Ainsi, par rapport au budget revisé de 1953, la charge nette de nos dépenses militaires se trouve réduite d'environ 13 p. 100, et de 16 p. 100 si l'on prend pour base de comparaison le budget voté en février dernier.

Il faut souligner que cet allégement a été possible non seulement en raison des économies qui ont pu être réalisées sur l'ensemble des dépenses des forces françaises, mais surtout parce que les dépenses de mise sur pied des armées nationales des Etats associés d'Indochine, que nous financions en 1953 jusqu'à concurrence de 68 milliards de francs, seront entièrement couvertes en 1954 par une aide spéciale des Etats-Unis d'un montant de 135 milliards de francs, auxquels s'ajouteront les crédits inscrits aux budgets nationaux des Etats associés.

Vous avez ainsi, mes chers collègues, l'explication de la réduction des crédits de la défense nationale en 1954 par rapport à 1953. Or, les douzièmes provisoires qui nous sont proposés sont calculés en tenant compte des chiffres de 1954 et non des chiffres de 1953. En réalité, il ne s'agit pas de douzièmes provisoires arithmétiques. Le Gouvernement, en effet, n'a pas voulu tenir compte d'un certain nombre de dépenses nouvelles dont il entend soumettre la primeur au Parlement, lorsque viendra la discussion définitive du budget militaire. D'autre part, pour certaines dépenses qui doivent être engagées au début de l'année, il a besoin pour les deux

premiers mois de plus d'un sixième des crédits globaux de l'exercice.

Je veux maintenant, au nom de la commission des finances, présenter quelques observations sur les douzièmes provisoires et sur la situation qui sera celle des deux prochains mois.

Nous aimerions, en effet, que sur quelques points, le Gouvernement tint compte, pendant les deux mois à venir, c'est-à-dire jusqu'à la discussion définitive de la loi de finances militaire, de nos préoccupations.

Je laisserai au rapporteur de la commission de la défense nationale le soin d'exposer certains problèmes d'ordre plus spécialement militaire.

Je citerai, parmi ceux qui ont le plus attiré notre attention, celui de l'augmentation des effectifs et la crainte que nous avons de voir exagérément gonflés certains cadres d'officiers et de sous-officiers.

La politique militaire actuelle tend à favoriser les contrats d'engagement de vingt à vingt-cinq ans, ce qui aura pour conséquence, dans quelques années, d'encombrer l'armée de sous-officiers âgés, pour lesquels il sera peut-être nécessaire de prévoir des lois de dégagement des cadres. Or, nous savons tous que de telles lois sont néfastes pour le moral de l'armée et coûteuses pour les finances publiques.

Mais le problème qui nous paraît essentiel concerne nos fabrications d'armement.

Nous avons senti, au cours de l'année 1953, une tendance très nette à substituer aux commandes actuellement passées par le Gouvernement français à des établissements d'Etat des marchés qui, sous le nom de commandes *off shore*, sont passées avec des établissements privés.

On nous répond que nos alliés ont parfaitement le droit de passer leurs commandes à qui bon leur semble et dans les conditions qui leur paraissent les plus aptes à répondre à leurs besoins.

Je n'en veux pas moins, mes chers collègues, attirer votre attention sur les conséquences d'ordre financier et d'ordre social de cette évolution.

Sur le plan financier, il n'est pas douteux que les établissements d'Etat ont fait un très gros effort d'investissement, et que la réduction de leur activité aura pour effet d'annuler la valeur d'une partie importante de cet effort. Nous risquons, au moment où les établissements d'Etat, travaillant au ralenti, n'utilisent pas les machines très modernes qu'ils ont acquises, de voir des établissements privés obligés de s'équiper pour faire face à des commandes nouvelles. Il y aurait là un gaspillage économique inadmissible.

Sur le plan social, nous risquons — plus encore qu'en 1953 — des licenciements massifs dans les établissements publics travaillant pour la défense nationale. Nous risquons d'aboutir à une perte de potentiel de ceux-ci car il est toujours difficile après des réductions excessives de retrouver, le jour où l'on en a besoin, le personnel technique nécessaire. Celui-ci, dans la meilleure hypothèse, s'est reclassé dans des entreprises privées et se trouve indisponible.

C'est en raison de cette préoccupation que la commission des finances a voté un article 4 *ter* qu'elle propose à l'Assemblée nationale et qui est ainsi rédigé:

« Jusqu'à promulgation de la loi fixant les crédits définitifs afférents aux dépenses militaires pour l'exercice 1954, aucune réduction de personnel ne pourra être effectuée par voie de licenciement dans les établissements d'Etat relevant de la défense nationale. »

Le problème sera entièrement reétudié lorsque nous discuterons de la loi de finances militaire; pour l'instant, nous demandons une garantie permettant au personnel travaillant dans les établissements de la défense nationale de vivre dans une tranquillité relative, au cours des deux prochains mois.

La discussion des douzièmes provisoires, à cette période de l'année, monsieur le ministre de la défense nationale, ne permet pas d'évoquer la politique militaire du pays dans son ensemble; mais nous vous demanderons de préciser, aussi bien devant les commissions compétentes que devant le Parlement, lorsque viendra la discussion de la loi militaire définitive, quelles sont les perspectives du Gouvernement français dans le cadre de nos alliances actuelles.

En effet, les conceptions que nous pouvons avoir de l'armée française peuvent être différentes selon la mission qui, dans le cadre atlantique, lui sera confiée. Si notre armée doit être une armée de couverture, ou si elle est au contraire destinée à résister pendant un temps très long à des forces adverses, il est incontestable que notre politique militaire ne sera pas, dans les deux cas, la même.

C'est pourquoi il faudra que le Gouvernement définisse devant nous, de manière plus précise encore qu'il ne l'a fait jusqu'à présent quelles sont les tâches de notre armée. C'est seulement en fonction de ces tâches que nous pourrons déterminer les moyens nécessaires.

Aujourd'hui, nous n'évoquons que les moyens; autrement dit, nous examinons le problème par le petit côté. Nous vous demandons de nous aider, monsieur le ministre de la défense nationale et messieurs les secrétaires d'Etat d'armes, à l'étudier dans des conditions plus normales lorsque le grand débat qui s'impose viendra devant cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, nous sommes appelés à voter deux douzièmes et la seule lecture des documents qui nous sont fournis nous permet de voir que ces douzièmes risquent d'engager la politique de défense nationale pour l'année 1954.

En effet, ces deux douzièmes sont calculés sur la base des crédits prévus pour 1954. Cela est inscrit en toutes lettres. Il est même ajouté qu'ils sont calculés sur la base des effectifs atteints au 31 décembre 1953.

Vous savez que le problème des effectifs qui vont être atteints à la fin de cette année a soulevé un certain nombre de difficultés. C'est ce qui a entraîné la nécessité d'un décret de transfert de crédits que la commission de la défense nationale, puis la commission des finances avaient repoussé en première lecture et que notre commission, en seconde lecture, s'est résignée à accepter.

Il y aurait donc là, semble-t-il, une occasion de poser tout le problème de la défense nationale et de préciser le désaccord qui semble s'être révélé entre les conceptions de la grande majorité de la commission de la défense nationale et la politique du Gouvernement.

En seconde lecture, comme je viens de vous le dire, si la commission s'est résignée à donner avis favorable au décret et si elle a accepté les deux douzièmes, elle ne l'a fait qu'à la condition expresse que son rapporteur exprime fermement ses réserves et ses critiques.

Une réserve de procédure d'abord.

Nous ne pensons pas que l'examen de ces douzièmes provisoires soit l'occasion convenable pour engager un grand débat sur la défense nationale.

Nous avons considéré que la hâte des travaux de fin d'année, la fatigue aussi de nos collègues et la relative solitude de ces séances de fin d'année ne permettaient pas d'ouvrir ce débat. Nos collègues se borneront donc à de brèves remarques; pour le fond du problème, nous n'entendons pas le traiter.

En aucun cas, nous tenons à le dire, le vote de ces deux douzièmes n'entraînera pour les commissaires de la défense nationale une approbation de la politique du ministre.

Cette politique ne pourra être discutée, acceptée ou, au contraire, refusée que lors du vote des cahiers budgétaires.

Dès maintenant, j'ai mission d'exprimer les principales critiques et les conceptions essentielles de la presque unanimité de la commission de la défense nationale et ce qui oppose ces conceptions à la politique du Gouvernement.

Une première critique touche au reclassement de la fonction militaire.

Un certain nombre de nos collègues, à l'occasion de la discussion de ces douzièmes provisoires, ont demandé au ministre des explications sur un projet qui, paraît-il, est actuellement soumis aux services du ministère des finances et qui doit accorder certains avantages, mais en les réservant aux diplômés, aux brevetés, aux spécialistes.

Sous certaines conditions et, bien entendu, sous la réserve de connaître d'abord les détails de ce projet avec précision, la commission pourrait être d'accord; en revanche, le mode de financement nous a grandement étonnés.

M. le ministre a déclaré au Conseil de la République et devant notre commission que, pour financer ce projet accordant des avantages à certains officiers, il faudrait dégager les crédits du chapitre de la section commune actuellement doté de 1 milliard 600 millions de francs pour la construction de logements. Il nous est apparu que cette politique qui consiste à couvrir Paul en découvrant Pierre ne pouvait guère nous satisfaire.

Cette critique exprimée, j'en viens à ce que l'on peut appeler les deux grandes lignes de divergence entre les conceptions de notre commission et celles qui semblent inspirer la politique du Gouvernement: en premier lieu, la politique des fabrications d'armement; en second lieu, la politique des effectifs ou plutôt de la défense et de la protection du territoire.

S'agissant des fabrications d'armement, le ministre nous a déclaré hier que, habillement compris, elles seraient ramenées de 261 milliards à 238 milliards de francs. Et comme cette réduction portera surtout sur le petit matériel, sur les explosifs, les cartouches, on annonce — vous le savez, mes chers collègues — la fermeture d'un certain nombre d'ateliers d'Etat et une réduction d'activité générale des ateliers, manufactures de l'Etat et poudreries.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* C'est une erreur. Il s'agit des cartoucheries.

M. le rapporteur pour avis. Il s'agit, en effet, des cartoucheries. Je m'excuse de ce lapsus.

Cela explique les articles supplémentaires que la commission des finances a introduits dans le projet. L'article 4 *ter* tend à prolonger jusqu'au véritable débat budgétaire l'arrêt des licenciements prévus normalement pour la fin de l'année et que le ministre a bien voulu suspendre, pour répondre aux protestations des commissions parlementaires.

Nous approuvons la position de la commission des finances. Il faut, en effet, que les licenciements soient arrêtés jusqu'à ce qu'une décision d'ensemble soit prise.

Ces considérations expliquent aussi l'article additionnel que nous avons déposé, reprenant les conclusions d'un rapport de notre collègue, M. Arnal, et qui tend à accorder au personnel éventuellement licencié un statut de dégagement des cadres, à sauver, notamment, ses droits à pension.

Il nous est apparu que, dans toutes les régions où des licenciements ont été opérés, l'Etat a fait figure de bien mauvais patron, fermant tel atelier ou réduisant l'activité de tel autre sur une simple lettre de service, apportant seulement quelques vagues promesses de remploi dans l'industrie privée. Dans un cas que je connais bien, il s'agit de promesses en grande partie illusoires.

Nous demandons instamment à l'Assemblée de nous suivre sur ces deux articles, l'un suspendant les licenciements, l'autre accordant un statut équitable au personnel qui serait licencié.

Mais, même si ces articles sont adoptés par l'Assemblée, les intentions de M. le ministre ne varient pas: il nous a déclaré, en propres termes, que cet article 4 *ter*, qui tendrait à suspendre les licenciements, ne servirait en somme qu'à reculer pour mieux sauter et que nous serions obligés d'accorder des licenciements plus importants par la suite.

M. le ministre nous a fait prévoir, dans les cartoucheries, la nécessité, si j'ai bien noté les chiffres au courant de la plume, de 550 licenciements d'ici la fin de février et, dans l'ensemble, au cours de l'année, de 2.980 licenciements pour les manufactures et les cartoucheries.

S'il faut licencier vraiment du personnel, nous répétons qu'il est indispensable d'adopter l'article que M. Frank Arnal vous présentera au nom de la commission et qui apporte des garanties à ce personnel.

Nous ajoutons, nous associant aux excellentes remarques de M. de Tinguy devant la commission des finances, que, s'il faut licencier du personnel, il importe d'établir une coordination étroite avec les services du ministère de l'industrie et du commerce, avec les services de la main-d'œuvre, pour assurer un reclassement de ce personnel qualifié dans l'industrie privée. Il est inadmissible de fermer un établissement d'Etat sans se préoccuper de savoir comment pourra être employé utilement et efficacement le personnel.

Mais le problème qui intéresse le plus la commission de la défense nationale est celui de savoir s'il est vraiment nécessaire de licencier ce personnel.

En doctrine, il n'est pas douteux que l'Etat doit maintenir une industrie d'armement étatisée, afin d'assurer l'indépendance de la défense nationale, tant à l'égard de certains intérêts privés qu'à l'égard de l'étranger, et afin d'établir un potentiel d'armement, qui n'est pas rentable sur le plan privé, mais qui devient indispensable en temps de guerre.

Le problème est de savoir, non pas s'il faut maintenir une industrie d'Etat — nous en sommes tous persuadés — mais si on peut le faire.

Or, le ministre de la défense nationale nous a apporté divers arguments. Il nous a dit que les besoins d'armement se sont déplacés, modifiés, parce que certains programmes sont maintenant assez avancés. Notamment, les besoins en petit matériel ont diminué de façon considérable. Il a ajouté surtout que la cause principale est la baisse des commandes pour l'Indochine où les stocks doivent diminuer. Ils étaient trop importants, étant donné les conditions climatiques, nous avez-vous expliqué, monsieur le ministre. De fait, ces commandes d'Indochine ont baissé de façon très importante puisque, en 1952, elles s'élevaient à 15.400 millions de francs; en 1953, à 9.200 millions, et que, en 1954, elles n'atteindraient pas 1 milliard de francs.

Nous voulons ajouter que la cause principale ne nous paraît pas être là. La cause principale, il faut le dire franchement, réside dans la forme prise par l'aide américaine.

Progressivement, et cela était facile à prévoir, la part d'aide américaine en nature, la part du P. A. M., a augmenté. Il n'y a pas lieu de s'en scandaliser. Il est conforme à la nature humaine et à l'intérêt national des Etats-Unis que ceux-ci fassent travailler leurs propres industries d'armement plutôt que les nôtres, d'autant plus que le matériel ainsi livré leur coûte moins cher que s'ils le faisaient fabriquer chez nous.

Encore faut-il, et c'est là-dessus que nous attirons l'attention du Gouvernement, que ce matériel réponde exactement aux conceptions de notre état-major et aux besoins de notre défense nationale.

Je me souviens d'excellentes interventions faites par certains de nos collègues sur ce point, lors des derniers débats, et nous voudrions savoir dans quelle mesure le Gouvernement a pu faire des représentations aux Etats-Unis à ce sujet.

Il doit être établi clairement et fermement qu'il s'agit d'assurer la défense de l'Occident, notamment de la France, et non point d'écouler les stocks de l'industrie américaine.

Nous appuierons le Gouvernement, et je suis sûr que toute l'Assemblée l'appuiera, dans toute négociation qui tendrait à limiter le plan d'aide militaire strictement aux matériels que nous sommes incapables de produire et qui répondent à des besoins urgents et indispensables de notre défense nationale.

M. Gaston Palewski. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. J'arrive maintenant aux commandes *off shore*, autre aspect de l'aide américaine.

Les commandes *off shore* sont allées, en revanche, en diminuant suivant une courbe accélérée. Un redressement nous est annoncé pour 1954. Nous nous en félicitons. Outre l'aide accrue pour l'Indochine, M. le ministre de la défense nationale nous a déclaré qu'il comptait voir passer de 12 milliards à 50 milliards de francs la part des commandes *off shore*.

Mais, là encore, progressivement, la part des *off shore* dits « commerciaux », c'est-à-dire placés directement par les Etats-Unis dans l'industrie française, n'a cessé d'augmenter.

Etait-il impossible, est-il encore impossible, monsieur le ministre, de faire comprendre aux Etats-Unis que cette liberté dans les commandes gagnerait à être surveillée.

Certes, nous avons créé un service annexé à la présidence du conseil pour centraliser les offres de l'industrie française et guider le choix des Etats-Unis. Mais ce service ne nous paraît pas exercer ses fonctions avec une autorité suffisante. Le faire dépendre de la présidence du conseil, permettez-moi de vous dire que c'est, en réalité, ne le faire dépendre de personne, et je vais préciser ma pensée.

Nous avons récemment, à la commission de la défense nationale, nommé deux commissaires pour faire une enquête sur la fermeture éventuelle de certain atelier d'Etat. Comme, à côté de cet atelier d'Etat qu'on voulait fermer, une industrie privée qui, jusqu'alors, ne s'était jamais occupée d'armements, était en train de faire des investissements forts importants — avec l'aide des caisses publiques, bien entendu — pour réaliser une commande *off shore*, nous avons voulu avoir des renseignements sur cette commande américaine.

Nous avons demandé à questionner le haut fonctionnaire chargé de ce service à la présidence du conseil et on nous a répondu qu'il n'était pas question de l'entendre, mais d'entendre le ministre. Nous avons demandé: quel ministre? On n'a jamais pu nous le préciser. En effet, il ne s'agit pas de vous, monsieur le ministre, pourtant seul compétent, puisque ce service ne dépend pas de la défense nationale; il ne s'agit pas du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil qui, évidemment, ne s'intéresse pas particulièrement à ces problèmes de commandes *off shore;* il ne s'agit même pas du président du conseil, qui ne peut pas s'occuper de tout et qui n'a pas, bien entendu, les détails nécessaires en tête pour répondre sur ces problèmes de commandes *off shore*.

Je pense qu'il serait beaucoup plus opportun de faire dépendre ce service du ministère chargé de la défense nationale française qui saurait, en effet, guider le choix des Etats-Unis, non seulement selon nos besoins industriels, mais surtout selon les besoins de notre défense nationale.

En tout cas, ce service, monsieur le ministre, n'a pas été capable d'éviter une certaine anarchie, d'éviter non seulement les offres concurrentes, en soi très louables, de l'industrie française, mais des pressions de toutes sortes et surtout une ignorance, qu'a très bien signalée M. Pineau, des investissements déjà réalisés.

Or, les investissements nouveaux que pratique, même en double emploi dans certains cas, l'industrie privée, ce sont, je le répète, les caisses publiques qui les financent, et non pas la trésorerie des sociétés anonymes.

Alors, nous venons vous dire, monsieur le ministre, que votre devoir nous paraît être de faire valoir les investissements déjà réalisés dans les ateliers d'Etat, de les développer au besoin pour mettre ces ateliers en bonne position de concurrence et d'exiger enfin que ce service de coopération économique oriente en priorité les Etats-Unis sur vos ateliers d'Etat.

Cet effort doit être possible puisque j'ai appris hier, permettez-moi de vous le dire, qu'une commande *off shore* de trois milliards et demi venait d'être passée aux ateliers et manufactures d'Etat. Je pense que cette bonne nouvelle est liée, en quelque sorte, aux manifestations de mauvaise humeur des commissions. Je me félicite que, pour une fois, l'action parlementaire n'ait pas été inutile. Je vous félicite également d'avoir compris ce que nous vous demandions et d'avoir fait un pre-

mier pas dans la bonne voie. Nous vous demandons très fermement de poursuivre.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur Triboulet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je voulais simplement préciser à M. Triboulet qu'il y a longtemps que nos efforts se sont exercés dans la voie qu'il suggère et que, au 1er de ce mois, le montant total des commandes *off shore*, du type commercial ou reçues en vertu des accords Pleven-Dulles, passés en France s'élevait à 624.300.000 dollars, soit 325.700.000 dollars à des établissements publics et 298 millions 600.000 dollars au secteur privé.

Vous voyez que nous avions très fermement et efficacement défendu les droits de nos établissements d'Etat à une part des commandes.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je ne discuterai pas ces chiffres qui me semblent faire le total, si je ne me trompe pas, des commandes *off shore* depuis l'institution de celles-ci. C'est bien cela ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Exactement.

M. le rapporteur pour avis. Ce que nous critiquons, c'est l'orientation prise par votre politique depuis un an et demi environ et qui tend à diminuer sans cesse la part, considérable au début, des ateliers d'Etat, pour augmenter celle de l'industrie privée dans des conditions assez discutables.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Ce n'est pas ma politique.

M. le rapporteur pour avis. Nous sommes heureux de voir qu'un certain retournement s'opère. Je me félicite de celui qui se produit depuis quelques semaines et je vous demande de continuer dans cette voie qui paraît la bonne. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Quant à la seconde ligne de divergence, elle tient à la politique des effectifs. Je dois dire que la question a été posée dans les conditions les plus malheureuses par le décret de transfert qui nous a été soumis.

Je me permets de rappeler à mes collègues que l'objet de ce décret de transfert est de financer un certain nombre d'augmentations d'effectifs qui nous avaient été annoncées — je dois le reconnaître — dans le budget de 1953. Il s'agit des augmentations que l'on avait rangées dans une tranche dite » conditionnelle ». Il y avait une tranche inconditionnelle d'effectifs qui, en tout état de cause, devait être réalisée; puis, une tranche conditionnelle. Quelle était la condition ? C'était que les Américains nous passassent des commandes *off shore* en quantités suffisantes pour que nous pûssions financer ces augmentations d'effectifs.

Il s'agissait là, bien entendu, d'une habileté de présentation, puisque les commandes *off shore* portent sur des commandes de matériel. On n'assurait le financement d'augmentations d'effectifs par ces commandes *off shore* que pour présenter le problème du financement sous un aspect plus favorable dans les négociations avec les Etats-Unis.

Je m'étais permis, au nom de la commission de la défense nationale, de faire des réserves sur cette présentation et nous avions déclaré :

« La condition de cet accroissement d'effectifs est bien connue. Il s'agit d'obtenir des Etats-Unis d'Amérique des crédits complémentaires correspondant à des contrats *off shore*. Mais précisément, puisque ces contrats *off shore* sont des commandes de fabrications de matériel, il paraît vraiment étonnant que leurs conséquences se traduisent sur des tableaux d'effectifs. L'explication tient à l'intérêt que portent nos alliés à ce problème des effectifs. Il vaudrait certes mieux, pour la logique et pour l'avenir des fabrications françaises d'armement, que la tranche conditionnelle fût directement exprimée en fabrications nouvelles ».

Nous avions été bons ou mauvais prophètes. Il se trouve que la logique s'est vengée : comme les commandes *off shore* ne sont pas venues, comme le financement n'a pas été assuré, il a fallu financer ces augmentations d'effectifs sur le budget français et réaliser des transferts de crédits.

Cette situation pose un premier problème, celui de la procédure. M. Pineau vient d'adresser, sur ce point, au Gouvernement, des observations auxquelles nous nous associons entièrement.

Lorsque M. le ministre de la défense nationale a compris que les commandes *off shore* n'assureraient pas le financement de ces augmentations d'effectifs, il devait, à notre sens, consulter les commissions et leur dire : la condition — puisqu'il y avait condition — pour réaliser cette tranche conditionnelle n'étant pas remplie, il faut que je trouve des crédits ailleurs. Que pensez-vous d'un financement par prélèvement sur tel ou tel chapitre ?

Voilà quelle était la procédure normale. Malheureusement, ce n'est pas celle qui a été adoptée. On nous met aujourd'hui devant le fait accompli.

Mais il faut aller plus loin. La seconde conséquence doit être qu'il nous faut renoncer à ces habiletés de présentation.

Il vaudrait mieux pour le Parlement français — et même pour les Etats-Unis, que ces habiletés ne peuvent pas tromper, on l'a bien vu — qu'à l'avenir, si des crédits correspondants à des commandes *off shore* étaient hypothétiques — je sais que ce n'est pas le cas pour 1954 où vous comptez fermement sur ces commandes *off shore* — s'il y avait encore des commandes à attendre qui ne fussent pas certaines, il vaudrait mieux indiquer quelles fabrications vous laissez sous condition, les augmentations d'effectifs étant laissées de côté pour être financées sur le budget français.

Enfin, si nous examinons ces augmentations d'effectifs, nous voyons qu'elles ne portent pas sur la marine. La marine a bien demandé quelques crédits supplémentaires sur le décret de transfert, mais c'est parce que, en cours d'année, elle avait réalisé sa tranche conditionnelle. On lui avait annoncé en temps voulu qu'il n'y avait pas de commandes *off shore* et elle a résorbé son personnel en fin d'année, ce qui prouve que c'était parfaitement possible. La marine s'en tient à la tranche inconditionnelle, ce qui est parfaitement correct.

Pour l'air, en revanche, la tranche conditionnelle est entièrement réalisée. Notre commission de la défense nationale ne critique d'ailleurs pas le fait, elle regrette simplement qu'on ait assuré le financement par un prélèvement sur les carburants de l'armée de l'air. En effet, il semble que les carburants auraient été mieux utilisés à faire voler les avions. Il paraît que certains avions à réaction n'étant pas prêts, la consommation d'essence n'a pu atteindre les prévisions, ce qui explique les économies réalisées sur les carburants.

Nous voulons bien accepter cette explication. En tout cas, il est certain que l'augmentation des effectifs était nécessaire. Si vous nous en aviez parlé à temps, je suis persuadé que nous n'aurions élevé aucune difficulté majeure sur ce point.

C'est sur le chapitre « guerre » que les réserves les plus expresses doivent être faites. En effet, sur ce chapitre, nous constatons qu'en ce qui concerne les officiers le nombre prévu par la tranche inconditionnelle était de 22.000, qu'il est de 22.500 à la fin de cette année et qu'avec la tranche conditionnelle on aurait dû atteindre 25.000.

Là, il n'y a pas de reproches à faire, les chiffres sont normaux.

Pour les sous-officiers servant au delà de la durée légale, leur nombre, au titre de la tranche inconditionnelle, était de 47.000. Il est de 52.000 en fin d'année, et si la tranche conditionnelle avait été réalisée, on devrait atteindre 55.000. C'est là qu'une dépense supplémentaire assez importante a été réalisée.

Pour les hommes de troupe servant au delà de la durée légale au titre de la tranche inconditionnelle, ils devaient être 55.000; ils étaient 64.000 en fin d'année et si la tranche conditionnelle avait été réalisée il devrait y en avoir 68.000.

Ainsi, l'augmentation des dépenses de guerre porte sur les sous-officiers et les hommes de troupe servant au delà de la durée légale.

Sur ce point, on nous dit : Mais ces augmentations sont nécessaires, car il y a la relève à assurer pour nos troupes d'Indochine. C'est une explication qui nous paraît très valable — je le dis sincèrement — et je ne crois pas qu'il y aurait eu de graves difficultés de la part de la commission si on s'en était tenu là.

C'est la source du financement qui nous paraît inquiétante. Le financement a été assuré par prélèvement sur les crédits consacrés à l'instruction des réserves. Je sais bien qu'on explique que les convocations de réserves ont été impossibles, cette année, à cause des grèves.

La commission n'a pas trouvé cette explication très valable car elle s'est souvenue que la 19e D. I. avait été, en pleine grève, réunie par ramassage et sans qu'il y eut, semble-t-il, de difficultés particulières.

Mais surtout c'est l'indication ainsi donnée qui a troublé votre commission.

Je me permettrai de terminer, mes chers collègues, en m'excusant de ce long exposé, rendu nécessaire par le fait qu'il n'a pas été possible de vous présenter un rapport écrit, en signalant, comme l'a très bien dit le rapporteur de la commission des finances, que cette question des effectifs pose un problème de haute stratégie.

Si nous estimons qu'il soit possible de participer à la stratégie atlantique en apportant simplement notre contribution à un corps de bataille de couverture, qui pourrait faire face tout au plus aux premiers combats pour attendre l'arrivée de renforts éventuels venant de l'autre côté de l'Océan, eh bien! alors, sans doute, on peut admettre une politique qui consiste à

monter un certain nombre de divisions avec le plus grand nombre possible de soldats et de sous-officiers de carrière. Mais si, au contraire, on pense que la défense nationale française doit d'abord consister à défendre le sol de la patrie, même si on ne conçoit plus les batailles de demain dans un cadre strictement national ou européen, même si la bataille de France, comme le disait déjà, le 18 juin 1940, le général de Gaulle, ne devait être qu'une bataille ne décidant pas de toute la guerre, il nous semble que le premier devoir du Gouvernement français est de songer à la défense du sol de la mère-patrie. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Alors, nous revenons à la conception de la nation armée, et plus que jamais, étant donné les conditions de surprise du combat moderne, la possibilité d'action de parachutistes en un point quelconque du territoire. Il y a donc nécessité de réserves nombreuses, instruites, et surtout de réserves qu'on puisse mobiliser immédiatement et encadrer sur place. Nous craignons que, sur ce point, rien n'ait encore été préparé.

En effet, je me souviens qu'il y a quelques années, on avait créé un commandement de la défense en surface. Je n'ose pas dire les renseignements que j'ai obtenus, en cherchant ce qui a été fait dans ce domaine.

Le ministre dira : Je n'ai pas les crédits suffisants, je ne peux pas tout faire à la fois, je commence par fournir le corps de bataille qui m'est demandé. Soit ! Mais alors, mes chers collègues, n'y a-t-il pas un autre problème tout à fait connexe qui est la grande préoccupation de votre commission de la défense nationale et d'un grand nombre d'autres commissions, celui de la protection civile ? Est-ce que ce problème ne se relie pas directement aussi à celui de la défense en surface du territoire ?

Lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, M. Cayeux avait déposé un amendement tendant à opérer un prélèvement de 1 p. 100 sur les crédits de la défense nationale pour assurer cette protection civile et on l'avait renvoyé au budget du ministère de la défense nationale en lui disant que le ministère de l'intérieur n'était pas le premier intéressé. Pourtant, la situation est dramatique.

Je rappelais, lors du dernier débat, qu'un voyage au Maroc nous avait permis de voir qu'au moins au Maroc, on s'était préoccupé du problème des affectations spéciales et de celui de la protection des populations.

Peut-on dire que, dans la métropole, on ait fait quoi que ce soit ?

Cette semaine même, dans un document dont presque tous les Français disposent dans leur famille, *Paris-Match* (*Sourires*), je voyais que la protection civile en Allemagne bénéficiait de crédits importants et que, notamment, on imposait, dans toute construction nouvelle, des abris. Je peux dire, représentant d'un département que l'on reconstruit presque entièrement, qu'aucun abri dans aucun immeuble n'a été créé. Il y a là vraiment une négligence inconcevable. Nous demandons au Gouvernement de réagir.

Je résume toutes ces observations en disant que, sans avoir voulu engager le fond du débat dès aujourd'hui, la commission de la défense nationale m'a chargé d'indiquer au ministre deux grandes lignes de préoccupations : d'abord la nécessité d'une politique d'instruction des réserves préparant une nation armée capable de défendre le sol national et, en même temps, une politique d'indépendance pour la fabrication des armes même de la nation. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires, pour les mois de janvier et février 1954, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 178.259.322.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 121.314.295.000 F, au titre III « Moyens des services » ;

« A concurrence de 337.166.000 francs, au titre IV « Interventions publiques » ;

« A concurrence de 56.043.111.000 francs, au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » ;

« A concurrence de 564.750.000 francs, au titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat ».

La parole est à M. Pierre Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, les crédits militaires constituent le poste le plus lourd dans les dépenses de l'Etat, mais c'est justement cette dépense qui est présentée au Parlement dans les conditions les plus anormales.

On a commencé par publier les fascicules budgétaires avec un retard tel qu'un examen sérieux devenait impossible avant la fin de l'année. On a ensuite soumis à l'Assemblée le chiffre global des dépenses militaires se montant à 1.110 milliards en l'inscrivant dans la loi de finances, comme si l'on voulait habituer les élus à une procédure de vote des crédits militaires qui serait mise en application si, par malheur, l'armée européenne était mise sur pied et si le commissariat omnipotent fixait le montant de la contribution française.

Maintenant, on leur demande de voter en quelques heures deux douzièmes provisoires. Mais ceux-ci ne sont pas la reconduction pour deux mois d'un budget étudié, amendé et voté par les assemblées législatives; ce sont des douzièmes calculés sur un budget déposé par le Gouvernement, mais qui n'a été ni discuté ni voté par le Parlement.

Si le Gouvernement et son ministre de la défense nationale ont voulu ainsi éviter que l'Assemblée discute à fond de sa politique militaire, ils y ont réussi provisoirement. Mais s'ils comptent, par le vote de ces douzièmes, obtenir l'approbation tacite de l'Assemblée pour la politique militaire esquissée dans les projets budgétaires pour 1954, ils devront se détromper, car nous ne sommes plus les seuls, ni dans le pays ni ici, à estimer que cette politique militaire est en opposition avec une véritable défense nationale et qu'elle est contraire aux intérêts de la France.

Si, enfin, la procédure anormale adoptée pour le vote de ces crédits a pour origine l'espoir que, dans deux mois, sera intervenue la ratification du traité de la Communauté européenne de défense et que cela permettra, le cas échéant, de baptiser une grande partie des crédits militaires « contribution financière au budget de cette communauté », il y a également quelques raisons de penser que cet espoir, grâce à l'opposition de tous les patriotes, ne se réalisera pas.

Malgré le peu de temps dont nous disposons dans cette discussion, je présenterai quelques observations au nom du groupe communiste.

En premier lieu, nous voulons noter que les dépenses militaires ne sont nullement en diminution comme l'a prétendu une propagande inspirée par le Gouvernement. C'est par un simple jeu d'écritures, par une présentation comptable différente et en particulier par l'inscription, aux comptes spéciaux du Trésor, d'un crédit de 135 milliards de francs au titre de l'assistance militaire aux Etats associés, que vous tentez de faire croire à une réduction de 123 milliards des dépenses, alors qu'il y a une augmentation réelle de 12 milliards.

Il faut souligner que vos prévisions partent de l'hypothèse d'une réduction de 15.000 hommes des effectifs du corps expéditionnaire, réduction qui aurait pour condition la mise sur pied de l'armée baodaiste. Or, vous avez vous-même reconnu hier à la commission que la réalisation de cette condition est loin d'être une certitude. On peut donc estimer que l'économie de 29 milliards de francs basée sur cette hypothèse ne sera pas réalisée et qu'en réalité cette somme viendra s'ajouter en dépassement aux crédits prévus, à moins qu'elle ne donne lieu à de nouveaux transferts en cours d'année.

Cette dépense imprévue sera alors, une fois de plus, prélevée sur des postes de l'armée métropolitaine et, une fois de plus, votre politique militaire réelle sera absolument différente de celle que vous présentez au Parlement et que vous faites approuver par lui au début de l'année.

Il en sera ainsi aussi longtemps que vous vous obstinerez à continuer la guerre d'Indochine. Cette guerre coûte à la France non seulement des milliers de vies humaines, mais des centaines de milliards de francs qui manquent à l'équipement du pays, à l'enseignement et à l'assistance sociale.

Sans tenir compte des dépassements prévisibles dont je viens de parler, et en admettant que les Etats-Unis versent la totalité des 135 milliards — il me souvient en effet que Washington avait parlé de ce chiffre comme d'un maximum et non pas comme d'un chiffre certain — en prenant donc vos propres estimations les plus optimistes comme base de calcul, cette guerre coûte à la France 291 milliards de francs en une année.

Si vous acceptiez de négocier avec le gouvernement légitime des peuples d'Indochine, comme vous l'a proposé le président Ho Chi Minh, c'est au bas mot 200 milliards d'économies qu'il serait possible de réaliser dès cette année, tout en tenant compte des nécessités du rapatriement du corps expéditionnaire. Et je ne compte pas les centaines de millions de francs de pensions dues aux familles des disparus et aux soldats réformés pour maladie et pour blessures, que vous économiseriez ainsi.

Encore faudrait-il que vous écoutiez davantage le désir de l'immense majorité du peuple de France que les ordres du gouvernement de Washington.

Les derniers événements militaires sont venus une fois de plus démolir les arguties de ceux qui prétendaient voir dans les offres de Ho Chi Minh un signe de faiblesse et un encouragement à rechercher la solution dans une victoire militaire.

Et maintenant les mêmes prennent prétexte de la défaite militaire pour refuser encore la négociation qui, si elle était intervenue en 1947, nous aurait économisé des dizaines de milliers de vies humaines et des milliers de milliards de francs gaspillés dans une guerre injuste et perdue d'avance.

Sans la cessation de cette guerre, il ne peut y avoir ni un redressement français, ni une politique de défense nationale conséquente. Telle est la deuxième constatation à laquelle conduit un rapide examen de vos propositions budgétaires.

La troisième constatation qui s'impose, c'est que votre budget est un budget d'effectifs, et d'effectifs fortement alourdis par l'accroissement du nombre des militaires de carrière et servant au-delà de la durée légale.

Empressés à satisfaire les exigences américaines quant à la fourniture de quatorze divisions en Europe et à l'entretien de la guerre en Indochine, vous maintenez près de 900.000 hommes sous les drapeaux, c'est-à-dire un nombre de soldats que la France n'avait pas pendant les années qui ont précédé la guerre, pas même en 1939, lorsque Hitler menaçait ouvertement notre pays.

Limités par les capacités financières de l'Etat, vous réduisez au maximum les crédits de recherches et de fabrication. Le personnel de la marine est avant tout gardien d'installations portuaires, le personnel de l'aviation est gardien des bases à la disposition d'utilisateurs étrangers.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. C'est tout à fait inexact.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, il suffit de comparer le nombre des avions dont dispose l'armée de l'air au chiffre des effectifs d'aviation, de comparer le tonnage de navires dont dispose la marine au niveau des effectifs de la marine, pour comprendre que l'immense majorité de vos personnels est à la disposition des utilisateurs étrangers de nos bases militaires.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il suffit de rappeler que, dans notre projet de budget, pour la première fois depuis la fin de la guerre, nos constructions navales atteindront 30.000 tonnes, et de lire le détail des crédits consacrés aux fabrications de série de l'aéronautique française, pour constater que tout ce que vous venez de dire est inexact. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon Nous en discuterons lors de l'examen du budget.

M. Alfred Malleret-Joinville. En 1957, nous n'aurons plus de marine de guerre. C'est écrit dans tous vos journaux.

M. Jacques Gavini, *secrétaire d'Etat à la marine.* C'est complètement faux.

M. Alfred Malleret-Joinville. Si c'est faux, pourquoi vos journaux l'écrivent-ils ?

M. Pierre Villon. En tout cas, il suffit de connaître tant soit peu la situation réelle de l'aviation et de la marine pour avoir le droit de contester les prétentions du ministre de la défense nationale.

Quant aux divisions françaises, elles sont destinées à être les divisions légères, mal armées, de l'armée européenne et atlantique. Vous laissez à d'autres le soin de constituer la force de choc et de fournir les armements stratégiques.

Vous avez même tenté de donner une justification théorique à cette politique de démission nationale en parlant des « conséquences de l'emploi des armes atomiques qui exigent des divisions légères ». Aucune justification théorique ne peut cacher que l'armée française devient ainsi incapable d'être l'instrument autonome d'une politique nationale indépendante.

Avant même que l'Assemblée nationale ait approuvé les accords de Bonn et de Paris...

M. Jean Pronteau. Elle ne les approuvera pas.

M. Pierre Villon. ...vous agissez de telle façon que nos unités ne pourront intervenir qu'en tant que forces d'appoint d'armées étrangères, qu'en tant que forces vassales à la disposition d'Etats suzerains, qu'en tant que forces « intégrées ».

Cette politique militaire est la conséquence d'une politique étrangère qui liquide notre indépendance nationale et elle vous conduit à vous méfier des forces vives de la nation.

Hier, à la commission de la défense nationale, vous avez laissé échapper l'aveu que, pour conduire un char, ou pour vos services de réparations, vous ne pouviez pas utiliser un ouvrier spécialiste de chez Renault.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je n'ai jamais dit cela.

M. Pierre Villon. Vous avez dit que vous n'aviez pas à votre disposition, comme spécialistes, les ouvriers de chez Renault, ce qui veut dire que vous ne voulez pas utiliser ces ouvriers à la place qu'ils peuvent occuper.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Vous savez très bien que vous ne dites pas la vérité. J'en prends à témoin les membres de la commission de la défense nationale.

J'ai dit que l'on ne pouvait pas recruter comme engagés volontaires des spécialistes de la mise au point des moteurs de chez Renault et que nous étions obligés de prendre des jeunes gens que nous devons ensuite former professionnellement.

Ce que vous dites est une déformation grossière de mes déclarations.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, votre interruption ne signifie pas autre chose que ceci: vous vous dites obligé de recruter des jeunes fils de paysans pauvres, sans travail, sans métier, et de les former professionnellement comme spécialistes et, mentalement, en les prenant aussi jeunes que possible, comme mercenaires déshabitués à réfléchir. Cette méfiance à l'égard de la nation...

M. Roland Boscary-Monsservin. C'est flatteur pour ces jeunes gens.

Il est honteux de parler ainsi!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Heureusement, ils sont plus intelligents que cela.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* On voit bien que M. Villon ne connaît pas les fils de paysans.

M. Roland Boscary-Monsservin. Qu'il aille dire cela devant des paysans!

M. Pierre Villon. Cette méfiance à l'égard de la nation vous conduit à accroître la proportion des soldats et des officiers de métier par rapport aux soldats et officiers servant pendant la durée légale.

Elle vous conduit à abandonner de plus en plus la conception française et républicaine de la levée en masse, du soldat citoyen, de la nation armée, donc à renoncer à la mise sur pied de réserves instruites.

Le 1er août 1945 je déclarais, dans un rapport présenté devant l'Assemblée consultative, au nom de la commission de la défense nationale unanime: « Pour avoir, en cas de besoin, une armée nombreuse, il n'est pas nécessaire d'avoir constamment un nombre important de soldats sous les drapeaux; il est, par contre, nécessaire de posséder des réserves instruites, bien entraînées et organisées de telle sorte qu'il soit facile de les mobiliser. »

Et encore: « Si le nombre est un des éléments de la puissance d'une armée, son unité, sa combativité, sa discipline, son esprit de sacrifice en sont d'autres. Ces qualités seront garanties par le caractère national et démocratique de l'armée. Si elle a le sentiment de faire corps avec la nation, si elle sait que du dernier des soldats, marins et aviateurs jusqu'au plus élevé de ses généraux et amiraux, elle est au service exclusif de la nation et de la République...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Comme le maréchal Beria.

M. Alfred Malleret-Joinville. Voilà un argument à la Jean-Paul David! C'est beau!

M. Pierre Villon. ... utilisable seulement pour des causes justes, alors cette armée sera plus forte qu'une armée dont les cadres manqueraient de dévouement aux institutions démocratiques. »

Je rappelais ce texte à cette tribune, il y a trois ans jour pour jour et, critiquant la politique militaire d'alors, je disais: « Nous demandions une armée essentiellement composée d'appelés peu nombreux en temps de paix, avec un service militaire à court terme et des réserves bien instruites. »

« Vous avez fait une armée dont un tiers des effectifs seulement est composé d'appelés. Vous avez instauré le service de dix-huit mois, en attendant de vous soumettre à l'injonction du service de deux ans qui, déjà, vous est adressée d'outre-Atlantique.

« Vous avez renoncé à l'instruction et à l'organisation de la masse des réserves, parce que vous ne pouvez pas faire confiance à la masse des citoyens quand il s'agit de se battre dans une guerre contraire à ses intérêts, à son honneur, à son existence. »

Aucun des hommes de bonne foi ne peut aujourd'hui contester que cette orientation s'est encore aggravée depuis 1950. Et c'est bien la raison qui a conduit la commission de la défense nationale à vous refuser d'abord le transfert de crédits que vous lui aviez demandé, manquant ainsi son hostilité à une orientation que vous contestez en paroles, mais qui est inscrite dans les faits et dans les chiffres mêmes que vous nous présentez.

C'est encore votre conscience de faire une politique en dehors de la nation et contre elle qui vous conduit à faire régner dans l'armée un « maccarthysme » virulent en tenant pour suspect l'officier résistant et patriote.

C'est encore pour cela que vous envisagez d'instituer parmi les cadres un système de primes qui vous permettrait de mieux jouer sur la jalousie et sur la division, et de faire appel à la servilité, plutôt que de compter sur le dévouement de ces cadres à la cause de la patrie.

Si vous voulez vraiment améliorer la situation des cadres de l'armée, il y a un moyen bien simple: appliquez aux cadres de l'armée, en même temps d'ailleurs qu'aux autres fonctionnaires et serviteurs de l'Etat, le statut de la fonction publique. Ce sera un moyen simple, clair et honnête de placer les cadres de l'armée à leur place dans l'Etat et dans la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre politique dispendieuse de gonflement des effectifs de carrière vous conduit en même temps à liquider progressivement les établissements d'Etat et les arsenaux. Si une telle orientation, dont l'exemple le plus scandaleux est celui de Caen, ou celui de Saint-Priest, apporte des satisfactions aux trusts d'armements allemands et aux compagnies américaines qui y possèdent des participations et qui espèrent bien devenir les principaux fournisseurs de l'armée européenne, elle aboutit en même temps à la liquidation du potentiel industriel d'armement français, dont une politique d'indépendance et de défense nationales exigerait le maintien et le développement.

C'est pourquoi nous réclamons, comme mesure immédiate, l'arrêt de l'accroissement des effectifs des cadres et des soldats de métier et même sa réduction progressive. Nous réclamons en même temps la libération du contingent après quinze mois de service militaire, disposition prévue par la loi sur les dix-huit mois « en cas de détente internationale », et que vous pouvez appliquer par simple décret, en attendant le vote d'une loi qui permettrait de revenir au service de douze mois.

Mais c'est seulement par un changement profond de votre politique étrangère et par un retour à l'indépendance nationale qu'une véritable politique de défense nationale deviendra possible. Elle permettrait de résoudre beaucoup de problèmes auxquels vous vous heurtez, entre autres celui de l'opposition actuellement justifiée des étudiants des grandes écoles à la préparation militaire supérieure obligatoire.

Ni votre politique actuelle, ni votre passé ne nous permettent d'espérer que vous serez capable de vous rallier à un tel changement fondamental de la politique française. Mais, pour notre part, nous ferons tout, tant dans le pays qu'ici, et essentiellement en mettant en échec les accords de Bonn et de Paris, pour que ce changement intervienne et afin que, par l'union des forces nationales et démocratiques, les forces armées de notre pays redeviennent vraiment l'armée de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Mesdames, messieurs, puisqu'il s'agit de douzièmes provisoires, je me bornerai à quelques brèves observations, me réservant, au moment de la discussion générale des budgets militaires, au mois de février, de présenter des observations plus complètes sur notre politique militaire et son évolution.

Toutefois, ces deux douzièmes étant calculés, non pas sur le budget de 1953, mais sur le budget de 1954, ils anticipent, en quelque sorte, sur l'évolution de notre politique militaire dans l'année qui vient. Aussi voudrais-je, à cette occasion, formuler quelques remarques et quelques critiques.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis, il est dit que les douzièmes ont été calculés sur les niveaux d'effectifs atteints au 31 décembre 1953, au sujet desquels des transferts de crédits sont prévus dans un projet de décret actuellement soumis à l'avis des commissions des finances et de la défense nationale des deux Assemblées, en application de l'article 12 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953.

Après M. Pineau et M. Triboulet, je voudrais brièvement parler de ce décret de transfert qui nous a été soumis tardivement et à propos duquel, monsieur le ministre de la défense nationale, vous avez éprouvé quelques difficultés.

Si, en seconde lecture, je vous ai donné ma voix pour approuver le transfert de crédits que vous nous demandiez, ce n'était pas que j'aie été convaincu par votre argumentation. On nous avait fait valoir qu'à défaut de ce décret de transfert, vous auriez recours à un collectif. Je me suis alors posé la question de savoir ce qu'il adviendrait si l'Assemblée refusait de le voter. Ce n'est pas le moment de créer des difficultés supplémentaires au Gouvernement, et je ne crois pas qu'il se serait trouvé dans cette Assemblée une majorité pour le renverser à propos d'un collectif de régularisation.

Mais je voudrais vous dire, après vous avoir apporté ma voix, monsieur le ministre de la défense nationale, que nous avons été choqués, les uns et les autres, par la méthode employée à cette occasion.

En effet, l'article 12 de la loi n° 53-72 a été sollicité par le Gouvernement pour lui permettre d'ajuster au mieux, en cours d'année, les crédits qui lui sont accordés. Autrefois, vous étiez pris par la nécessité d'appliquer à chaque chapitre les crédits qui lui étaient affectés. Pour avoir plus de souplesse, vous nous avez demandé la permission de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre ou de section à section, après avis conforme de la commission de la défense nationale et de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Or, les augmentations d'effectifs, qui sont considérables, ont été réalisées à partir du mois de mars 1953, et c'est à la fin du mois de décembre, alors que tous les militaires de carrière, officiers, sous-officiers ou hommes de troupes, ont été recrutés, existent réellement, que vous nous demandez l'autorisation de les recruter.

Ce n'est pas un décret de transfert, monsieur le ministre de la défense nationale, mais un décret de régularisation.

Je voudrais bien savoir, du point de vue du droit, ce qu'il adviendrait des contrôleurs des dépenses engagées qui jusqu'au mois de décembre ont donné leur visa à ces augmentations et à ces dépassements d'effectifs, non gagées par des ressources réelles puisque les commissions prévues par la loi n'avaient pas encore donné leur avis conforme.

J'ai un peu l'impression, monsieur le ministre de la défense nationale, que ces contrôleurs sont passibles de la cour de discipline budgétaire. Je ne la réclame pas pour eux, mais je tiens à les prévenir pour l'année qui vient. Nous n'admettrons plus qu'on traite d'une façon aussi cavalière un Parlement qui, pourtant, s'est révélé dans le passé parfaitement complaisant aux désirs du ministre de la défense nationale.

Quoi qu'il en soit, cette tranche conditionnelle appliquée aux effectifs dont a parlé tout à l'heure M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a été réalisée sans que les conditions prévues aient été acquises.

Quand on établit dans son budget deux tranches, une tranche inconditionnelle et une tranche conditionnelle, cela signifie qu'on donne la priorité à la tranche inconditionnelle, qu'il faut à tout prix et avant toute chose la réaliser.

Mais vous avez préféré déférer aux désirs, je ne dis pas aux exigences, de vos directions du personnel et suivre la voie traditionnelle de la facilité, qui ne date pas du pacte de l'Atlantique, monsieur Villon, mais qui date de cinquante ans et de soixante-quinze ans, qui fait que les états-majors croient qu'il vaut mieux recruter des militaires de carrière, à la pensée sans doute que ce seront des soldats plus maniables et que leur tâche en sera facilitée.

C'est pourquoi, bien que des ressources ne vous soient pas venues de commandes *off shore* américaines supplémentaires, vous avez augmenté d'une façon considérable les effectifs des trois armées, puisque les dépenses de personnel, dans le budget de 1954, vont passer de 39 à 41 p. 100, puisque l'augmentation du personnel officier de l'armée de l'air sera de 22 p. 100 et l'augmentation du personnel sous-officier de 30 p. 100, puisque dans la marine l'accroissement du personnel officier sera de 2 p. 100 et l'augmentation du personnel des officiers mariniers de 9 p. 100.

Je voudrais, à mon tour, souligner que ce décret de transfert et, par conséquent, le projet de loi portant ouverture de douzièmes provisoires, qui nous sont soumis, traduisent une politique qui n'est peut-être pas celle que nous avons nous-mêmes définie à cette tribune, il y a un an.

Il me souvient d'avoir dit, à l'occasion de la discussion du budget de 1953, que nous voulions qu'un effort soit fait pour l'instruction et la préparation des réserves à leur rôle en cas de mobilisation; il me souvient que nous avions dit que nous ne voulions pas voir diminuer les crédits d'instruction.

Examinons les chapitres sur lesquels vous avez effectué les prélèvements pour pouvoir procéder à cette augmentation d'effectifs de carrière.

Je passe sur les approximations un peu légères concernant les prestations et les versements obligatoires, qui avaient été surévalués, semble-t-il, de 575 millions; je passe sur le chapitre concernant les carburants de l'armée de l'air, non sans faire observer toutefois que, si lors de la discussion du précédent budget, l'un quelconque d'entre nous avait proposé sur ce chapitre 34-52 de l'armée de l'air un abattement de 1.418.712.000 francs, le ministre aurait poussé de hauts cris et nous aurait accusés, sans nul doute, de vouloir saboter l'entraînement des pilotes; mais je note que parmi les crédits diminués figurent essentiellement ceux qui concernent l'entretien du personnel de réserve, les soldes et indemnités des réservistes, et c'était là, je le répète, un domaine où la commission de la défense nationale unanime avait marqué sa volonté de voir l'effort maintenu et même accru.

Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le ministre de la défense nationale, et M. Villon le reconnaîtra très volontiers, que c'est dans un état d'esprit tout différent de celui qu'il a manifesté que je traite cette question des réserves.

Je dis même à M. Villon, au passage, qu'il me paraît impossible à la fois de critiquer l'augmentation du personnel de carrière et de préconiser une diminution du temps de service ou le refus de la préparation militaire supérieure obligatoire.

Pour moi qui souhaite une armée française forte, qui pense que cette armée française, ce n'est pas l'armée du temps de paix, mais celle du temps de guerre (*Très bien! très bien! à l'extrême droite*) et que tous les efforts de la défense nationale et du ministre de la défense nationale doivent tendre à préparer

cette armée du temps de guerre, donc à préparer la mobilisation de la nation tout entière, quand je préconise d'affecter des crédits plus considérables à l'instruction et à la mobilisation des réserves, vous pensez bien que c'est dans l'espoir et dans la volonté d'avoir une armée française plus forte et non pas de diminuer cette armée en face du péril extérieur. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

C'est pourquoi j'ai l'impression qu'en consacrant trop de crédits à l'armée du temps de paix, en absorbant l'essentiel de vos budgets militaires par l'entretien et le payement du personnel de carrière, vous vous condamnez nécessairement, étant donné la limitation des crédits militaires, à négliger l'entraînement et la préparation des réserves.

Je ne dirai pas, à cette tribune, combien de grandes unités de réserve nous pourrions demain mettre sur pied. Vous savez, monsieur le ministre, que ce n'est pas le nombre que nous pourrions espérer. C'est très bien de constituer quatorze divisions d'intervention ou de couverture, mais une armée de couverture sert à couvrir le corps de bataille, le gros de l'armée. Je vous pose la question: derrière ces quatorze divisions, où est le gros de l'armée, en quoi consiste le corps de bataille ?

Il ne s'agit pas de préparer une armée susceptible de tenir quinze jours, trois semaines ou un mois, ni de préparer une armée auxiliaire qui pourrait, dans une stratégie qui n'est pas la nôtre et qui, j'espère, n'est pas non plus celle de nos alliés, livrer des batailles de retardement susceptibles de permettre la mise en garde, la mobilisation de nations alliées plus puissantes que la nôtre.

Je le dis nettement, il ne peut s'agir pour nous que d'une stratégie qui couvre la nation, qui défende la nation, car nous ne voulons pas être libérés, nous voulons ne pas être envahis. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La conséquence de l'accroissement des effectifs de carrière, c'est une diminution notable des crédits de fabrication. Je ne veux pas, monsieur le ministre, défendre la thèse que tous les établissements travaillant pour la défense nationale doivent être avec leurs effectifs actuels nécessairement sauvegardés. Peut-être aussi sont-ils insuffisants dans les perspectives de la mobilisation de la nation toute entière ? Mais ce que je voudrais vous dire, parlant au nom de mon groupe, c'est que nous ne voulons pas un rajustement de notre potentiel de fabrications d'armement qui serait improvisé, nous voulons qu'il y ait un examen sérieux, nous voulons qu'il y ait un dialogue entre le Gouvernement et le Parlement, sur le niveau souhaitable, sur le niveau de croisière de nos industries d'armement, qu'elles soient d'Etat ou qu'elles soient privées, et nous ne voulons pas qu'avant que cet examen ait lieu on procède à des licenciements, au petit bonheur, dans le personnel de nos arsenaux et de nos industries d'Etat.

Nous voulons donc, monsieur le ministre, qu'il n'y ait pas de fermetures d'établissements, qu'il n'y ait pas de licenciements de personnel avant le mois de février, avant que le budget militaire dans son ensemble ait été examiné sérieusement.

Si des licenciements doivent intervenir, il faudra, avec l'accord du Gouvernement, je crois, que le Parlement adopte une loi de dégagement des cadres, car les ouvriers de l'Etat ont été de bons serviteurs de la défense nationale comme le personnel militaire, et il est impossible qu'on les jette à la rue, sans travail et sans ressources, parce que, au hasard de l'aide extérieure ou selon les fluctuations de la demande d'armement, à un moment quelconque on n'a plus besoin d'eux.

M. Triboulet a fait allusion, dans son rapport, à la protection civile. Déjà mon collègue et ami M. Cayeux avait consacré à cette question un remarquable exposé, lors de la discussion d'un précédent budget.

J'ignore la nature des coups que notre pays pourra porter en cas de conflit, mais il est une chose dont nous sommes ici tous convaincus, c'est que, quelles que soient la nature, l'origine et l'évolution du conflit, il sera amené à en recevoir et que la bataille ne pourra être livrée que si le combattant a le sentiment que le pays est protégé.

C'est pourquoi je déplore à la fois qu'aucun crédit ne soit prévu, cette année, pour la protection civile et que vos explications, sur ce point, monsieur le ministre, soient un peu faciles et fantaisistes.

Vous nous avez dit en commission: On pourra affecter des crédits à la protection civile lorsque la guerre d'Indochine sera terminée. Lorsque les dépenses que nous faisons là-bas seront considérablement réduites, alors nous pourrons affecter à la protection civile les crédits nécessaires.

On ne peut pas subordonner le financement de tâches indispensables ou prioritaires à une hypothèse semblable qui, malheureusement, ne me paraît pas réalisable dans l'immédiat.

Enfin, monsieur le ministre, vous nous avez parlé de l'amélioration de la situation du personnel militaire. Un chapitre sera ouvert, dans le budget de 1954, concernant l'amélioration des soldes et traitements du personnel militaire. Mais ce chapitre est doté pour mémoire.

Vous nous avez fait espérer une dotation plus substantielle, vous nous avez fait miroiter ces 1.500 millions qui gisent dans le chapitre concernant la construction des logements militaires. Vous nous avez demandé d'étudier un possible transfert du chapitre des constructions militaires au chapitre relatif à l'amélioration de la condition des militaires.

Au fond, vous donnez à notre personnel militaire le choix entre le toit et la solde. Il me semble cruel de mettre ce personnel en face de ce choix. Il serait peut-être possible d'opérer d'autres transferts, que nous pourrons vous suggérer lors de la discussion du budget, afin que véritablement on revoie la situation matérielle des cadres de métier.

Vous savez notamment qu'il existe un grand malaise parmi le personnel sous-officier qui n'accepte pas, dans sa grande majorité, ce système compliqué des échelles, qui est me notamment qu'entre l'échelle 3 et l'échelle 4 les différences de traitements ne correspondent pas aux différences de responsabilités ou de capacité technique...

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. André-François Monteil. ... et de même entre l'échelle 2 et l'échelle 3.

Le personnel sous-officier préférerait une seule échelle et qu'alors on donne des primes de spécialité, des primes correspondant à certains brevets ou à certaines responsabilités supplémentaires que tel ou tel sous-officier peut assumer.

C'est une question que je vous demanderai d'examiner, monsieur le ministre, et je suis sûr d'avoir l'approbation d'une large fraction de cette Assemblée en exprimant cette opinion. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je ne veux pas anticiper sur ce que je vous dirai dans quelques semaines, mais, voyez-vous, j'ai l'impression d'avoir insisté surtout sur des détails.

L'essentiel, c'est l'organisation de notre défense nationale. Il conviendrait plutôt de parler — vous n'en êtes pas responsable, car le mal remonte à de nombreuses années — de l'inorganisation de notre défense nationale.

Vous êtes ministre de la défense nationale et des forces armées. Vous pouvez être pleinement ministre des forces armées, mais vous n'avez pas les pouvoirs politiques, les pouvoirs de fait, pour être ministre de la défense nationale, car celui-ci devrait avoir la possibilité d'agir sur les ministères civils, s'il veut pleinement jouer son rôle coordinateur.

Or, au conseil des ministres, vous êtes un ministre comme les autres. Vous ne pouvez pas imposer votre manière de voir au ministre de la production industrielle; vous ne pouvez pas intervenir auprès de votre collègue chargé du Plan.

Quand on songe que le plan de modernisation et d'équipement a été conçu et réalisé sans que figurent même les mots « défense nationale »; qu'on a étudié la modernisation et la transformation d'industries-clés sans tenir compte de leur implantation, des exigences stratégiques, ni des exigences les plus impérieuses de la défense du pays; quand on pense que pratiquement rien n'est fait dans le domaine de la mobilisation industrielle et de la mise en état de défense de l'économie pour le temps de guerre; quand on pense que la protection civile fait actuellement ses premiers pas dans la pauvreté et même dans l'absence de crédits, alors on est effrayé, car tout se passe comme si beaucoup parlaient du danger tout en agissant comme si ce danger n'existait pas. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Pour nous qui avons le sentiment de la fragilité de la paix, de la position si fragile de notre pays au milieu de ce tumulte, de ce désordre, de ces heurts qui bouleversent le monde, nous voudrions une défense nationale qui soit vraiment nationale.

Cela ne veut pas dire qu'il faudra agir comme si la France était seule. Mais l'on peut servir au mieux la cause de l'Europe et la cause de la liberté en travaillant, d'abord, à améliorer les choses chez nous.

Apportons dans le concert allié des atouts valables, c'est-à-dire une armée valable et une nation debout.

Alors, nous serons respectés, et la paix sera sauvée. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion d'indiquer combien les méthodes de discussion budgétaire à l'Assemblée nationale me paraissaient critiquables.

Le débat général est réduit au minimum. Il est intervenu, cette année, presque à l'improviste, un dimanche, à l'occasion de l'examen de la loi de finances, en présence de quelques députés que des obligations impérieuses n'appellaient pas ailleurs, et il n'a soulevé qu'un très faible intérêt.

De plus en plus donc, l'Assemblée est conduite à discuter de questions de détail, et les lignes générales de la politique ne sont pas dégagées de façon assez claire par la majorité parlementaire.

Il est à craindre que ce soit notamment le cas dans le domaine militaire, puisqu'il n'a pas été possible de renoncer, cette année encore, à la pratique des douzièmes provisoires.

Certes, du point de vue financier, des progrès sont enregistrés. En outre, la répartition des crédits entre les trois armes paraît plus satisfaisante au premier examen. Du point de vue économique, la répartition nouvelle est également intéressante à première vue: réduction des dépenses d'infrastructure, accroissement d'activité dans le secteur des constructions navales, des télécommunications et de l'aviation.

En arrivons-nous à l'heure où l'industrie aéronautique connaîtra un développement suffisant pour sortir des difficultés qui sont les siennes, depuis une vingtaine d'années ?

Par contre, il convient de noter que, sur certains points, les explications très claires fournies hier par M. le ministre de la défense nationale à la commission ne nous apportent pas les apaisements désirables.

Il en est ainsi, notamment, de cette protection civile qui a donné lieu aux interventions de MM. Fredet, Cayeux, Triboulet et, en dernier lieu, de mon collègue et ami M. Monteil.

Doit-on rappeler les chiffres qui ont été apportés, à cette tribune, par M. Leenhardt à l'occasion de l'examen du budget de l'intérieur et qui traduisent le pourcentage des dépenses affectées dans plusieurs pays à la protection des populations par rapport à l'ensemble des dépenses militaires ? Au Danemark, 9 p. 100; en Norvège, 4,9 p. 100; en Hollande, 4,1 p. 100; en Belgique, 2,5 p. 100; en Angleterre, 1,4 p. 100, et en France, pour 1954, rien. Voilà tout un programme.

Est-il nécessaire d'ajouter, monsieur le ministre, que ce programme ne peut nous satisfaire ? C'est la responsabilité du Gouvernement tout entier qui est engagée sur ce point.

J'ai plaisir à voir à son banc M. le ministre de l'intérieur. Des questions ont été posées à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur sur des programmes gouvernementaux de protection civile. Mais on se demande aussi quelle est la tâche assumée par le service de la protection nationale, qui, au sein du secrétariat général permanent à la défense nationale, étudie — ce sont les textes qui le précisent — les mesures destinées à protéger contre tous les dangers de la guerre, les populations, leurs principales activités et leurs ressources. Fructueuses études sans doute qui revêtent un caractère théorique, et quelque peu irréel.

En cas de conflit, face à d'effroyables douleurs humaines, les responsables de ces services pourraient dire que, sur le plan de la théorie, ils n'ont commis aucune erreur d'appréciation.

C'est tout le problème du secrétariat général permanent à la défense nationale qui est posé, des directives qui lui sont données et des moyens dont il dispose.

Je n'insisterai pas sur les sujets qui ont été traités avec une si grande compétence et une si grande force par M. Monteil. Compte tenu du très court laps de temps qui nous est imparti dans cette discussion, j'aborderai succintement la question des industries d'armement.

Il nous est dit tout d'abord que les fabrications de matériel seront accrues de 15 milliards de francs d'un exercice à l'autre, grâce à une augmentation de 38 milliards de francs des commandes *off shore* rattachées au budget de 1954, ces commandes atteignant 50 milliards au lieu de 12.

Et il est précisé que la réduction d'activité à prévoir dans certains secteurs est le résultat du déplacement des besoins et plus encore de la réduction des commandes pour le compte de l'Indochine.

Nous n'avons qu'à nous féliciter, du point de vue financier, de l'aide supplémentaire en matériel qui nous est apportée par les Etats-Unis.

Nous félicitons aussi le Gouvernement des décisions qu'il prend afin de concentrer nos fabrications sur du matériel indispensable pour lequel nous sommes bien placés : artillerie, engins faiblement blindés.

Mais nous lui disons: « Prenez-vous les mesures nécessaires pour maintenir le potentiel de fabrication des établissements d'Etat qui sont spécialisés depuis de très nombreuses années dans les fabrications d'armement ? »

Des critiques nombreuses, nous le savons bien, sont formulées à l'encontre des établissements d'Etat, et lorsqu'il s'agit de commandes *off shore* que l'étranger peut placer dans des entreprises nombreuses de différents pays, il nous est dit que ces établissements d'Etat ne peuvent faire face à la concurrence dans des conditions de rapidité suffisantes et que leurs prix de revient sont trop élevés.

On nous dit aussi qu'ils ne disposent pas toujours de l'outillage approprié, alors que des investissements importants peuvent être constitués dans des entreprises privées.

Ces considérations ne me paraissent pas convaincantes..

Si les réglementations afférentes aux établissements d'Etat sont trop lourdes et trop complexes, n'est-il pas possible de les alléger ?

Si les prix de revient sont parfois trop élevés, doit-on considérer que ce fait incombe à une direction et à un personnel inférieurs en qualité à ceux des entreprises privées ?

Ne doit-on pas plutôt faire entrer en compte les charges particulières qui pèsent sur ces établissements du fait de l'entretien et de l'amortissement financier de catégories de matériels qui ne sont vraiment utilisés qu'en période de guerre ?

Les prix de soumission des établissements d'Etat doivent-ils être chargés de frais aussi étrangers à l'établissement de prix de revient normaux que ceux de l'entretien et de l'amortissement d'un matériel très rarement utilisé ?

L'investissement effectué par des entreprises privées n'est-il pas assuré, ainsi que M. Triboulet le signalait tout à l'heure, du concours des caisses publiques ?

M. Max Lejeune. Très bien!

M. Pierre Abelin. Dans ce domaine, ce serait commettre une erreur que d'établir une distinction par trop rigoureuse entre les diverses sources de financement: crédits budgétaires et ressources extra-budgétaires.

En raison des épreuves qu'elle a subies depuis de nombreuses années, la France dispose d'une industrie d'armement d'Etat réputée et importante.

Convient-il de rénover progressivement cette industrie, de manière à lui permettre de contribuer d'une façon aussi efficace que possible à l'équipement de l'armée européenne, quelle que soit la structure de cette armée, ou de satisfaire les commandes d'une communauté d'armement qui pourrait se constituer à l'échelon européen ?

Doit- on, au contraire, se résigner à maintenir cette industrie d'Etat dans une sorte de stagnation et lui demander des efforts particuliers certaines années, tandis que son activité serait très fortement réduite au cours des années suivantes ?

Il n'est pas douteux que cette méthode serait fâcheuse du point de vue industriel; elle serait également onéreuse en définitive du point de vue financier.

Prenons-y garde. En dépit de la décartellisation de l'industrie allemande, l'Allemagne possède des établissements industriels concentrés et puissants. Des financements élevés sont prévus dans ce pays pour l'industrie sidérurgique et aussi pour l'industrie mécanique. D'ores et déjà il est dit outre-Rhin que l'économie allemande ne souffrirait pas de programmes de réarmement importants. Si le mark devenait convertible — je parle à l'ancien ministre des finances fort informé de ces questions — des crédits étrangers afflueraient en Allemagne.

Que se produirait-il si notre industrie d'armement d'Etat s'amoindrissait dans le même temps ? Les clauses du projet de traité de Communauté européenne de défense, qui stipulent l'interdiction de fabrication en Allemagne de certaines catégories de matériel, pourraient-elles même être respectées ?

Il n'est pas suffisant de retarder de deux mois le licenciement des ouvriers des manufactures d'armes. Il n'est pas suffisant non plus de prévoir des mesures nouvelles concernant le dégagement des cadres. Bien entendu, ces dispositions sont utiles; elles font gagner en apparence quelques semaines et peuvent permettre de faire face à certaines conséquences sociales ou économiques particulièrement regrettables.

Mais c'est tout le problème du potentiel français de fabrication d'armement qui est maintenant posé. Nous attendons du Gouvernement des réponses aussi précises que possible. Peut-on rendre notre industrie d'Etat compétitive et, dans l'affirmative, quels sont les moyens que le Gouvernement entend adopter ?

Le pire serait d'entretenir coûteusement un matériel sans emploi et un personnel désœuvré, alors que personnel et matériel pourraient être employés à des fins productives. Le pire serait aussi, ainsi que M. Monteil l'indiquait tout à l'heure, de procéder à des licenciements massifs ou importants, même alors qu'au cours des années suivantes il conviendrait de recourir à une main-d'œuvre supplémentaire. L'économique et le social rejoignent ici le politique.

M. le ministre de la défense nationale est beaucoup trop informé de ces problèmes pour qu'il soit nécessaire d'insister plus longtemps. Mais, dans la mesure où un projet de budget est l'expression de la politique, nous sommes inquiets. Et lorsque M. le rapporteur de la commission de la défense nationale indiquait que la commission ne se sentait pas engagée par le vote de douzièmes provisoires, nous avons, me semble-t-il, le devoir d'ajouter que ces douzièmes qui nous sont proposés à concurrence de deux, mais qui peuvent être trois dans quelques semaines...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'espère que non.

M. Pierre Abelin. Je l'espère aussi, monsieur le ministre, mais les événements sont parfois plus forts que nous.

...Nous avons, dis-je, le devoir d'ajouter que ces douzièmes engagent tout l'exercice 1954.

C'est pourquoi, sans attendre, le Gouvernement a le devoir de s'expliquer sur un certain nombre de points qui ont été signalés

aujourd'hui avec une plus ou moins grande force, à la tribune de l'Assemblée.

Nous ne pouvons pas, Gouvernement, membres des commissions des finances et de la défense nationale, avoir l'air de fuir le débat en le reportant. Des engagements seront pris, dès maintenant. C'est pourquoi, je le répète, le Gouvernement a le devoir de s'expliquer dès aujourd'hui sur plusieurs points importants. C'est ce que nous lui demandons fermement, avec confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Mes chers collègues, personne plus que le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat qui sont ses collaborateurs de chaque jour, ne peut regretter autant que, cette année encore, on ait été obligé de recourir à la procédure des douzièmes provisoires.

Pendant tout l'été, en effet, nous avions travaillé d'arrache-pied afin d'être en mesure de soumettre, en temps utile, aux commissions compétentes, les propositions budgétaires pour 1954. Nous y étions parvenus et nous avions l'espoir que, pour la première fois depuis la Libération, avant le début de l'exercice prochain, pourrait avoir lieu un exposé d'ensemble de notre politique de défense nationale.

Tous les orateurs qui m'ont précédé ont observé qu'il n'était pas légitime de traiter d'un sujet aussi important pour le pays à l'occasion d'une discussion aussi étroite et brève que celle des douzièmes provisoires. Mais, tout en restant fidèle à l'accord conclu avec les commissions quant au report de la discussion générale sur la défense nationale au mois de février, je voudrais, répondant au désir des orateurs, traiter les points principaux qu'ils viennent d'évoquer.

En premier lieu, on a reproché au Gouvernement, en ce qui concerne le décret de transfert, d'avoir employé une procédure que les commissions jugent critiquable.

Je rappellerai à celles-ci et à l'Assemblée que le décret dont il s'agit porte sur un volume de transferts légèrement supérieur à trois milliards et que le total des crédits de la défense nationale s'élève à 836 milliards.

Lorsque, en fin d'année, les ministres demandent au Parlement ou, plus exactement, aux commissions qui sont dans la circonstance ses mandataires, d'approuver des transferts de crédits en proportion si réduite par rapport au volume global des budgets, je ne crois pas qu'on puisse dire que les ministres ont manqué de déférence envers le Parlement ou ses commissions.

On a ensuite reproché aux secrétaires d'Etat d'armes et au ministre de la défense nationale d'avoir permis, au cours de l'exercice budgétaire 1953, le recrutement de personnels de carrière en léger excédent des effectifs budgétaires inscrits dans les documents votés par le Parlement.

Il me serait facile de me référer à peu près à toutes les interventions qui ont marqué la discussion du budget de 1953. De quelque côté qu'elles fussent venues, tous les orateurs étaient d'accord pour demander au Gouvernement de ne négliger aucun effort pour améliorer l'encadrement des forces armées et accroître le nombre des spécialistes.

Or, en 1953, pour une série de raisons parfaitement connues de l'Assemblée, des conditions favorables au recrutement de spécialistes et aux engagements volontaires ont existé. Au fur et à mesure que des jeunes gens se présentaient pour entrer dans les écoles de spécialistes, que des jeunes gens sortaient de ces mêmes écoles, nous avons accepté les meilleurs.

Nous ne nous sommes pas tenus à la limite stricte qui avait été inscrite dans les documents budgétaires: lorsqu'il s'agit, en effet, de gérer une masse humaine de près de 900.000 hommes, il est évident que ces documents doivent être interprétés.

On nous dit, alors, que nous aurions dû venir plus tôt devant les commissions pour nous expliquer sur ces dépassements. Dans ce cas, mes chers collègues, les commissions nous auraient fait observer que nous étions tenus par les limites des crédits budgétaires qui, elles, sont intangibles.

Nous ne pouvions nous présenter devant les commissions qu'en leur offrant, en même temps, de gager le léger supplément des dépenses de personnel qui était la conséquence de ce recrutement poussé de spécialistes et de cadres. C'est ce que nous avons fait, mais nous ne pouvions le faire avant la fin de l'année.

Certes, nous aurions pu espérer que le décret de transfert serait parvenu à la commission de la défense nationale avant le milieu de décembre. Mais je fais appel à tous nos critiques qui ont une grande expérience de l'administration et de la chose publique.

Ils savent aussi bien que moi que, pour un tel décret, il est nécessaire d'obtenir les contreseings des ministres financiers, eux-mêmes absorbés par la préparation du budget et de la loi de finances et que, toujours, les départements militaires ne voient revenir de tels décrets qu'à l'expiration d'un délai à peu près incompressible.

Voilà exactement ce qui s'est passé. Je ne m'élève pas contre les critiques qui nous ont été adressées, mais je ne crois pas qu'elles doivent donner lieu à un procès de tendance. Or, c'est un peu un procès de tendance que l'on fait au Gouvernement en se fondant sur une analyse des chapitres qui ont fourni les disponibilités grâce auxquelles il nous a été possible de gager les dépenses supplémentaires inscrites dans le décret de transfert.

Parce que certains crédits étaient disponibles à des chapitres concernant le carburant de la flotte ou de l'armée de l'air, l'instruction des réserves ou les prestations sociales, on a cru voir là les symptômes de certaines tendances de notre politique militaire. Il n'en est rien, mes chers collègues, et quelques explications suffiront pour vous en convaincre.

Certains crédits étaient disponibles en matière de carburants. Cela veut-il dire que l'instruction n'a pas été, en 1953, plus intensément poussée qu'en 1952 ? Non, mes chers collègues.

Lors de l'établissement des prévisions budgétaires, nous avions envisagé des dépenses de carburants qui reposaient fatalement sur certaines hypothèses, parmi lesquelles figuraient celles relatives aux dates de mise en service, dans les unités, de certains matériels modernes, grands consommateurs de carburants.

Comme la mise au point de ces matériels prend souvent plus de temps qu'il n'est prévu par les spécialistes chargés de les fournir aux unités, des économies ont pu être faites pendant quelques semaines, rendant ainsi utilisables, ailleurs, certains crédits qui ont pu servir, en fin d'exercice budgétaire, à gager les dépenses imprévues.

D'autres crédits ont été disponibles en matière d'instruction des réserves. Cela veut-il dire que nous avons négligé cette instruction ou que notre doctrine militaire n'est plus fondée sur une utilisation aussi massive que possible des réserves ? Non !

Je tiens à la disposition des rapporteurs les preuves que notre action au sein de la coalition atlantique est, au contraire, constamment orientée vers une plus grande utilisation des réserves. Nous avons eu la satisfaction — je l'ai dit hier à la commission de la défense nationale — de constater, lors de la dernière session du conseil atlantique, un progrès très considérable des thèses françaises à ce sujet.

Seulement, au mois d'août — période traditionnelle de convocation des réserves — nous nous sommes trouvés, chacun s'en souvient, devant des difficultés sociales qui ont rendu impossible l'appel individuel de très nombreux réservistes.

Un orateur nous a objecté qu'il avait été cependant possible, pendant cette période, de procéder à la convocation verticale de la 19e division d'infanterie.

J'ai de bonnes raisons de bien connaître les conditions dans lesquelles cette division a été, en effet, convoquée. Ce qu'il est possible ou justifié de faire quand on procède à une convocation verticale, c'est-à-dire quand on réunit en quelques lieux une vingtaine de mille hommes — au moyen de véhicules militaires — ne l'est plus lorsqu'il s'agit d'appeler individuellement de petits groupes de réservistes qui vont, pendant un certain temps, compléter leur instruction militaire.

Voilà pourquoi, en fin d'exercice, sur les crédits destinés aux réserves, certaines sommes étaient disponibles. Cela ne manifeste en aucune manière une différence de vues entre la commission ou certains orateurs qui, comme M. Monteil, attachent une particulière importance à ce problème, et le Gouvernement.

D'aucuns sont également intervenus à propos de l'amélioration de la situation militaire et ont critiqué l'inscription, dans le projet de budget de 1954, d'un crédit de 1.500 millions, actuellement affecté à une tranche supplémentaire de construction de logements, qui pourrait être transféré pour tout ou partie à une ligne spéciale destinée à l'amélioration de la condition militaire.

Mes chers collègues, s'il nous avait été possible de ventiler immédiatement ces 1.500 millions entre ce qui est destiné à donner aux uns un toit et aux autres une amélioration de leur condition, croyez bien que nous l'aurions fait. Mais est-ce devant l'Assemblée que j'ai besoin de rappeler les problèmes infiniment complexes et délicats que pose toute modification de la rémunération d'une catégorie de serviteurs de l'Etat ?

Lorsque, dans le cadre d'un budget comme celui de la défense nationale, on a étudié à fond les questions qui se posent et qui sont différentes pour la marine, l'air et les forces terrestres et, à l'intérieur de ces forces, pour les différents corps qui constituent leur ensemble, on a une juste idée de la complexité d'un problème sur lequel se greffent, vous le savez bien, toutes les demandes et revendications des autres catégories de serviteurs de l'Etat.

S'il avait fallu attendre l'accord de la direction de la fonction publique et du ministre des finances sur le projet que nous

avons mis à l'étude, et dont j'ai eu l'honneur de présenter les grandes lignes hier à la commission de la défense nationale, nous n'aurions pas été capables de vous fournir les fascicules budgétaires à la date promise. C'est pourquoi, avec l'assentiment du ministre des finances, nous avons adopté une procédure qui nous permettra, en cours d'année, avec l'accord des commissions compétentes, de procéder à la ventilation nécessaire.

Je tiens à préciser tout de suite que je vous demanderai, comme l'a suggéré un orateur, si des économies sont réalisables sur certains chapitres au cours de la discussion budgétaire, de les reporter, de préférence, à cette ligne qui, pour le moment, n'est dotée qu'au titre « mémoire ».

M. André-François Monteil. Nous vous en remercions.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Enfin, je m'expliquerai brièvement — je le ferai avec plus de détails lors de la discussion du budget — sur deux questions qui tiennent naturellement à cœur à l'Assemblée: l'une concerne notre politique de fabrications, l'autre la défense civile.

Nul ne peut contester que l'année dernière — vous vous souvenez peut-être même que ma position fut publique — j'ai lutté de la façon la plus vigoureuse pour protéger l'autonomie de l'industrie d'armement française. Si, aujourd'hui, nous sommes en mesure d'inscrire dans le budget des crédits rattachés à des commandes *off shore*, je peux dire, sans crainte d'être démenti, que c'est là le résultat des efforts que nous avons accomplis au cours de l'année dernière.

Il ne faut pas que subsiste, à cet égard, le moindre malentendu. Personne au Gouvernement, en particulier à la défense nationale, n'a la moindre intention de diminuer le potentiel de l'industrie nationale d'armement; toutes les commandes *off shore* que nous avons obtenues, en particulier celles qui ont été attribuées à des établissements de l'Etat, sont venues renforcer cette politique. Nous n'avons aucune intention de l'abandonner. Lorsque nous avons obtenu, par exemple, que nos arsenaux — il suffit d'aller à Lorient pour s'en rendre compte — reçoivent des commandes de navires de guerre, que les avions « Mystère » soient commandés en série, au titre des commandes *off shore*, nous avons plus fait pour nos industries nationales d'armement que nous avions pu faire depuis la Libération, puisque c'était la première fois que nous obtenions des commandes importantes assimilables à des exportations.

C'est cet effort qu'il importe de maintenir. Les difficultés auxquelles ont fait allusion les rapporteurs, ainsi que M. Abelin, résultent, je l'affirme, de conditions de fait auxquelles personne ne pourrait échapper.

Il est évident qu'il n'y a aucune antinomie entre la volonté de maintenir — et même, sur certains points, de développer — une industrie nationale d'armement, et le fait que certains secteurs de cette industrie peuvent connaître des difficultés. Les armements, en effet, ne sont pas stratifiés et il est indispensable que notre industrie d'armement s'adapte. Or, cette adaptation pose des problèmes compliqués, notamment sur le plan financier.

Comme je l'ai exposé, voici plusieurs mois, à la commission de la défense nationale, le patrimoine industriel de la défense nationale est constitué, dans une large mesure, par des éléments qui représentent l'héritage d'un siècle. Certaines de nos manufactures d'Etat sont parfaitement adaptées, tant en équipements qu'en personnel, à la fabrication des armes portatives. Certaines manufactures d'Etat dont l'équipement a été parfaitement modernisé au cours des trois dernières années, sont capables de fournir une production de cartouches importante. D'autres, qui ont bénéficié de très gros investissements, sont, je l'affirme, capables de produire des pièces d'artillerie que les experts considèrent comme les meilleures du monde.

Mais les circonstances évoluent et il est des moments où les besoins spéciaux, en radar, en matériel de contrôle de tir, en munitions d'artillerie, doivent avoir la priorité sur les besoins en cartouches ou en armes portatives.

Est-il possible d'éviter ces adaptations ? Nous sommes alors en présence d'un autre problème que doivent également résoudre tous les pays étrangers. En m'intéressant aux solutions que cherche à lui donner l'Angleterre par exemple, je me suis aperçu que ce pays éprouvait les mêmes difficultés que nous.

Si je considère la fabrication des cartouches, je constate que son potentiel actuel dans notre pays est très supérieur aux commandes que permettent les crédits mis à notre disposition. Cependant, ce potentiel n'est pas supérieur, bien au contraire, à ce que seraient les besoins dans le cas de crise extérieure et, plus encore, dans le cas de mobilisation.

Nous sommes obligés de maintenir pour l'entretien même de ce potentiel un noyau suffisant d'ouvriers spécialisés qui, dans le cas de mobilisation industrielle, rempliraient, en qualité de moniteurs, exactement le même rôle que les sous-officiers de carrière ou que les spécialistes joueraient dans l'instruction ou l'encadrement des réserves

Il faut donc établir un équilibre entre cette nécessité de maintenir le potentiel de production et celle de fournir en même temps les crédits nécessaires aux fabrications qui sont à un moment donné les plus urgentes, ainsi que les crédits nécessaire aux recherches.

Je ne prétends pas que la répartition que nous vous proposons ne se prête pas à des critiques mais je puis dire qu'après des mois d'études, nous sommes arrivés à la conviction que c'était probablement la plus valable.

Lorsque vous examinerez le budget dans le détail et constaterez la difficulté de supprimer ici, de diminuer là, sans doute arriverez-vous à des conclusions très proches de celles que, finalement, nous avons faites nôtres.

Enfin, j'évoquerai le problème mentionné par plusieurs orateurs, celui de la défense civile.

Ce problème, qui est immense, n'a pu, jusqu'à présent, être traité en France avec des moyens matériels suffisants. Le Gouvernement en est si profondément conscient qu'il a tenu à le dire dans l'exposé des motifs du projet de loi qui précède le budget de 1954.

Cependant cette Assemblée sait fort bien que gouverner c'est, dans une très large mesure, se déterminer sur des priorités, que c'est — on l'a dit parfois ici même en termes particulièrement éloquents — faire des choix. Or faire des choix, c'est faire des sacrifices.

Précisément, il fallait savoir s'il était préférable de doter en crédits les moyens de la défense dite active ou, au contraire, les moyens de la défense dite passive.

Après avoir pris l'avis de nos chefs militaires les plus qualifiés. Après nous être interrogés nous-mêmes sur l'urgence de ces priorités, nous sommes arrivés à la conviction que tant que les opérations d'Indochine exigeraient des crédits aussi importants que ceux qui sont encore actuellement inscrits dans notre budget, nous ne serions pas en mesure de consacrer à la défense civile des sommes suffisantes pour faire autre chose qu'ébaucher ce qu'il est indispensable de faire.

Nous nous efforçons, en revanche, de prendre toutes les mesures qui, sans nécessiter des crédits importants, nous permettront de gagner du temps au moment où les crédits deviendront disponibles.

M. Triboulet a fait allusion au fait que, dans divers pays, on profite de la réalisation de certains travaux pour établir en même temps des installations de défense. C'est exactement ce que nous nous proposons de faire. Je rappelle à M. Triboulet qu'il a voté une loi que nous avions déposée et que le Parlement a adoptée il y a environ deux ans, sur les travaux mixtes. Cette loi, précisément, entre actuellement en application pour tous nos travaux publics.

Je signale également que, depuis des mois, se trouve inscrite à l'ordre du jour de cette Assemblée une mesure qui, du point de vue de la défense civile, est essentielle. C'est celle qui imposera aux deux classes qui n'ont pas fait de service militaire le prélèvement de sang pour la transfusion sanguine. Je suis sûr que j'aurai l'appui des commissions pour que cette loi soit votée dès la reprise des travaux parlementaires, à la session de janvier.

Ces problèmes de défense civile sont le sujet des préoccupations constantes du Gouvernement. Nous devons, en ce moment, réaliser tout ce qui peut être fait sans entraîner d'énormes dépenses. Telle sera ma conclusion.

Quand on parle de défense civile, il ne faut pas penser, comme peuvent le laisser croire certaines circulaires adressées aux membres du Gouvernement ou du Parlement, que cette défense civile dépend exclusivement des crédits mis à la disposition des organes qui en sont chargés.

A la base de toute défense civile un énorme effort volontaire est nécessaire. Dans les pays où la défense civile est maintenant suffisamment organisée, elle se fonde essentiellement sur un large volontariat et notre premier objectif doit être de mettre à la disposition des ministères civils qui peuvent déjà préparer le recrutement des volontaires les quelques moyens indispensables pour que ces volontaires ne soient pas découragés...

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Volontiers.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie.

Je dois tout d'abord relever un premier point, que je note avec satisfaction: pour la première fois depuis fort longtemps dans cette Assemblée, le ministre de la défense nationale a dit lui-même, à cette tribune, que le problème de la protection civile n'intéressait plus seulement certains départements ministériels, le ministère de l'intérieur et le ministre de la santé publique, mais concernait aussi le ministère de la défense nationale.

Non seulement, monsieur le ministre, vous l'avez dit, mais vous l'avez écrit dans le projet de loi concernant les crédits militaires, où je lis, par exemple, cette phrase: « D'autre part, la défense nationale, dans son sens le plus large, repose non

seulement sur des forces armées suffisantes, mais sur une préparation de l'organisation de la nation en temps de guerre, que la loi a placée sous la responsabilité des divers ministères civils dont l'action, dans leur domaine respectif, doit être coordonnée par le ministère de la défense nationale. »

Vous avez rappelé à l'instant, monsieur le ministre, que gouverner c'est choisir. Permettez-moi aussi de rappeler un autre adage: « Gouverner c'est prévoir. » Dès l'instant où il s'agit d'organiser la nation pour le temps de guerre, il faut prévoir la sauvegarde du moral des populations civiles et des combattants.

Or comment voulez-vous que les combattants puissent montrer une ardeur qui leur permettra de faire front et d'aller jusqu'à la victoire, s'ils savent que, dans la guerre totale dont nous serions menacés, leurs proches seraient les premiers exposés à des engins qui ne manqueraient pas éventuellement de s'abattre sur nos territoires ?

Par conséquent, lorsque, dans la discussion du budget du ministère de l'intérieur, avec l'approbation d'une très large majorité de cette Assemblée j'avais signalé qu'il serait indispensable de dégager désormais des crédits de protection civile dont le montant atteindrait un certain pourcentage des crédits de défense nationale, j'avais énoncé, je crois, une vérité de bon sens, puisque — je me réfère à vous-même — vous venez de le reconnaître à l'instant.

J'ajoute, monsieur le ministre, que dans le passé le phénomène inverse a été constaté. Dans le budget de 1952, si mes souvenirs sont exacts, plusieurs milliards de francs de crédits avaient été prévus pour la protection civile. Combien de milliards, monsieur le ministre, en cours d'exercice, sans aucun vote du Parlement, ont été, je ne dirai pas détournés, mais orientés vers certain département de la défense nationale, celui de l'air ?

C'est là une première pratique avec laquelle il s'agit de rompre.

J'ajouterai que le problème de la protection civile intéresse, en effet, au premier plan la défense nationale elle-même et je me permets de rappeler que nous avons envisagé, lors de la discussion des budgets précédents, que les crédits soient prévus précisément dans le budget de la défense nationale puisqu'aucune dotation n'a été dégagée, pas plus dans le budget de l'intérieur que dans celui de la santé publique.

Par conséquent, soit que vous nous proposiez dans le budget que vous nous présenterez d'ici quelque temps des crédits qui nous permettraient de couvrir les dépenses de la protection civile, soit que, par des réductions sur certains chapitre, nous puissions aboutir à des transferts de crédits, le travail à accomplir à ce moment là sera urgent.

Je n'ai pas l'intention, à propos de douzièmes provisoires, de vider le débat au fond. Je veux simplement en signaler, avec vous-même, monsieur le ministre, l'importance.

Vous avez parlé de la nécessité de faire appel à des volontaires. Nous sommes tous d'accord à ce propos. Cependant, un certain nombre de réalisations immédiates ne s'imposent-elles pas ? N'y a-t-il pas à envisager, outre la préparation et la sauvegarde de médicaments, un certain nombre d'infrastructures qui soient à l'abri des engins modernes de destruction ?

Ces mesures n'intéressent-elles pas non seulement le moral de la nation, mais le sort même des armées ? (*Applaudissements au centre.*)

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je ne peux pas me trouver en désaccord avec les propos que vous venez de tenir.

Tout ce que je vous demande c'est de bien vouloir penser que les crédits nécessaires aux travaux de défense civile ne doivent pas être déduits des crédits de défense nationale...

M. Jean Cayeux. J'ai seulement dit qu'ils doivent être égaux à un certain pourcentage des crédits de défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. ...mais qu'ils doivent être ajoutés aux crédits de défense nationale.

M. Pierre Kœnig. Parfaitement.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. En effet, vous avez parlé du moral du combattant et de celui des populations civiles — et vous avez eu raison — mais je suis persuadé que rien ne serait pire pour ce moral que de constater, par exemple, que, des crédits suffisants n'ayant pas été accordés à l'armée de l'air, nos populations civiles pourraient être attaquées par des raiders ennemis qui ne risqueraient pas de trouver en face d'eux une aviation d'interception.

M. Jean Cayeux. Il y avait une décision du Parlement.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je crois que ce qui est indispensable, c'est d'ajouter aux crédits actuellement affectés aux forces armées des crédits destinés à la défense civile.

Mon effort a toujours été orienté vers des mesures réalisables; je me suis toujours préoccupé de la façon dont il est possible de se procurer les crédits nécessaires: aussi ai-je dit honnêtement, dans l'exposé des motifs, ce que je pensais, à savoir que sur toute économie qui pourra être réalisée sur les crédits de la guerre d'Indochine, la défense civile devrait avoir priorité.

M. Michel Peytel. D'autres économies que celles-là sont possibles.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je pense, mesdames, messieurs, avoir, dans le cadre restreint de cette discussion, répondu aux principales questions qui m'avaient été posées. Je donne bien volontiers rendez-vous à l'Assemblée pour le grand débat sur la défense nationale qui est indispensable à l'occasion du budget de 1954. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les amendements à l'article 1er.

M. Robert Manceau a déposé un amendement tendant à réduire de 50 milliards le chiffre prévu au premier alinéa de cet article.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je propose à l'Assemblée nationale de réduire de 50 milliards de francs les crédits prévus à l'article 1er de ces douzièmes provisoires qui engagent la politique militaire pour l'année 1954 puisqu'ils sont fixés par rapport aux crédits globaux demandés pour cette année.

Cet amendement est la suite logique de la position que j'avais prise au nom du groupe communiste lors de la discussion de la loi de finances le 13 décembre, j'avais proposé alors de réduire de 300 milliards de francs l'ensemble des crédits militaires pour 1954.

Ayant déjà donné des explications ce jour-là, je serai bref aujourd'hui. Cependant, permettez-moi de dire que, en ce qui concerne l'Indochine, les événements ont confirmés nos prévisions et qu'ils rendent encore plus urgentes les solutions que nous n'avons cessé de proposer.

Des fanfaronnades sont souvent répétées ici par différents ministres, qui ont déclaré que la solution militaire était possible, mais les événements actuels démontrent le contraire. C'est pourquoi, conformément à la volonté de l'immense majorité du peuple, nous insistons une fois de plus pour que des négociations soient engagées le plus vite possible, ce qui permettrait d'arrêter l'effusion de sang, d'alléger le lourd fardeau financier imposé au peuple de France et d'éviter un désastre militaire.

Depuis le début de la guerre, nous ne cessons de répéter que la négociation est la seule issue juste et honorable pour la France; mais, depuis cette période, nos gouvernements ont voulu ignorer délibérément toutes les offres de paix et de négociation formulées par Ho Chi Minh. Ces offres de paix étaient pourtant appuyées par la libération de milliers de prisonniers du corps expéditionnaire, initiative sans précédent et dont la générosité prouve la bonne foi des propositions vietnamiennes et serait de nature à créer un climat extrêmement favorable à l'ouverture de négociations d'armistice.

Au cours de la dernière période, par deux fois, dans une interview accordée fin novembre au journal suédois *Expressen* et dans un déclaration radiodiffusée le 14 décembre, Ho Chi Minh a réaffirmé avec force que son gouvernement était prêt à engager des négociations de paix. Un gouvernement français soucieux de l'intérêt national n'aurait pas manqué de saisir l'occasion pour entamer des pourparlers, mais, une fois encore, les exigences de Washington ont pesé plus lourd que l'intérêt national.

Le journal *Le Monde* faisait observer hier que pour justifier « cette politique absurde et néfaste » on invoque contradictoirement tantôt la force du corps expéditionnaire, tantôt sa faiblesse. Quand on avance, on déclare qu'il ne faut pas négocier parce qu'il existe une possibilité de gagner une guerre. Quand on recule, on refuse de négocier parce qu'il faut, dit-on, rétablir la situation.

Et ce journal concluait:

« Si nous voulons échapper à ce cercle vicieux, tout moment est bon, croyons-nous, pour chercher la négociation à laquelle Ho Chi Minh a paru disposé à se prêter. »

Maintenant, il n'y a plus que deux voies possibles: ou négocier, ou internationaliser la guerre, avec, comme conséquence, l'ouverture possible d'un conflit mondial.

Or l'intérêt de la France est de négocier, car ce n'est pas pour des intérêts français que tombent les soldats du corps expéditionnaire en Indochine. La guerre d'Indochine est maintenant une guerre américaine...

M. Henry Maillez. C'est une guerre russe.

M. Robert Manceau. ... faite avec le sang des Français, en échange de dollars. C'est ce qu'avouait en d'autres termes le *Daily News*, de New York, qui écrivait le 11 septembre dernier, au moment des accords franco-américains: « MM. Eisenhower et Dulles ont indiqué clairement qu'ils considèrent le sauvetage

de l'Indochine comme une affaire de première importance pour les Etats-Unis. »

Toutefois, l'intérêt français n'a rien de commun avec cette politique. L'intérêt français, c'est ce qu'a rappelé Maurice Thorez à la dernière session du comité central de notre parti lorsqu'il a dit:

« Une politique conforme aux intérêts de la France exige qu'il soit mis fin à la guerre en Indochine. Après l'heureuse conclusion de l'armistice en Corée, le peuple de France ne comprend pas que des négociations n'aient pas été entamées avec le président Ho Chi Minh en vue d'aboutir à un même résultat au Viet-Nam. »

C'est pour traduire dans les faits cette volonté du peuple de France que nous avons déposé notre amendement.

Les négociations étant immédiatement possibles, les deux tiers de la réduction de 50 milliards de francs que nous demandons porteraient sur l'Indochine, et il resterait suffisamment de crédits pour commencer le rapatriement du corps expéditionnaire.

Pour le reste, nous pensons que, compte tenu des éléments de détente internationale et en application d'une politique de paix et d'indépendance nationale, qui est le contraire d'une politique dite européenne avec des contingents français intégrés, il serait possible à la fois de réduire, par un simple décret, à quinze mois la durée du service militaire, en application de l'article 2 de la loi sur les dix-huit mois, et de diminuer les effectifs de carrière comme le prévoyaient un certain nombre de membres de la commission de la défense nationale.

Il est vrai, en effet, qu'une armée de métier est beaucoup plus coûteuse qu'efficace et elle constitue un luxe dans un pays qui manque de logements et d'écoles.

Je demande donc à tous ceux qui veulent le redressement économique nécessaire de notre pays d'adopter notre amendement, car ce redressement économique n'est possible que par l'allègement des crédits militaires qui écrasent la nation.

Je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Robert Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	623
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	101
Contre	522

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Robert Manceau a déposé un autre amendement tendant à réduire les crédits de l'article 1er de 20 milliards.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. J'ai déposé cet amendement pour permettre à ceux qui sont vraiment désireux de mettre fin à la guerre d'Indochine et de profiter des circonstances favorables aux négociations, de marquer au Gouvernement leur volonté de voir s'engager ces négociations.

Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Robert Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	101
Contre	415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Max Lejeune et les membres du groupe socialiste ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit prévu pour le titre III de 234.245.333 francs, au titre de l'entretien des prisonniers des pays rebelles.

La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Mes chers collègues, en soutenant, au nom du groupe socialiste, cet amendement à l'article 1er, je veux attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que les dépenses des forces terrestres d'Extrême-Orient sont de deux sortes: les unes sont des dépenses à caractère opérationnel, les autres sont des dépenses d'infrastructure, d'entretien de prisonniers de guerre, de payement de loyers.

Il nous semble que, puisque le Gouvernement a décidé de reconnaître l'indépendance des trois Etats indochinois, ceux-ci doivent prendre en charge certaines de ces dépenses.

L'entretien des prisonniers de guerre coûtera à la France 2 milliards de francs en 1954, au lieu de 3.500 millions en 1953.

Pour les dépenses d'entretien du domaine militaire, pour les loyers de certains personnels des forces terrestres d'Extrême-Orient, pour le programme d'infrastructure, c'est en fait près de 20 milliards de francs qui seraient, en 1954, à la charge de la France sous la rubrique « dépenses militaires des forces terrestres d'Extrême-Orient ».

Nous estimons que dès l'instant où le Gouvernement de la République a décidé d'accorder l'indépendance aux trois Etats, ceux-ci doivent avoir la charge de ces dépenses. Sinon nos soldats qui se battent avec un magnifique héroïsme sont de plus en plus placés dans la position de mercenaires. Je m'excuse du terme.

Cette situation est pénible pour les patriotes que nous sommes et pour ceux qui ont le souci du moral de l'armée. Pour nous, l'indépendance se conquiert et se paye.

Que les trois Etats qui ont réclamé avec tant d'insistance leur indépendance contribuent davantage à la lutte pour cette indépendance, en y consacrant plus d'hommes et d'argent, cela paraît à beaucoup d'entre nous comme la simple logique des faits. C'est pourquoi nous avons déposé trois amendements.

Je m'excuse si j'ai dû déposer le premier à l'article 1er: la présentation du projet de loi est telle qu'il ne pouvait l'être ailleurs. Les deux autres amendements que je ne développerai pas davantage, car mes explications ont été, je le pense, suffisamment claires, portent sur le chapitre 35-71 inscrit à l'article 3 et au chapitre 54-71 de l'état annexé à l'article 4.

Je demande à M. le président de mettre mon premier amendement aux voix par scrutin pour permettre à l'Assemblée de manifester clairement sa volonté. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Le Gouvernement ne peut pas accepter les amendements de M. Max Lejeune.

Le premier amendement concerne les prisonniers de guerre. J'ai suivi avec attention le raisonnement de notre collègue et, quant au principe général, je suis d'accord avec lui. En effet, il est juste et normal que les gouvernements des Etats associés participent, dans la plus large mesure possible compatible avec leurs moyens financiers, à la lutte que nous menons et dont la première sanction est leur indépendance.

Mais il me semble que le point sur lequel l'attention de notre collègue s'est portée n'est pas heureux, car la question de l'entretien des prisonniers de guerre ne peut pas être traitée comme celle d'une dépense ordinaire. Ces prisonniers ont été faits par les troupes de l'Union française; ils sont tombés entre nos mains au cours d'opérations de guerre, ils se sont rendus à la France, aux troupes de l'Union française. Ils ont fait confiance à la France en déposant les armes et ainsi, d'après la tradition et les lois de la guerre, c'est la France qui doit continuer à veiller sur eux et à en être responsable.

Il serait regrettable, pour l'honneur de la France et de ses armes qu'elle se déchargeât de cette responsabilité, même sur ses alliés, les Etats associés.

C'est pourquoi, soucieux de la réputation de nos armes et de nos forces armées, je demande à l'Assemblée de ne pas accepter cet amendement.

Quant aux deux autres amendements, l'un déposé au chapitre 35-71 inclus dans l'article 3, l'autre, au chapitre 54-71, inscrit à l'état annexé à l'article 4, je comprends dans quel esprit ils ont été déposés: ils répondent sans doute à la même préoccupation. Mais, je demande à M. Max Lejeune de bien comprendre que les dépenses inscrites à ces chapitres sont essentielles au bien-être de nos hommes en Indochine. Il s'agit de la remise en état d'installations collectives, de cantonnements dans lesquels nos hommes prennent un repos bien gagné entre deux opérations, et dans lesquels ils s'instruisent. Il n'est certainement pas dans l'intention de M. Max Lejeune de rogner en quoi que ce soit sur ces crédits.

Sous le bénéfice de ces explications et étant bien entendu que les raisons qu'a exposées M. Max Lejeune ont été prises en considération par le Gouvernement et qu'elles seront entendues là où elles doivent l'être, c'est-à-dire très loin d'ici, je lui demande de bien vouloir retirer ses amendements.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Puisque M. le secrétaire d'Etat me demande de retirer mes amendements et que je suis décidé à les maintenir, je dois à l'Assemblée quelques explications.

Vous reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'entretien des prisonniers de guerre a été pour une part, d'une année à l'autre, mis à la charge des trois Etats associés. Pour-

quoi donc ne pouvez-vous admettre que la charge totale en soit dorénavant supportée par ces trois Etats ?

En effet, j'ai souligné que les dépenses prévues à ce titre ont été ramenées de 3.500 millions l'année dernière à 2 milliards de francs seulement, cette année. Ce sont deux milliards de francs de trop à notre sens.

Pourquoi avez-vous mis à la charge des Etats associés, pour 1.500 millions de francs, une part de l'entretien de ces prisonniers de guerre, si vous estimez que c'est la France qui doit y subvenir ?

Quant aux autres dépenses, je dois vous confesser que c'est à la suite des réponses minutieuses de vos services que j'en ai fait la ventilation. Je n'ai pas compté, dans la réduction que je propose du crédit du chapitre 35-71, les dépenses pour les travaux du génie en campagne, parce qu'il s'agit de travaux de fortification, de dépenses opérationnelles absolument indispensables pour nos troupes.

J'ai, par contre, additionné toutes les dépenses qui avaient un caractère domanial ou civil pensant que les Etats associés devaient bien cela à l'héroïsme de nos combattants.

En procédant à cet échenillage et en demandant à l'Assemblée de voter sur mes trois amendements, je rends service au ministère de la défense nationale, car il s'agit de 20 milliards de francs qui, en fait, ne devraient pas être inscrits dans son budget, et qui le grèvent. J'espère qu'ainsi, dans le prochain budget militaire, ne figureront que des rubriques de dépenses à caractère strictement militaire.

C'est pourquoi, malgré son désir de vous être agréable, monsieur le ministre, le groupe socialiste maintient son amendement pour que l'Assemblée puisse manifester son opinion. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je veux donner une précision à M. Max Lejeune.

Si une partie des crédits destinés à l'entretien des prisonniers est à la charge des Etats associés, c'est que les armées des Etats associés font aussi des prisonniers. De ces prisonniers-là, ils sont responsables et nous n'avons aucun devoir à leur égard. Mais les prisonniers faits par les forces de l'Union française sont plus nombreux. M. Max Lejeune est suffisamment informé pour savoir qu'est justifiée une part plus importante de crédits à la charge de la France.

Quant aux autres amendements, je ne peux que maintenir ce que j'ai dit. Les installations domaniales et militaires en Indochine sont absolument nécessaires à la vie quotidienne de notre corps expéditionnaire.

Je demande à l'Assemblée, même si elle suit M. Max Lejeune dans son raisonnement qui, je le répète, est parfaitement admissible et au principe duquel je me rallie, de ne pas le manifester en acceptant, à cette occasion, ses amendements qui iraient à l'encontre des intérêts de notre corps expéditionnaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Max Lejeune, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	624
Majorité absolue	313
Pour l'adoption	280
Contre	344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, pour les mois de janvier et février 1954, au titre des dépenses des budgets militaires imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 9.730.868.000 francs et répartis comme suit:

« Service des essences	6.077.868.000 F.
« Service des poudres	3.653.000.000
Total	9.730.868.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Robert Manceau. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager jusqu'au 28 février 1954 en excédent des crédits ouverts pour les deux premiers mois de l'année 1954 des dépenses égales au montant de ces crédits sur les chapitres suivants:

SECTION AIR

« Chap. 32-42. — Chauffage, éclairage, eau.

« Chap. 34-51. — Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.

« Chap. 34-52. — Carburants.

« Chap. 34-91. — Frais de transport du matériel.

« Chap. 34-92. — Frais de fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air.

« Chap. 35-61. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

SECTION GUERRE

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions.

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel des transmissions.

« Chap. 34-61. — Entretien du matériel du génie.

« Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques.

« Chap. 35-61. — Service du génie, entretien des immeubles et du domaine militaire.

SECTION MARINE

« Chap. 32-41. — Alimentation.

« Chap. 32-42. — Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien.

« Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine.

« Chap. 34-91. — Frais d'instruction, écoles, recrutement. — Impressions.

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale.

« Chap. 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

« En outre, le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager jusqu'au 28 février 1954 des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les deux premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées:

SECTION COMMUNE

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement, 520 millions de francs.

SECTION MARINE

« Chap. 34-41. — Combustibles et carburants, 1.300 millions de francs.

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires, 4 milliards de francs.

SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTRÊME-ORIENT

« Chap. 32-41. — Service de santé, 900 millions de francs.

« Chap. 32-82. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 5.200 millions de francs.

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 7 milliards de francs.

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 7.700 millions de francs.

« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 2 milliards de francs.

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire, loyers, travaux du génie en campagne, 4.400 millions de francs.

La parole est à M. Deboudt, inscrit sur cet article.

M. Lucien Deboudt. Mesdames, messieurs, je crois devoir intervenir sur l'article 3 pour exposer succinctement le problème de l'amélioration de la situation militaire.

M. Tribouet, notre distingué rapporteur de la commission de la défense nationale, a bien voulu traiter cette question il y a quelques instants.

Il me paraît cependant utile de préciser les trois points qui ont trait à cette amélioration, compte tenu des renseignements recueillis au cours de l'audition de M. le président Pleven, ministre de la défense nationale.

Il s'agit, en premier lieu, d'obtenir l'amélioration de la qualité des cadres par l'attribution d'une prime.

Cette mesure bienveillante me semble devoir créer un malaise, voire une scission dans les cadres officiers. Il faut, en tout cas, l'étudier dans les moindres détails. Si le maintien de la qualité est recherché pour les officiers en provenance des grandes écoles, les officiers d'état-major, les polytechni-

ciens, il reste que cette politique doit être également poursuivie pour les officiers des corps de troupe des unités combattantes.

Il nous faut également des officiers instructeurs, éducateurs, techniciens confirmés.

Je rejoins là le propos de notre honorable collègue M. Monteil: il est préférable de rechercher la qualité plutôt que la quantité.

Pour y parvenir et maintenir la qualité, il y a un problème primordial à résoudre: celui du logement des cadres. Cette question, monsieur le ministre, doit être étudiée en priorité.

Nombreux sont les officiers qui, à Paris comme en province, sont amenés à dépenser une part importante de leur traitement mensuel pour se loger; la somme varie de 10.000 à 25.000 francs. Je donne pour exemple le cas des officiers actuellement à l'encadrement du personnel féminin de l'armée de terre, à Dieppe, où le secrétaire d'Etat à la guerre, M. de Chevigné, a fait occuper une caserne par le personnel féminin. J'ai signalé, en temps opportun, à M. le secrétaire d'Etat l'intérêt qu'il y aurait à loger également les cadres.

Or, il s'agit d'une ville balnéaire, sinistrée, où la plupart des logements sont loués en meublé ou utilisés par les propriétaires qui viennent passer à la mer leurs week ends et leurs vacances. Les officiers ont donc été amenés à se loger à l'extérieur de Dieppe. Je peux citer le cas d'un chef de bataillon, père de six enfants, qui paye son logement 25.000 francs par mois et ceux d'un capitaine et de son adjoint, qui payent 20.000 francs par mois.

Ces officiers et sous-officiers d'encadrement, qui ont été choisis, par vous vous-même, dans un corps d'élite — il s'agit de militaires provenant d'Allemagne — méritent une certaine attention.

Je souligne donc l'intérêt qu'il y aurait à construire des logements, non pas seulement à Dieppe, mais dans l'ensemble du pays, pour l'armée française.

Hier, au cours de votre audition devant la commission de la défense nationale, monsieur le ministre, vous avez préconisé le financement de l'amélioration de la situation militaire par le transfert d'un crédit de 1 milliard 500 millions de francs du chapitre concernant le logement des cadres au chapitre « Soldes et indemnités ».

Si cette mesure était prise, elle diminuerait de cinq cents le nombre des logements à construire. Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas procéder à un transfert de ce genre, mais de chercher d'autres moyens pour améliorer la situation pécuniaire des cadres. Pour y parvenir, je crois devoir souligner le bien-fondé de l'exposé — auquel je me rallie — fait hier devant vous, à la commission de la défense nationale, par M. Max Lejeune, distingué rapporteur de la section guerre du budget militaire. Notre collègue a d'ailleurs repris cette question il y a quelques instants.

Mes chers collègues, je termine ici mon intervention sur les problèmes qui se rattachent à l'amélioration de la situation militaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je voudrais répondre d'un mot à M. Deboudt, que j'ai pris note avec beaucoup de soin de ses observations.

Je lui signale que, dans le projet de loi que nous discutons actuellement, le montant des douzièmes provisoires ne préjuge pas la décision qui sera prise sur les crédits de logement.

C'est donc à l'occasion de la discussion du budget que nous pourrons traiter le problème au fond.

M. Lucien Deboudt. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Max Lejeune et les membres du groupe socialiste ont déposé à l'article 3. — Section des forces terrestres d'Extrême-Orient. — Chapitre 35-71, un amendement ainsi conçu:

« Réduire le crédit de ce chapitre de: 1.083.833.333 francs ».

Je mets aux voix cet amendement qui a déjà été défendu.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	624
Majorité absolue	313
Pour l'adoption	280
Contre	344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. Le texte de l'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état annexe.

Je donne lecture de l'état annexe:

ETAT ANNEXE

Nomenclature des autorisations de programmes demandées.

SECTION COMMUNE

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

M. le président. « Chap. 51-81. — Subventions au service des poudres pour recherches et développement:

« Autorisation de programme, 163 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-81.

(*Le chapitre 51-81, mis aux voix, est adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-51. — Gendarmerie. — Matériel:

« Autorisation de programme, 223 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.

« Chap. 54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure:

« Autorisation de programme, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service de santé. — Infrastructure:

« Autorisation de programme, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.

« Chap. 55-81. — Infrastructure interalliée. — Travaux:

« Autorisation de programme, 9 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 55-82. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières:

« Autorisation de programme, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

« Chap. 34-71. — Entretien et réparations du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique:

« Autorisation de programme, 1.715 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes:

« Autorisation de programme, 6 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-72. — Participation de l'Etat à des dépenses diverses des sociétés de l'industrie aéronautique:

« Autorisation de programme, 149.583.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme):

« Autorisation de programme, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-51. — Armement de l'armée de l'air:

« Autorisation de programme, 237 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Munitions de l'armée de l'air:

« Autorisation de programme, 860 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-54. — Matériel d'équipement des bases:

« Autorisation de programme, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-72. — Matériel de série de l'armée de l'air:

« Autorisation de programme, 23.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations:
« Autorisation de programme, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes de matériels d'armement:
« Autorisation de programme, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes:
« Autorisation de programme, 6 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement:
« Autorisation de programme, 430 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-42. — Service des transmissions. — Equipement:
« Autorisation de programme, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement:
« Autorisation de programme, 1.080 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale:
« Autorisation de programme, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programme:
« Autorisation de programme, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série:
« Autorisation de programme, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte:
« Autorisation de programme, 6.490 millions de francs. »
La parole est à M. René Schmitt, inscrit sur ce chapitre.

M. René Schmitt. Au moment où le Gouvernement présente la politique du plein emploi comme étant l'un des moyens de sortir des difficultés actuelles, il est paradoxal de constater que l'Etat, loin d'assurer le plein emploi dans les établissements industriels dont il a la charge, laisse au contraire peser sur le personnel la menace d'un licenciement, ce qui n'est évidemment pas fait pour améliorer le climat social de notre pays.

Je veux parler ici des établissements industriels dépendant de M. le ministre de la défense nationale et, tout particulièrement, des établissements et arsenaux de la marine nationale.

Notre pays jouit d'un curieux privilège, celui d'être, à la fois, l'un des plus maritimes du globe et probablement l'un de ceux où la population s'intéresse le moins aux choses de la mer.

Quoiqu'il en soit, je vais tenter de vous présenter ces établissements dont une partie du personnel est menacée de licenciement.

Pour des raisons à la fois géographiques et affectives, je commencerai par l'arsenal de Cherbourg.

Cherbourg a contribué largement, dans un passé récent, à reconstituer la flottille de remorquage en service sur le Rhin. A cette occasion, des techniques de préfabrication ont été mises au point qui trouvent aujourd'hui leur prolongement dans la construction de bâtiments militaires. Cherbourg possède l'un des ateliers travaillant les métaux légers comptant parmi les plus modernes et les mieux équipés.

Descendant vers la Bretagne, nous trouvons le grand port de Brest dont les installations entièrement détruites ont été reconstituées, souvent avec des moyens très limités et dans des conditions de travail extrêmement pénibles pour le personnel. Aujourd'hui, Brest est capable de construire n'importe quel bâtiment de guerre ou de commerce.

A Lorient, en même temps que se poursuivait la remise en état des installations détruites, plusieurs cargos mixtes étaient mis en chantier et leur construction fut menée à bien par des méthodes nouvelles de préfabrication qui permirent de réaliser ces unités dans d'excellentes conditions de rentabilité. Ces méthodes trouvent aujourd'hui leur application dans l'exécution du programme militaire dévolu à cet arsenal.

A Indret, revient la tâche plus obscure, mais souvent difficile, de construire et de mettre au point les appareils propulseurs de toutes ces unités.

M. Jean Guitton. Très bien!

M. René Schmitt. Cet établissement s'en acquitte avec compétence et brio; malheureusement, il n'arrive pas toujours à satisfaire toutes les commandes. Il intervient alors comme régulateur: le prix de revient des appareils fabriqués par Indret servant de prix pilotes à la marine, ce département peut réaliser de substantielles économies sur certains marchés.

M. Jean Guitton. C'est exact.

M. René Schmitt. Toulon fut toujours un port de réparations et, par suite, ne peut s'enorgueillir de réalisations spectaculaires.

Il convient cependant de rappeler que, tout récemment, y fut construit et mis au point un bathyscaphe qui, tout en nous permettant de juger de la compétence des cadres et de la main-d'œuvre, nous montre que la marine française est toujours en mesure de rivaliser dans la technique et le progrès avec ses concurrents les plus qualifiés.

Le plus petit établissement de la marine est curieusement implanté à Guérigny, au cœur même de notre pays.

Traditionnellement, il fournit des chaînes et des ancres à nos bâtiments. Il fut l'objet d'une expérience malchanceuse: la marine, l'ayant cédé, pendant les hostilités, aux usines de Rombas, s'aperçut, à la Libération, que cet établissement continental avait sa place dans l'ensemble des arsenaux maritimes et le récupéra, au prix d'une coûteuse transaction.

Guérigny aida aussi largement au relèvement économique du pays en fournissant aux Charbonnages de France un kilométrage important de chaînes, sans lesquelles la remise en route de notre industrie minière aurait été retardée de plusieurs mois.

J'en viens maintenant à un autre établissement implanté dans les terres; il s'agit de la fonderie Ruelle qui, dans la marine, a la charge de fournir en canons nos bâtiments militaires.

Ruelle rendit — et rend toujours — d'importants services à l'économie du pays. Dans un passé récent, les chaînes de montage des 4 CV et de la Frégate de la régie Renault, celle des 203 de la firme Peugeot, purent démarrer rapidement grâce au concours de Ruelle, qui fabriqua des matrices d'estampage destinées à ces ensembles.

Tout dernièrement, Ruelle usinait, pour le compte d'une importante firme privée, une cage de laminoir.

Il convient de préciser qu'aucune autre firme, en France, n'avait voulu se charger de ce travail qui fut, cependant, réalisé par Ruelle avec une précision et une technique qui font honneur à la valeur de son personnel.

Aujourd'hui encore, Ruelle fournit des éléments de forage pour les recherches pétrolières. Elle est capable, dans ce domaine, de concurrencer toutes les fabrications similaires, tant au point de vue qualité que prix de revient et cela, non seulement sur le plan national, mais également sur le plan mondial.

Je ne voudrais pas conclure sans parler des établissements implantés en territoires d'outre-mer.

Outre le rôle important de relais sur nos routes maritimes qu'ils ont à remplir, ces établissements sont en général les seules installations industrielles dignes de ce nom du territoire où ils sont implantés et contribuent largement à la vie économique de ce territoire ainsi qu'à la formation d'une main-d'œuvre locale qualifiée.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que sont les établissements de la marine nationale. Ils représentent une richesse industrielle considérable reconstituée après les destructions de la dernière guerre, souvent au prix de lourds sacrifices financiers.

Le personnel qu'ils occupent a fait l'objet d'une sélection sévère et se classe parmi les meilleurs professionnels de notre pays. On a pu lui reprocher une certaine insuffisance de rendement. C'est là une légende qu'il convient de réfuter catégoriquement et les réalisations que je viens de vous citer en sont la preuve.

M. Jean Guitton. Très bien!

M. René Schmitt. Il convient, au contraire, de féliciter le personnel de son activité, car il travaille dans un climat souvent contraire à son efficacité.

Rappelons, en effet, qu'il n'est pas maître de son programme de travail qui lui est fixé par tranches annuelles et que, paradoxalement, s'il activait les cadences, au lieu de réaliser un

bénéfice, il se contraindrait théoriquement au chômage pour la période à courir entre l'achèvement anticipé du programme de l'année en cours et l'attribution et la mise en chantier du programme de l'année à venir.

Rappelons surtout l'importance exagérée des cadres par rapport au personnel ouvrier.

Nous demandons au Gouvernement de prendre l'engagement de ne procéder à aucun licenciement de personnel, d'une part, et d'établir, d'autre part, un programme de travail à long terme permettant d'utiliser à plein rendement la main-d'œuvre et les installations dans des conditions de rentabilité qui n'en fassent pas une charge pour l'Etat. Nous pensons que cela est dans le domaine du possible.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais à faire sur les établissements industriels de l'Etat.

Je voudrais avec vous, maintenant, voir quel est le sort qui est réservé aux ouvriers de ces établissements.

J'ai eu l'honneur de rappeler, l'an dernier, que les ouvriers étaient victimes d'une situation désirée par le patronat de la métallurgie, lequel, depuis la revision des accords de salaires du 10 septembre 1951, n'a jamais voulu signer de nouveaux protocoles d'accords avec les organisations ouvrières du secteur privé.

Cette situation est nettement défavorable aux ouvriers de la défense nationale des établissements de l'Etat.

Chaque fois que les fédérations intéressées ont demandé une revalorisation des salaires, en se basant sur certains éléments qu'elles pouvaient obtenir, chaque fois les ouvriers estimèrent qu'ils se trouvaient lésés parce qu'il n'y avait eu aucune base sérieuse d'estimation du côté du patronat de la métallurgie et des industries connexes pour déterminer les améliorations de salaires et que, d'autre part, l'administration de la défense nationale et le département des finances se basaient surtout sur des enquêtes établies mensuellement par la direction des prix du ministère des affaires économiques.

Or, les organisations ouvrières et, plus particulièrement, la fédération Force ouvrière des travailleurs de l'Etat, ont contesté cette façon d'établir la moyenne pondérée des salaires avec les établissements du secteur privé et nationalisé de la région parisienne, parce que ces enquêtes ne sont établies mensuellement que sur 32 entreprises occupant environ 25.000 ouvriers, alors que, dans la région parisienne, il y a plus de 4.000 entreprises.

En outre, la direction des prix n'entre en rapport avec aucune usine nationalisée, ce qui est contraire au décret du 22 mai 1951.

Sans aborder le fond du problème, nous avions estimé l'année dernière qu'il était indispensable d'en finir avec ces tergiversations et c'est la raison pour laquelle nous avions demandé à M. le ministre de la défense nationale de vouloir bien envisager la réunion d'une commission interministrielle des salaires dans laquelle seraient représentés l'administration de la défense nationale, le ministère des finances et des affaires économiques ainsi que le personnel ouvrier intéressé.

M. Pleven avait répondu qu'il reprendrait la discussion avec le ministre des affaires économiques.

Or, mesdames, messieurs, si le ministre de la défense nationale décida de mettre en application les déclarations faites à cette même tribune, il n'en fut pas de même de M. le ministre des finances qui différa le plus possible pour ne pas donner satisfaction aux intéressés.

Mais, pendant ce temps, les salaires du secteur privé montaient continuellement et, dans une lettre envoyée à M. le ministre de la défense nationale, la fédération Force ouvrière des travailleurs de l'Etat proposait un nouveau bordereau de salaires en disant notamment: « Notre proposition découle de la lenteur désespérante du ministre du budget, à la suite des propositions que vous lui aviez fait parvenir pour mettre nos salaires en parité avec ceux payés dans la métallurgie de la région parisienne du secteur privé et nationalisé, comme le prévoit d'ailleurs le décret du 22 mai 1951.

« Les arguments patronaux viennent de renforcer notre thèse au cours des différents articles parus dans *L'Usine nouvelle*, les 3 et 24 septembre et 1er octobre derniers, où les représentants des industriels de la métallurgie affirment, voir le numéro du 3 septembre: « Les salaires réels ont marqué une progression continue. Le niveau des salaires des métallurgistes parisiens se situe bien au-dessus des taux affirmés par les syndicats ouvriers tant en ce qui concerne les taux inférieurs que les taux moyens.

« Dans la métallurgie parisienne, d'après les renseignements publiés, la moyenne des salaires du manœuvre, en mai dernier, était de 124 francs 60, alors que dans les établissements de l'Etat elle était à l'époque de 111 francs 50 — salaire du cinquième échelon, prime de rendement comprise — soit 11 p. 100 de moins. »

Et M. Lefaucheux, directeur de la régie nationale Renault, n'a-t-il pas déclaré un jour, à la radio, que: « le manœuvre qu'il occupait était payé au taux moyen de 135 francs l'heure » ?

Enfin, dans un article écrit le 1er octobre, fixant la position patronale, nous pouvons lire: « Le patronat s'en tiendra aux augmentations sensibles des salaires réels, réalisées dans un grand nombre d'entreprises, au cours des dix-huit derniers mois. »

« Ces aveux tardifs expliquent clairement que le patronat veut simplement avoir le privilège de payer les salaires qu'il lui plaît, sans avoir à passer des protocoles d'accord avec les fédérations ouvrières intéressées. A la vérité, nous revenons à cette vieille formule patronale: diviser pour régner.

« Cependant, les ouvriers travaillant dans les établissements de défense nationale de l'Etat sont victimes de cette situation anachronique et il a fallu les grèves du mois d'août pour que le patronat dévoilât ses batteries. »

Nous pensons, mesdames, messieurs, qu'il faut en finir une bonne fois avec les pénibles atermoiements que nous avons constatés, depuis la parution du décret du 22 mai 1951.

En conclusion, nous vous demandons, monsieur le ministre, de peser sur les décisions de votre collègue des finances, de vouloir bien répondre favorablement à la fédération Force ouvrière sur le bordereau qu'elle vous a présenté et, par la suite, de faire étudier par la commission interministérielle des salaires, avec les représentants du ministère des affaires économiques, qui a répondu favorablement, ainsi qu'avec les ouvriers de votre administration, les conditions dans lesquelles il y aura lieu d'établir désormais la parité des salaires avec le secteur privé et nationalisé de la région parisienne pour que soit enfin respecté dans son intégralité le décret du 22 mai 1951. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Guitton. La parole est à M. le ministre des finances! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 53-71, au chiffre de 6.490 millions de francs, pour l'autorisation de programme demandée.

(*Le chapitre 53-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 53-72. — Munitions:

« Autorisation de programme, 2.071 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-42. — Commissariat à la marine. — Travaux immobiliers:

« Autorisation de programme, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations:

« Autorisation de programme, 1.879 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases:

« Autorisation de programme, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTREME-ORIENT

TITRE V. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Equipement technique du service du génie:

« Autorisation de programme, 290 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre qui fait l'objet du troisième amendement de M. Lejeune.

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales:

« Autorisation de programme, 400 millions de francs. »

M. Max Lejeune et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 54-71 de 135.166.666 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le problème est le même que pour le précédent amendement et les mêmes arguments militent en faveur du rejet, demandé par le Gouvernement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Lejeune ?

M. Max Lejeune. Je le maintiens, monsieur le président, pour exprimer mon regret que le ministère de la défense nationale prenne en charge des dépenses qui devraient incomber aux Etats associés.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il y a ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Nous avons

transféré au budget des Etats associés le maximum de ce qui pouvait être couvert par les ressources de ce budget, auxquelles s'ajoute la subvention américaine pour les armées nationales. Ce qui reste au budget français est seulement le reliquat des dépenses. Voter l'amendement de M. Lejeune, ce ne serait pas assurer la couverture de ces dépenses qui s'appliquent à des travaux essentiels pour le corps expéditionnaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Max Lejeune, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	624
Majorité absolue	313
Pour l'adoption	280
Contre	344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-71 au chiffre de 400 millions de francs pour l'autorisation de programme demandée.

(Le chapitre 54-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-82. — Travaux publics d'intérêt militaire :

« Autorisation de programme, 1.130 millions de francs. » — *(Adopté.)*

SERVICE DES ESSENCES

« Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles :

« Autorisation de programme, 191.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

SERVICE DES POUDRES

DEUXIÈME SECTION. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 375. — Etudes et recherches :

« Autorisation de programme, 163 millions de francs. » — *(Adopté.)*

TROISIÈME SECTION. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service :

« Autorisation de programme, 140 millions de francs. » — *(Adopté.)*

FRANCE D'OUTRE-MER

(Dépenses militaires.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales.

« Autorisation de programme, 94,666.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 54-91. — Pistes et ports.

« Autorisation de programme, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4 avec les chiffres résultant du vote de l'état annexé.

« Art. 4. — Il est accordé aux ministres au titre du budget général, pour les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 70.238.749.000 francs réparties par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 4 bis]

M. le président. « Art. 4 *bis*. — Les effectifs de toutes catégories auxquels s'appliquent les crédits provisoires, objet de la présente loi, ne devront, en aucun cas et sauf pour le budget militaire des Etats associés, être supérieurs aux effectifs correspondants, accordés par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 au titre de la tranche inconditionnelle. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je demande la disjonction de l'article 4 *bis*. Je pense ne pas me heurter à l'opposition de la commission des finances, car cet article correspondait à un moment de la discussion qui est maintenant dépassé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. L'article 4 *bis* doit être disjoint puisque la commission de la défense nationale, en seconde lecture, a donné son accord sur le décret de transfert.

M. le président. La commission des finances maintient-elle sa position ?

M. le rapporteur. La commission des finances ne s'est pas réunie depuis qu'a été prise la dernière décision de la commission de la défense nationale. Elle le fera demain pour examiner le décret. Je ne peux pas préjuger sa décision. C'est donc par courtoisie pour elle que je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée et à l'avis de la commission de la défense nationale.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 4 *bis*, demandée par le Gouvernement.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	623
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	415
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 4 *bis* est disjoint.

[*Article* 4 ter.]

M. le président. « Art. 4 *ter*. — Jusqu'à promulgation de la loi fixant les crédits définitifs afférents aux dépenses militaires pour l'exercice 1954, aucune réduction de personnel ne pourra être effectuée par voie de licenciement dans les établissements de l'Etat relevant de la défense nationale. »

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Le groupe communiste est d'accord sur cet article et il le votera.

Ce n'est pas la première fois que nous nous élevons contre la politique gouvernementale qui aboutit aujourd'hui au licenciement des ouvriers de l'Etat et à la liquidation du potentiel industriel de nos établissements et arsenaux.

Depuis l'application du plan Marshall et autres pactes de l'Atlantique, cinquante mille ouvriers de l'aviation ont été licenciés.

Dans les arsenaux de la marine, en 1949 et 1950, cinq mille ouvriers ont été débauchés.

Hier, M. Pleven a annoncé à la commission de la défense nationale le licenciement de cinq cent cinquante ouvriers et ouvrières des cartoucheries de Tarbes, Toulouse et Valence d'ici la fin février et celui de deux mille huit cent quatre-vingts ouvriers des manufactures d'armes au cours de l'année 1954.

A ces chiffres, il convient d'ajouter, monsieur le ministre, les deux cent quatre-vingt-dix licenciements effectués en septembre dernier à la cartoucherie du Mans.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Mais vous ne votez pas les crédits militaires !

M. Jean Bartolini. D'autre part, vous nous avez dit qu'il n'y aurait aucune fermeture d'établissement. Vous avez oublié de nous parler de la vente des établissements de Caen et de Saint-Priest au secteur privé.

Les organisations syndicales de toutes tendances nous ont mis au courant de tous ces faits, à notre avis scandaleux, qui ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord du Gouvernement.

J'ai entre les mains une motion du comité de sauvegarde et des organisations syndicales de l'atelier de fabrication de Caen que je vais me permettre de vous lire en partie :

« Le personnel de l'atelier de fabrication de Caen, unanime, élève une protestation solennelle contre la décision de fermeture de l'établissement prévue pour l'année 1954.

« Il considère comme de mauvais prétextes les quelques explications qu'on a parfois daigné lui donner et veut que toute

la lumière soit faite sur les tenants et les aboutissants de cette décision de fermeture.

« Il demande notamment qu'on lui explique pourquoi l'Etat... »

Ces questions, monsieur le ministre de la défense nationale, s'adressent à vous.

« Il demande notamment qu'on lui explique pourquoi l'Etat:

« Premièrement, ferme un établissement dont le bilan est bénéficiaire (82.500.000 francs en 1952);

Deuxièmement, installe sur les terrains militaires et dans les bâtiments laissés ainsi vacants deux sociétés qui n'ont aucune expérience des fabrications d'armement, la Société des Forges de Pompey et la société Uframec;

« Troisièmement, accorde à ces deux sociétés des crédits d'investissement qu'il refuse à ses propres établissements — 2 milliards de crédits d'avances pour les investissements. »

M. Henri Mallez. Quatrièmement, pourquoi le parti communiste ne vote-t-il pas les crédits d'armement ?

M. Jean Bartolini. Tous ces faits de dénationalisation, que nous avons dénoncés depuis plusieurs années, montrent que ce sont tous les établissements de l'Etat et leur personnel qui sont menacées. On est en train d'appliquer, avant même sa discussion, le projet de traité de communauté européenne. Il suffi d'ailleurs de lire les dispositions économiques du traité de Paris, articles 101 à 111, pour se rendre compte de la justesse de cette observation.

Voilà, mesdames, messieurs, les conséquences et le bilan désastreux de cette politique imposée au pays depuis plusieurs années.

Les travailleurs de l'Etat, comme les autres travailleurs, constatent que la perte de notre indépendance nationale égale: misère accrue, chômage, répression et menaces de guerre.

Dans un pays où tant de choses restent à reconstruire ou à construire, le mot « licenciemment » constitue un sabotage de l'intérêt national.

Peut-on éviter les licenciements dans les établissements de l'Etat ? Le groupe parlementaire communiste repond « oui ». Pour cela, il faut rouvrir un secteur de fabrications civiles dans tous les arsenaux et autres établissements de l'Etat.

Le congrès des travailleurs de l'Etat, qui se tenait il y a quelques jours, affirme que cette revendication est conforme à leur intérêt...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Pour ramener Tillon!

M. Jean Bartolini. ... conforme à la notion d'une véritable défense nationale, conforme à l'intérêt national, inséparablement liés et identifiés l'un à l'autre.

« La reconversion que proposent certains parlementaire supposerait possibles des dépenses d'investissement importantes », a écrit, il y a quelques jours M. Pleven à M. le président de la commission de la défense nationale.

Pourquoi pas, monsieur le ministre ? L'intérêt national exige l'investissement de crédits importants dans les œuvres de vie. L'intérêt national exige l'investissement de crédits dans nos arsenaux et établissements d'Etat, et non pas dans l'industrie privée. On ne peut répondre aux besoins immenses de l'économie française que dans le cadre d'une politique de paix, d'indépendance nationale et de progrès social.

Et comme le déclarait notre ami Maurice Thorez, « une ère de redressement et de prospérité économique peut également s'ouvrir pour toute l'industrie française, si on cesse de méconnaître les réalités, de tourner le dos, sur ordre, aux marchés immenses et neufs des pays de l'Est: Union soviétique, république populaire chinoise et pays de démocratie populaire. »

Nous pensons donc qu'il est possible dans l'immédiat d'ouvrir dans tous les établissements de l'Etat un secteur de fabrications civiles qui permettrait de développer le potentiel industriel de ces derniers et d'éviter ainsi le licenciement d'une partie du personnel.

Une telle industrie au service de la paix pourrait d'ailleurs permettre, le cas échéant, si la situation l'exigeait et si les conditions d'une véritable défense nationale étaient données, de produire rapidement tous les armements nécessaires à la défense de la France.

Voilà le sens que nous entendons donner au vote que nous émettrons dans un instant sur l'article 4 *ter*.

Avant de terminer, en liaison avec le problème des licenciements, je veux donner mon opinion sur le projet gouvernemental relatif aux droits à pension des ouvriers de la défense nationale licenciés par suite de réduction d'effectifs.

Jusqu'à présent, les mesures de licenciement avaient été prises dans le cadre garantissant le droit à la retraite proportionnelle ou d'ancienneté avec bonification, en application de la loi de dégagement des cadres du 3 septembre 1947.

Avec le décret du 20 mai 1953, les ouvriers ayant moins de soixante ans d'âge, même s'ils ont trente ans de services et plus, ne pourront prétendre à la retraite.

A la suite de protestations de la part des travailleurs et des élus de tous les groupes, le Gouvernement a été obligé de prendre d'autres dispositions.

Les nouvelles règles de licenciement, quoi qu'en dise le Gouvernement, ne sauvegardent pas les droits à la retraite des ouvriers et ouvrières licenciés. Les conditions exigées pour prétendre à la retraite, d'après le projet gouvernemental, sont les suivantes: avoir au moins quinze ans de services et cinquante-cinq ans d'âge, cinquante ans pour les anciens combattants et les anciens résistants. Ceux ayant au moins vingt-six ans de services se voient attribuer une bonification de quatre ans et ceux ayant au moins quinze ans de services une bonification de deux ans.

C'est un progrès sur le décret du 22 mai 1953, mais c'est encore insuffisant car ceux ayant quinze ans de service et plus, et moins de cinquante-cinq ans d'âge, ne toucheront rien.

Prenons un exemple. Un ouvrier licencié ayant quarante-cinq ans d'âge et vingt-cinq ans de services partira sans retraite, car on lui appliquera le décret du 20 mai 1953.

Le résultat de cette réglementation est qu'un très petit nombre de licenciés bénéficieront de la retraite. Ainsi, à la cartoucherie de Tarbes, sur 250 licenciés, 16 ouvriers et ouvrières pourraient seulement bénéficier de ces mesures.

C'est pourquoi nous voterons l'article additionnel proposé par la commission de la défense nationale unanime, article qui sauvegarde les droits à la retraite des travailleurs de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, lors d'une entrevue avec les représentants du personnel, le 12 novembre 1953, le directeur de la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne a donné officiellement connaissance à ses interlocuteurs des mesures de licenciements décidées.

Ces mesures prévoient que l'effectif du personnel doit être ramené, au 1er juillet 1954, à 2.000 ouvriers, d'où un licenciement de 1.200 ouvriers. L'effectif des agents de maîtrise devra être de 6 p. 100 du nombre des ouvriers. Il sera donc ramené à 120 postes, ce qui entraînera la suppression de 70 à 80 emplois. Des techniciens, des fonctionnaires et des employés devront également être renvoyés.

Il s'agit donc de procéder à des licenciements massifs parmi une main-d'œuvre hautement qualifiée, et ces licenciements doivent prendre effet à compter du 1er janvier 1954.

Dans la situation actuelle du marché du travail dans le département de la Loire, caractérisée par un développement inquiétant du chômage, il est absolument certain que l'énorme majorité des licenciés ne trouveraient pas d'emploi. Ils viendraient donc grossir le nombre des sans travail inscrits au fonds de chômage.

Les travailleurs de la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne mènent dans l'union complète l'action pour s'opposer à ces licenciements générateurs de misère accrue et qui apparaissent comme un premier pas dans la liquidation totale de l'entreprise.

Il est à peine besoin de souligner combien une telle situation porte condamnation de la politique économique suivie par ce gouvernement qui aboutit, à une époque où ce dernier parle sans cesse de production et de productivité, à la fermeture d'entreprises et même à la disparition complète de certaines industries.

Il est, de plus, hors de doute que l'application du traité de Communauté européenne aggraverait encore cette situation et que ces renvois apparaissent comme une conséquence de son application anticipée.

En des termes d'une extrême précision, notre commission de la défense nationale s'est opposée à l'unanimité à ces mesures de licenciement qui traduisent, selon elle, une conception dangereuse de notre politique militaire et elle a invité le Gouvernement à surseoir à toute décision relative au niveau et à la structure de nos industries d'armement jusqu'à ce que les prochaines discussions budgétaires aient permis au Parlement de définir une véritable politique de défense nationale.

Il importe donc d'assurer du travail au personnel des établissements de l'Etat, notamment en ouvrant dans chaque établissement un secteur de fabrication civile.

C'est pourquoi nous vous demandons, mesdames, messieurs, d'adopter l'article 4 *ter*, qui interdit tout licenciement jusqu'à promulgation de la loi fixant les crédits définitifs afférents aux dépenses militaires pour l'exercice 1954. Il est bien évident qu'il ne s'agit là, dans notre esprit, que de mesures conservatoires en faveur du personnel, qui devront très rapidement être suivies d'autres mesures éliminant tout risque de licenciement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. Je désire poser une question à M. le ministre et obtenir de lui une réponse. Il s'agit du payement de la prime de licenciement allouée aux travailleurs licenciés dans les cartoucheries.

Je prendrai l'exemple des ouvriers qui ont été licenciés à la cartoucherie du Mans.

En vertu de l'article 3 du décret n° 53-483 du 20 mai 1953 qui a provoqué leur licenciement, ils ont reçu une lettre leur indiquant le montant de la prime de licenciement à laquelle ils avaient droit. Mais depuis, certains d'entre eux ont été reclassés dans l'industrie privée, par exemple chez Renault, au Mans. De ce fait, ils perdent tous les avantages qu'ils pouvaient avoir en vertu de leur statut — droit à la retraite, etc. — et sont purement et simplement versés au régime général de la sécurité sociale. Ils ne sont pourtant embauchés qu'avec un contrat provisoire de trois mois qui n'est pas forcément renouvelable.

Quelle stupéfaction fut la leur de recevoir quelque temps après une lettre leur apprenant que, du moment qu'ils avaient été reclassés chez Renault, ils perdaient leur droit à la prime de licenciement.

Cette opération m'apparaît comme une escroquerie. En effet, le problème se pose de la façon suivante. De deux choses l'une, ou ces agents de l'Etat perdent leur indemnité de licenciement et conservent leur statut en entrant chez Renault avec validation de leur ancienneté et versements à la retraite, restant ainsi dans le cadre de la loi du 2 août 1949 qui les régissait à l'atelier de fabrication du Mans, solution que, pour notre part, nous désirerions voir appliquer, ou bien ils perdent ces avantages — c'est le cas quand ils entrent chez Renault — et l'on ne doit pas leur supprimer leur indemnité de licenciement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je désirerai obtenir de vous l'engagement que des instructions seront données à vos services pour qu'on ne pratique pas une telle escroquerie envers des travailleurs qu'on vient de licencier et qui, sous prétexte qu'ils sont provisoirement embauchés dans l'industrie privée, perdent leur prime de licenciement.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je tiens à répondre tout de suite sur ce point précis.

La situation qui vient d'être exposée par M. Manceau ne résulte pas d'une interprétation qui dépend des services de la défense nationale. Si vous vous référez au décret concernant les indemnités de licenciements, vous verrez qu'il s'y trouve un article en vertu duquel l'indemnité de licenciement n'est pas versée quand le personnel licencié se trouve reclassé par les soins de l'Etat dans un établissement public ou semi public.

Mais, monsieur Manceau, j'ai estimé, dans le cas du remploi à l'usine Renault du Mans d'un certain nombre des ouvriers de la cartoucherie et dans un esprit d'équité qui est, quoi que vous ou vos amis en disiez, celui du Gouvernement, qu'il convenait d'envisager une modification du décret.

Il est certes tout à fait normal qu'il n'y ait pas d'indemnité de licenciement quand le remploi se produit dans un établissement public, où l'ouvrier retrouve ses droits à pension et où on le crédite de ses années d'ancienneté.

M. Robert Manceau. Ce n'est pas le cas chez Renault, au Mans.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Comme ce n'est pas le cas chez Renault, j'ai demandé à M. le ministre des finances de bien vouloir accepter une légère modification du décret, qui me paraîtrait juste. Sans pouvoir prendre un engagement, j'espère que je déciderai mon collègue et que nous aboutirons à cet heureux résultat.

M. le président. La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet. Mesdames, messieurs, plusieurs de nos collègues vous ont déjà parlé des ouvriers des établissements industriels de l'Etat et ont évoqué les licenciements dont certains ont été l'objet et dont certains autres sont encore menacés.

Mon collègue et ami M. René Schmitt a montré quelle était la qualification professionnelle de ces ouvriers par les réalisations qu'ils ont effectuées dans divers établissements de la marine. Je voudrais à mon tour ajouter quelques informations.

Les ouvriers des établissements industriels de l'Etat sont recrutés de deux façons, les uns par les écoles d'apprentis adjointes à certains établissements, les autres par des concours professionnels ouverts aux candidats à un emploi dans ces établissements.

Le concours pour entrer à l'école des apprentis, où il y a de nombreux candidats, est du niveau du B. E. P. C., ce qui représente le niveau de trois années d'études dans l'enseignement secondaire. Dans cette école les apprentis passent trois ans avant d'entrer, à dix-huit ans, comme ouvriers dans l'établissement. Leur formation et leur niveau intellectuel qui s'est accru pendant leur séjour à l'école sont tels que certains entrent aux écoles techniques de Brest pour devenir soit des agents techniques, soit des chefs de travaux, soit des ingénieurs de direction de travaux.

Les autres personnels sont recrutés par concours professionnel, mais, hélas ! depuis la Libération, il y a eu des centaines de candidats pour une place. Les chefs d'établissement ont donc eu la possibilité de choisir les meilleurs.

Mais on ne tient pas simplement compte de la qualification professionnelle. A qualification professionnelle égale, entre en ligne de compte la situation de famille. Les pères de familles nombreuses ont été embauchés par priorité.

Voilà donc les gens qu'on va licencier aujourd'hui et qui, dans ces établissements — on vous l'a dit et répété depuis deux ans — ont des salaires bien inférieurs à ceux que touche le personnel de même qualification dans l'industrie privée. Et pourtant, ils restent fidèles à l'établissement où ils sont entrés, ils y apportent au travail un soin qui est reconnu par tout le monde. Ils semblent s'être attachés à la place qu'ils avaient sollicitée et on leur reconnaît à la fois une qualification et un dévouement remarquables.

Je sais bien que le ministre de la défense nationale ne demanderait qu'à les conserver et qu'il ne dépend pas de lui seul qu'il n'y ait pas de licenciements. Cela dépend du volume des crédits militaires qu'on lui accordera, du rythme de certaines fabrications, de l'importance de certains stocks, d'armes légères en particulier et de munitions, déjà constitués.

Il n'en est pas moins vrai que ces personnels dont la qualification est tout à fait particulière ont montré envers leurs établissements un attachement remarquable et ils ne peuvent être licenciés sans qu'on prenne à leur égard des mesures indispensables d'humanité. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Certains vont être licenciés qui ont quarante, quarante-cinq et cinquante ans.

M. Jean Guitton. Pour eux, pas de remploi possible.

M. Augustin Maurellet. Comme on l'a déjà dit, dans la plupart des régions où ils sont employés, il n'y aura pas pour eux de remploi possible dans une industrie locale. Ils deviendront des chômeurs.

M. René Billères. C'est fatal.

M. Augustin Maurellet. Si vous êtes obligé d'en faire des chômeurs, si vous ne pouvez pas répondre favorablement au vœu de la commission de la défense nationale unanime, qui vous demande de surseoir à tout licenciement jusqu'à la discussion du budget des crédits militaires, au moins faites en sorte que les mesures de licenciement que vous prendrez leur donnent l'impression qu'on les a traités en ouvriers dont on est satisfait

Il y a déjà eu des licenciements en 1947 et en 1949. Une loi en avait fixé les conditions et elle a été reconduite jusqu'au 31 décembre 1952. Puisqu'elle n'est plus applicable, il faut prévoir un autre texte. Le Gouvernement en a déposé un, mais la commission de la défense nationale, à l'unanimité, l'a jugé insuffisant. Il ne permet à ces ouvriers d'obtenir une retraite proportionnelle que s'ils ont 55 ans d'âge, 50 ans pour les anciens combattants. Il en est, monsieur le ministre, qui n'auront ni 55 ans ni 50 ans et qui ne trouveront pas à se reclasser localement. Vous allez, je le répète, en faire des chômeurs.

La commission de la défense nationale demande qu'on ne tienne pas compte de l'âge, mais de la durée des services. Dans le paragraphe I du texte qu'elle a déposé, elle demande qu'une retraite proportionnelle soit accordée à tous ceux qui comptent quinze années de services effectifs. Remarquez, monsieur le ministre, que cette disposition figurait déjà dans la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne le personnel féminin. Pourquoi cette disposition ne serait-elle pas étendue aujourd'hui au personnel masculin qu'on est obligé de licencier après quinze années de bons et loyaux services ?

La commission de la défense nationale a estimé également qu'il ne fallait pas leur verser cette retraite proportionnelle dans dix ou quinze ans, lorsqu'ils auraient atteint l'âge normal de la retraite, mais qu'il fallait la leur donner immédiatement, au jour de leur licenciement, pour leur permettre de vivre et de faire vivre leur famille en attendant de trouver un autre emploi.

M. Jean Guitton. Ce serait justice.

M. Augustin Maurellet. Au paragraphe III de son article additionnel, la commission de la défense nationale demande que les dispositions de ce texte ne prennent pas effet au 1er octobre comme le stipule le texte gouvernemental, mais au 1er juillet 1953 car, en réalité, il y a eu des licenciements entre ces deux dates.

Il est une disposition contre laquelle personne ne s'élèvera, même pas M. le ministre des finances, c'est celle qui tend à accorder à ceux qui ont atteint l'âge de cinquante-six ans une bonification de quatre ans pour leur permettre de partir en retraite un peu plus tôt. L'objet essentiel de cette disposition est de provoquer parmi les ouvriers les plus âgés des demandes

de mises à la retraite. Il est évident que le nombre des ouvriers que l'on sera obligé de mettre à la porte sera d'autant moins important que celui des départs volontaires sera plus grand.

Or, seul le texte de la commission de la défense nationale donne la possibilité d'obtenir un tel résultat. C'est pourquoi je manquerais à mon devoir si je ne demandais pas à l'Assemblée de suivre sa commission en se prononçant par scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je dois très franchement informer l'Assemblée que nous devrons certainement, dans le courant de l'année 1954, procéder à des licenciements. Nous n'y échapperons pas et aucun homme de bon sens, après avoir regardé le budget et les perspectives financières qui s'ouvrent devant nous, ne peut en douter

Voilà en ce qui concerne la politique générale. Sur le point plus particulier des cartoucheries, il est certain que nous aurons des difficultés encore plus pressantes et plus immédiates. Dès le début de l'année, des difficultés financières très graves apparaîtront, car nous n'avons pas de crédits pour engager les programmes et faire travailler les cartoucheries.

A quelles solutions devront-nous recourir ? Il est encore trop tôt pour que j'apporte des précisions à l'Assemblée, mais je tiens à lui dire, afin qu'elle ne soit pas surprise, que ces solutions seront certainement très pénibles.

Je crois donc qu'il faut examiner cette question avec beaucoup de sang-froid et de réalisme.

M. le président. La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet. M. le secrétaire d'Etat vient de donner un argument supplémentaire en faveur de ma thèse.

Il vient de reconnaître qu'il n'est pas possible de ne pas procéder à des licenciements au cours de l'année 1954.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je suis franc, c'est préférable.

M. Augustin Maurellet. M'adressant à l'Assemblée, au nom de la commission de la défense nationale unanime, je demande que s'il faut licencier des ouvriers, ce ne soit pas dans des conditions inhumaines.

Or, il paraît inhumain, quand un ouvrier a mis à la disposition de la nation quinze ou vingt ans de son meilleur temps, de le licencier à 35 ou 40 ans. Donnez-lui au moins une retraite proportionnelle afin de lui permettre d'acheter l'indispensable pour faire vivre sa famille jusqu'au moment où il pourra retrouver un emploi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Cayeux. D'autant plus qu'il y a un statut.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat à la guerre que nous sommes un peu surpris des menaces qu'il a fait peser sur l'Assemblée dans le cas où elle déciderait qu'il devrait être sursis aux licenciements dans les établissements de l'Etat jusqu'au vote des crédits définitifs de 1954.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Ce ne sont pas des menaces, ce sont des précisions.

M. André-François Monteil. Le fond de votre argumentation, si j'essaye de la saisir et de la préciser, c'est que si nous vous refusons la possibilité de procéder, d'ici la fin de février, à un certain nombre de licenciements, vous serez amené à prendre des mesures plus désagréables encore, peut-être même dans l'ordre des licenciements, entre les mois de février et de décembre.

Voilà, je pense, traduit en clair, ce que j'avais à tort appelé menaces et qui étaient, si vous voulez, des précisions pessimistes.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Vous n'êtes pas complet, car d'ici février, j'aurai également des difficultés pour faire face à la marche des établissements.

M. André-François Monteil. J'ignore ce qui sortira du dialogue entre le Parlement et le Gouvernement quant au volume de croisière de nos établissements d'armement, mais l'Assemblée désire que ce dialogue s'instaure et qu'on ne procède pas à des licenciements au hasard, suivant l'inspiration du moment. Vous avez, au cours de l'année 1953, effectué un certain nombre de transferts de crédits au profit du personnel militaire de carrière. Il est possible qu'au cours de l'année 1954, parce que le Gouvernement ou le Parlement auront orienté d'une autre manière la politique générale militaire, vous soyez amené à faire des transferts de crédits au profit de telle ou telle fabrication d'armement.

Je prends un exemple, celui de ces cartoucheries, dont on se dispose à réduire l'activité.

Nous reconnaissons bien volontiers que, du fait de notre abondance en armes légères et en munitions pour ces armes légères, on ne peut leur conserver leur activité actuelle, mais vous serez peut-être amené à fabriquer en très grande série l'engin téléguidé qui ne nécessite pas un outillage exceptionnel, et se fabrique facilement.

C'est une arme révolutionnaire notamment dans le domaine de la lutte antichars.

Peut-être ces cartoucheries seront-elles amenées à fabriquer en série des SS 10.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Ce n'est pas possible, l'outillage n'est pas le même.

M. André-François Monteil. Vous dites que ce n'est pas possible ?

J'ai cependant consulté des techniciens qui m'ont dit qu'avec des modifications très légères à l'outillage, on pourrait fabriquer, dans des usines qui jusqu'à présent n'étaient pas spécialisées dans cette fabrication, des engins téléguidés.

Peut-être le Parlement exigera-t-il, au mois de février ou au mois de mars, que la série d'engins téléguidés prévue pour un montant de 1.200 millions, je crois, soit multipliée par trois, par quatre ou par cinq. Par conséquent, vous ne pouvez pas préjuger d'ores et déjà le volume de nos fabrications d'armement pour 1954 et le volume du personnel indispensable.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée unanime d'adopter l'article 4 *ter* qui oblige à surseoir à tout licenciement jusqu'à ce que le Parlement et le Gouvernement aient fixé en commun une politique de défense nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Monsieur le ministre, ce sont des paroles d'une extrême gravité que vous venez de prononcer. Lorsque vous confirmez qu'en toute hypothèse vous serez obligé de licencier, et malheureusement les licenciements ne sont pas limités aux arsenaux ou aux établissements de l'Etat, vous paraissez oublier, ce que tous nos collègues peuvent confirmer, que le chômage se généralise aussi bien dans les houillères que dans la sidérurgie et dans la métallurgie de transformation.

Je représente un département qui compte actuellement 8.000 chômeurs et de gaîté de cœur vous annoncez que vous allez poursuivre la même politique.

En fait, devant ce problème aussi angoissant du chômage, vous pratiquez — excusez cette expression — la politique du chien crevé au fil de l'eau. Vous laissez aller et vous nous dites: Nous ne pouvons pas agir autrement parce que nous n'avons pas les capitaux pour faire tourner nos industries.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Des crédits, et non pas des capitaux.

M. Marius Patinaud. A qui pouvez-vous faire croire qu'en renvoyant 550 personnes dans les cartoucheries vous avez le souci de faire tourner les entreprises, car les crédits, vous les avez...

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Non, nous ne les avons pas.

M. Marius Patinaud. ...puisque vous prévoyez près de 13.000 engagements supplémentaires pour la seule armée de l'air ?

Par conséquent, les crédits existent, mais c'est leur utilisation qui est en cause, et il n'est pas possible que l'Assemblée laisse le Gouvernement continuer dans cette voie.

L'article 4 *ter* doit être adopté, car il tend à interdire tout licenciement pendant les deux mois qui viennent, étant entendu que ces deux mois devront être utilisés pour mettre en route les mesures qui préserveront le personnel des établissements de l'Etat de tout licenciement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances maintient fermement l'article 4 *ter*, dont l'objet est extrêmement précis, puisqu'il tend à empêcher le Gouvernement de continuer, pendant les deux mois qui nous séparent du vote définitif de la loi militaire, un certain nombre de licenciements qui ont été commencés en 1953 et qui, n'en déplaise à M. le secrétaire d'Etat à la guerre, n'ont pas toujours été effectués dans des conditions d'équité satisfaisantes.

Nous discuterons, au cours des deux prochains mois, la question de savoir si les crédits accordés seront plus utiles à nos usines de fabrication d'armement ou au recrutement de sous-officiers supplémentaires recrutés pour vingt ou vingt-cinq ans. Dans vingt-cinq ans nous aurons peut-être moins besoin de sous-officiers âgés que de techniciens dans nos usines travaillant pour la défense nationale.

Le problème mérite d'être posé, mais nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir le réserver, car une discussion très large doit s'instaurer sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Capdeville, suppléant M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis suppléant.* La commission de la défense nationale se permet d'ajouter aux arguments de M. le rapporteur de la commission des finances un argument supplémentaire. Elle insiste de nouveau sur le caractère de sa décision plusieurs fois formulée et plusieurs fois communiquée à M. le ministre de la défense nationale et demande à l'Assemblée d'adopter, elle aussi, à l'unanimité, l'article 4 *ter.*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Dans cette affaire, le rôle du Gouvernement est parfaitement ingrat. Personne ici ne suppose qu'il est agréable au ministre de la défense nationale ou à tel ou tel secrétaire d'Etat d'avoir à évoquer des licenciements dans les établissements qui sont gérés par eux.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre a voulu dire que dans le cas où à la suite de l'examen du budget auquel il sera procédé en janvier ou février il ne serait pas possible au Parlement de dégager des crédits supplémentaires à affecter à celles des fabrications qui actuellement doivent être réduites du fait d'événements comme celui que représente la réduction de neuf milliards sur les dépenses de cartouches ou d'armes portatives pour la seule guerre d'Indochine, dans ce cas la mesure que vous auront inspirée votre cœur et votre souci, que nous partageons, de faire tout le possible pour un personnel que, comme l'a dit M. Maurellet, nous aimons, cette mesure, au lieu d'avoir servi ce personnel, l'aura desservi.

En effet, les crédits restant ce qu'ils sont ou n'étant améliorés que dans des proportions insuffisantes, au lieu de licencier 550 personnes au début de janvier 1954 — je suis d'accord avec M. Maurellet pour entourer ce licenciement du maximum de garanties — on risque, par l'adoption de cet article, d'avoir à en licencier 800 ou 900 au mois d'avril ou au mois de mai. En quelque sorte, en nous obligeant à consommer en janvier et février plus de crédits que ne le permettent les dotations budgétaires, vous nous faites manger notre blé en herbe.

Notre devoir, à nous Gouvernement, était de vous faire cette déclaration. Vous avez le droit de statuer comme vous l'entendrez. Mais si, dans trois mois, vous constatez que la situation au lieu de s'être améliorée, comme vous l'espérez, s'est maintenue sur les bases actuelles, vous ne pourrez pas nous reprocher de ne pas avoir fait notre devoir, qui était de vous donner cet avertissement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 *ter.*

(*L'article* 4 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« I. — Le paragraphe III de l'article 4 de la loi n° 49-1097 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, est complété ainsi qu'il suit:

« 4° Aux ouvriers et ouvrières licenciés pour manque de travail ou réduction d'effectif par suite de l'insuffisance des crédits alloués ou par suite de la fermeture de leur établissement et ayant plus de quinze années de services effectifs.

« II. — Le paragraphe Ier de l'article 11 de la loi susvisée est complété ainsi qu'il suit:

« Les ouvriers et ouvrières visés à l'article 4, paragraphe III, 4°, entreront en jouissance de leur pension proportionnelle à compter du jour du licenciement.

« En outre, ceux qui sont âgés d'au moins 56 ans auront leur décompte d'annuités augmenté du nombre d'années leur restant à accomplir pour atteindre la limite d'âge de 60 ans.

« III. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux personnels susvisés à dater du 1er juillet 1953. »

La parole est à M. Capdeville, pour soutenir cet amendement.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Mesdames, messieurs, l'article additionnel proposé par votre commission de la défense nationale répond justement aux préoccupations manifestées tout à l'heure par plusieurs de nos collègues et je n'en veux pour preuve que les arguments donnés à la fois par M. le secrétaire d'Etat à la guerre et par M. le ministre de la défense nationale selon lesquels ils entendaient voir les personnels licenciés des établissements de l'Etat jouir des conditions de licenciement les plus favorables.

L'article additionnel proposé par votre commission unanime tend à accorder à ces personnels les dédommagements nécessaires, étant donné le contrat conclu par l'Etat et rompu unilatéralement par lui.

Il est certain que le texte proposé par votre commission est plus favorable que celui que propose le Gouvernement, et j'espère que M. le ministre de la défense nationale voudra bien le prendre en considération car il est de nature à calmer l'émotion soulevée chez les personnels de l'Etat.

La commission n'a pas voulu de ce fait engager par un biais une discussion générale sur la politique du Gouvernement à l'égard des établissements industriels de l'Etat. Elle se réserve de le faire au moment de la discussion générale du budget de la défense nationale, au cours duquel sera évidemment évoqué le sort qui sera réservé non seulement à nos établissements de l'Etat, mais bien entendu à l'ensemble de l'industrie française en matière de défense nationale.

Elle n'a simplement en vue, par le dépôt de cet article additionnel, que la sauvegarde des intérêts des personnels de l'Etat aujourd'hui licenciés par le Gouvernement ou qui pourront l'être demain. J'espère cependant que, comme l'a affirmé M. le ministre, il n'en sera rien dans les mois à venir.

Je remercie quand même M. le secrétaire d'Etat à la guerre de sa franchise. Ce qu'il a dit est pour moi un argument supplémentaire pour demander au Gouvernement d'accepter l'article additionnel que je lui propose au nom de la commission de la défense nationale unanime.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. L'Assemblée, à la quasi-unanimité, a adopté un article 4 *ter* en vertu duquel aucun licenciement n'est désormais possible au sein des manufactures ou des cartoucheries jusqu'à ce que le budget de la défense nationale ait été discuté par elle. Dans ces conditions, je crois que l'article additionnel qui est maintenant proposé a perdu de son urgence. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre Kœnig. Ce n'est pas sérieux.

M. Robert Manceau. Des ouvriers licenciés restent sans travail.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'ai dit que l'article additionnel avait perdu de son urgence et j'ai bien pesé le terme que j'ai employé.

Je l'ai dit parce que j'avais obtenu l'accord du Gouvernement sur le texte qui a fait l'objet du projet de loi renvoyé à la commission de la défense nationale alors que je n'ai pas obtenu cet accord sur la disposition additionnelle qui est proposée par cette commission.

Je crois donc que l'intérêt de ceux auxquels nous pensons serait de renvoyer les textes devant la commission pour rechercher un accord entre le Gouvernement et la commission.

En effet, il est tout à fait certain que le texte proposé par la commission de la défense nationale, qui n'est pas limité comme l'était le texte du Gouvernement, au seul personnel qui pourrait être licencié d'ici la fin de l'année 1954, tend à introduire dans l'arsenal de nos lois une disposition tout à fait exorbitante du droit commun applicable au personnel ouvrier de l'Etat et même aux fonctionnaires de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais qu'il puisse y avoir une discussion en commission sur ce texte pour rechercher un accord, notamment sur la date à partir de laquelle cette disposition pourrait être mise en vigueur, étant donné que nous avons eu la même intention que vous, c'est-à-dire de donner des droits égaux à tous ceux qui auraient perdu leur emploi pour cause de réduction d'activité des établissements d'armement.

M. le président. La parole est à M. Jean Capdeville.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Je m'excuse, monsieur le ministre, de n'être pas d'accord avec vous, pour trois raisons.

La première, c'est qu'il s'agit dans notre esprit et dans notre texte des personnels déjà licenciés, c'est-à-dire de ceux qui ont été licenciés en 1953, et vous remarquerez que, dans le paragraphe III, nous disons que les dispositions de la présente loi s'appliqueront à dater du 1er juillet 1953.

Il ne s'agit donc pas des personnels à licencier et je prends d'ailleurs acte de votre engagement, monsieur le ministre. Vous avez dit qu'il n'y aurait pas de licenciement avant la discussion du budget, mais pour ceux qui sont déjà licenciés, notre article additionnel conserve toute sa valeur.

Vous dites aussi, monsieur le ministre, que le texte que nous vous proposons ouvre des droits exorbitants.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'ai dit exorbitant, du droit commun, terme technique; ce qui veut dire sortant du droit commun.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre. C'est en effet le sens que nous donnons à ce terme. Vous avez raison sur le plan technique, mais sur le fond, je crois que véritablement c'est nous qui avons raison.

Je puis vous assurer que le texte de cet article a été très longuement étudié, non seulement par son rapporteur, mais par la commission elle-même au cours de nombreuses et longues séances, et je vous prie de considérer que ce que nous demandons au Gouvernement a été mûrement réfléchi.

Croyez bien que ce qui nous anime, c'est non seulement le souci des personnels licenciés, mais aussi le désir d'accorder à la défense nationale les meilleurs moyens pour mener à bien la tâche qui vous est confiée, monsieur le ministre. C'est pourquoi nous insistons et nous maintenons l'article additionnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Sous le bénéfice des explications qui ont été données par M. le ministre de la défense nationale, et si la commission maintenait sa position, je me verrais dans l'obligation, à mon grand regret, d'opposer à la fois les articles 48 et 68 du règlement à cet article additionnel.

M. le président. Dans ces conditions, la commission pourrait peut-être accepter le renvoi de l'article à la commission, en vue d'aboutir à un accord ?

M. le rapporteur pour avis suppléant. Puisqu'on nous menace de la guillotine, je préfère en effet demander le renvoi à la commission.

M. le président. La commission des finances accepte-t-elle le renvoi ?

M. le rapporteur. Plutôt que de voir appliquer purement et simplement l'article 48 du règlement, la commission accepte le renvoi.

M. le président. En conséquence, le renvoi est de droit et l'article additionnel est renvoyé à la commission.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous pourrions peut-être examiner à vingt et une heures trente la suite des questions inscrites à l'ordre du jour pendant que la commission délibérerait sur cette affaire ? (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. J'avais pensé qu'en renvoyant la séance à vingt et une heures trente la commission aurait le temps de délibérer et de nous soumettre ses conclusions au début de la séance.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Cela doit être possible. Il suffit que nos collègues sachent que la commission de la défense nationale se réunit à vingt et une heures.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 7498) portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1954 (Dispositions relatives aux dépenses militaires) (n° 7510. — M. Pineau, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi (n° 7499) portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 au titre du ministère de l'éducation nationale (n° 7502. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs) ;

Discussion, en deuxième lecture, de projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Finances et affaires économiques (II. — Services financiers) (nos 7476, 7497. — M. Faggianelli, rapporteur) ;

Travail et sécurité sociale (nos 7479, 7496. — M. de Tinguy, rapporteur) ;

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à majorer certaines prestations familiales ;

Eventuellement, suite de la discussion, en deuxième lecture, de projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 29 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2200)

Sur l'amendement de M. Robert Manceau à l'article 1er du projet de douzièmes provisoires militaires (Réduire les crédits de 50 milliards).

Nombre des votants **623**
Majorité absolue **312**

Pour l'adoption **101**
Contre **522**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.

Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Hüel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Relle-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de)
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Ben Aly Cherif.

Excusé ou absent par congé :

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2201)

Sur l'amendement de M. Robert Manceau à l'article 1er du projet de douzièmes provisoires militaires (Réduire les crédits de 20 milliards).

Nombre des votants 515
Majorité absolue 258

Pour l'adoption 101
Contre 414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.

Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dominergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Piegrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Garavel.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.

Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusé ou absent par congé :

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 516
Majorité absolue 259
Pour l'adoption 101
Contre 415

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2202)

Sur l'amendement de M. Max Lejeune à l'article 1er du projet de douzièmes provisoires militaires (Réduire de 234 millions le crédit pour l'entretien des prisonniers des pays rebelles).

Nombre des votants 622
Majorité absolue 312
Pour l'adoption 278
Contre 344

L'Asssemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catrice.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buillot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Devemy.
Devinat.

Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Planlevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhla.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Hugues (André), Seine.

Excusé ou absent par congé :

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 624
Majorité absolue 313
Pour l'adoption 280
Contre 344

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. André Liautey, porté comme ayant votre « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2203)

Sur l'amendement de M. Max Lejeune à l'article 3 du projet de douzièmes provisoires militaires (Réduire de 1 milliard 83 millions le crédit pour les forces terrestres d'Extrême-Orient).

Nombre des votants 623
Majorité absolue 312
Pour l'adoption 279
Contre 344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.

Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laffe.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Prion.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rizzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salhard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sofinhac.
Sou.
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Ben Aly Cherif.

Excusé ou absent par congé :

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 624
Majorité absolue 313

Pour l'adoption 280
Contre 344

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2204)

Sur l'amendement de M. Max Lejeune à l'article 4 du projet de douzièmes provisoires militaires (Réduire de 135 millions le crédit pour les forces terrestres d'Extrême-Orient).

Nombre des votants 623
Majorité absolue 312

Pour l'adoption 277
Contre 346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bisso.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Ceffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Dessen.
Detœuf.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Laurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marie (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulinaud.
Couton.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.

Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marty (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Ben Aly Cherif.

Excusé ou absent par congé :

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 624
Majorité absolue 313

Pour l'adoption 280
Contre 344

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. André Liautey, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2205)

Sur la demande de disjonction de l'article 4 bis du projet de douzièmes provisoires militaires.

Nombre des votants 622
Majorité absolue 312

Pour l'adoption 414
Contre 208

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.

Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Lautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyret.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutailler.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Lizette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Aly Cherif et Tremouilhe.

Excusé ou absent par congé:

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 623
Majorité absolue 312

Pour l'adoption 415
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 223e SEANCE

2e Séance du mardi 29 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6981).

2. — Crédits provisoires au titre des dépenses militaires. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6981).

Amendements tendant à insérer des articles additionnels (*suite*).

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis (*suite*).

MM. Pineau, rapporteur; Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Retrait de l'amendement.

Amendement de MM. Billat, Cagne, Dufour: MM. Billat, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur. — Irrecevable.

Amendement de M. Bartolini: MM. Bartolini, le ministre des finances, le rapporteur, le président. — Irrecevable.

M. de Chevigné, secrétaire d'Etat aux forces armées.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Crédits prévisionnels au titre de l'éducation nationale. — Discussion d'un projet de loi (p. 6984).

M. Simonnet, rapporteur.

MM. Deixonne, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; de Villeneuve, Giovoni, Viatte.

Décision, au scrutin, de passer à la discussion des articles.

Art. 1er.

Amendement de Mme Lempereur, tendant à supprimer l'article: Mme Lempereur. — Rejet au scrutin.

M. le président.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, le ministre des finances. — Rejet au scrutin.

Deuxième amendement de M. Deixonne: M. Deixonne. — Rejet au scrutin.

Troisième amendement de M. Deixonne: M. Deixonne. — Rejet.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Boutavant: M. Boutavant. — Rejet.

Amendement de M. Giovoni: M. Giovoni. — Rejet.

Amendement de MM. Signor et Pierre Meunier: Mlle Marzin, M. le ministre des finances. — Rejet.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2.

Amendement de M. Rincent : MM. Rincent, le ministre des finances. — Retrait.

Mme Lempereur, le ministre des finances.

Adoption de l'article 2.

Art. 3.

Amendement de M. Pierrard: Mlle Marzin. — Rejet.

Adoption de l'article 3.

Art. 4. — Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Cayeux, Schmittlein, Mallez, Deixonne, Temple, Giovoni.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Demande de prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 6995).

5. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 6995).

6. — Renvoi pour avis (p. 6995).

7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 6995).

8. — Dépôt de rapports (p. 6995).

9. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 6995).

10. — Ordre du jour (p. 6995).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CREDITS PROVISOIRES AU TITRE DES DEPENSES MILITAIRES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1954 (dispositions relatives aux dépenses militaires) (nos 7498, 7510).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion de l'amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à insérer un article additionnel.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission des finances propose à l'Assemblée de ne pas résoudre ce soir le problème qui a été posé à la fin de la séance de cet après-midi par la discussion entre le ministre de la défense nationale et les rapporteurs de la commission

des finances et de la commission de la défense nationale, mais de réserver aussi bien le texte du Gouvernement que celui de la commission de la défense nationale, étant entendu qu'un texte sera établi et discuté au cours de l'examen de la prochaine loi de finances, c'est-à-dire dans un délai de deux mois. Par conséquent, nous ne prenons position ni pour le texte gouvernemental, ni pour le texte de la commission de la défense nationale, et nous espérons qu'un accord pourra se faire entre les deux parties.

Mais pour que les intéressés ne soient pas lésés par ce retard, il doit être entendu, d'une part que l'article 4 *ter* est applicable — puisque nous l'avons voté — pour tous les licenciements à venir, d'autre part que les dispositions qui seront adoptées dans la loi de finances auront pour point de départ le 1er juillet 1953. De ce fait, les ouvriers déjà licenciés bénéficieront en tout état de cause des mesures qui seront définitivement adoptées.

Telle est la solution que je propose à l'Assemblée.

M. le président. Vous proposez donc la disjonction de l'amendement de M. Triboulet ?

M. le rapporteur. Je propose le report de l'examen des deux textes à la loi de finances...

M. le président. C'est la disjonction.

M. le rapporteur. ... sous réserve de l'accord du Gouvernement sur la solution que je viens de proposer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Le Gouvernement confirme son accord sur la proposition de M. le rapporteur, à savoir que, dans l'intervalle qui nous sépare de la discussion du budget, nous essaierons de nous entendre avec la commission de la défense nationale sur un texte transactionnel susceptible d'être inséré dans la loi de finances militaire qui accompagnera le budget, comme chaque année.

D'autre part, ainsi que je l'avais indiqué en réponse à M. Maurellet, il n'y a jamais eu de difficulté entre le Gouvernement et cette commission sur la date d'application du projet de dégagement des cadres. La date du 1er octobre avait été inscrite parce que c'est réellement à partir de ce jour-là que des licenciements pour cause de réduction ont dû être effectués. Si, pour être plus certain de couvrir tous les cas qui ont pu se produire, vous préférez la date du 1er juillet, cette proposition n'entraînera aucune difficulté de la part du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale, prenant acte des déclarations du Gouvernement et de M. le rapporteur, retire son amendement. Elle tient, toutefois, à ajouter qu'est néanmoins assurée l'adoption du troisième alinéa de notre article additionnel prévoyant que « les dispositions de la présente loi sont applicables au personnel susvisé à dater du 1er juillet 1953 ».

Nous remercions le Gouvernement de cette concession. Nous espérons qu'il ira plus loin car son texte — nous prenons parti maintenant, cela est bien naturel — nous paraît insuffisant. Nous tenons à l'indiquer dès aujourd'hui et nous demanderons au Gouvernement de se rapprocher le plus possible du texte que nous lui avons soumis cet après-midi.

M. le président. L'amendement de M. Triboulet est retiré.

MM. Billat, Cagne, Dufour ont déposé un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« Le décret-loi n° 53-941 du 30 septembre 1953 portant aliénation de l'atelier de fabrication de Saint-Priest est abrogé, cet établissement devant être utilisé, par priorité, aux fabrications d'armement. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Notre article additionnel reprend le texte d'une proposition de loi ayant fait l'objet du rapport n° 6932 de M. Montalat adopté à l'unanimité par la commission de la défense nationale, le 14 octobre dernier.

Le Gouvernement a l'intention de procéder rapidement à la vente au secteur privé de l'établissement de Saint-Priest, pour lequel il a pris un décret-loi le 30 septembre 1953. En vertu de la loi du 8 juillet 1953, article 7, ce décret-loi n'est que provisoirement applicable. Il le sera définitivement à partir du 1er janvier 1954 si le Parlement ne l'a pas abrogé avant. C'est pourquoi nous avons déposé notre article additionnel.

L'établissement de Saint-Priest est doté d'un matériel moderne. Il dispose d'un laboratoire, d'un atelier central d'outillage, d'un atelier d'emboutissage, d'un atelier de traitement thermique, d'un atelier de soudure et peinture. Quant à l'équipement, il possède un atelier de confection textile, un atelier pour le cuir, un atelier de cartonnage. Enfin, il dispose d'un atelier d'entretien et de vastes magasins.

Au moment où l'on confie à des industries privées certaines commandes pour l'armée, dans le but, nous a indiqué M. le ministre de la défense nationale, de conserver leur potentiel en matériel et personnel dont on pourrait avoir besoin un jour, l'atelier de Saint-Priest se voit retirer des commandes qui lui étaient précédemment réservées. On procède au démontage de machines. Des groupes financiers et industriels, à l'affût d'une bonne opération, espèrent acquérir à bon prix un établissement dont la valeur totale atteint plus d'un milliard mais qui est, actuellement, en plein démantèlement.

Il a été prouvé que cet établissement pouvait livrer des matériels d'armement et d'équipement à meilleur prix que l'industrie privée. C'est pourquoi la commission de la défense nationale a demandé de lui réserver par priorité les commandes d'armement.

Le Gouvernement liquide cet établissement de premier ordre sous prétexte qu'il ne peut assurer le plein emploi du personnel et du matériel. Mais alors pourquoi des matériels et équipements que Saint-Priest peut fabriquer et livrer sont-ils commandés à l'industrie privée ?

Il faut bien aussi poser le problème d'une reconversion partielle et possible de l'atelier de Saint-Priest. Comme à la fin de la guerre, il peut travailler à des fabrications destinées à différents services du secteur des administrations civiles.

Dans divers pays où l'intérêt national est le souci principal du gouvernement, les établissements de l'Etat qui ont connu, durant la guerre, une activité exclusive pour les besoins de celle-ci, reçoivent aujourd'hui des commandes destinées aux besoins civils, en vue de maintenir leur potentiel en matériel et en personnel.

En tout état de cause, l'Assemblée nationale doit empêcher la liquidation de l'atelier de fabrication de Saint-Priest. Nous vous invitons donc, mesdames, messieurs, à adopter notre article additionnel qui, je le répète, est un texte adopté à l'unanimité par votre commission de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* La règle qui s'impose en matière budgétaire est encore plus impérieuse en matière de douzièmes provisoires. C'est dire que je suis obligé d'opposer l'article 68 du règlement à tout article additionnel qui n'a pas pour objet d'augmenter les recettes ou de diminuer les dépenses.

Mes collègues me prient de dire que cette question pourra être évoquée au moment de la discussion du budget. Lors du vote de douzièmes provisoires, elle est inopportune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission regrette que le Gouvernement invoque l'article 68 du règlement, mais l'application de celui-ci étant de droit c'est la guillotine.

M. le président. L'application est de droit si la commission est d'accord.

M. le rapporteur. Elle est d'accord.

M. Pierre Villon. Il s'agit pourtant de faire des économies!

M. le président. L'amendement de M. Billat et ses collègues est donc irrecevable.

M. Bartolini a présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Au cours du premier trimestre de 1954, les salaires des travailleurs de l'Etat seront revisés conformément au décret du 22 mai 1951. »

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, chaque année, à pareille époque, nous posons le problème de la remise en ordre des salaires ouvriers de l'Etat, conformément au décret du 22 mai 1951; chaque année, nous entendons les mêmes promesses du ministre.

Je tiens à rappeler celles de M. Pleven faites au cours de la troisième séance du 26 janvier 1953.

« Parlant sous le contrôle et avec le consentement de M. le ministre du budget, je suis prêt, disait M. Pleven, pour tenir compte du vote unanime de la commission de la défense nationale, à revoir le taux de la prime de rendement de manière à réaliser l'alignement sur la région parisienne des taux de province. »

Une première étape a été franchie. Elle se chiffre par une augmentation, à notre avis ridicule, de 2 p. 100 de la prime...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Elle n'est pas ridicule.

M. Jean Bartolini. ... tandis que les travailleurs réclament avec juste raison la parité avec les salaires de Paris, c'est-à-dire une prime de 16 p. 100.

« Quant à l'autre sujet de litige, poursuivait M. Pleven, qui porte sur la comparaison des niveaux des salaires pratiqués

dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne et les taux de salaires des ouvriers de la défense nationale, je reprendrai la discussion avec le ministre des affaires économiques. Je m'efforcerai de mettre au point avec lui et avec le ministre du budget une procédure nouvelle à laquelle serait associé le personnel et qui chercherait à mettre fin aux contestations qui se produisent à chaque fixation de barème sur l'interprétation des taux de salaire de l'industrie métallurgique privée et nationalisée. »

Onze mois ont passé depuis cette déclaration et rien n'a été fait pour améliorer la situation difficile des travailleurs de l'Etat. La moitié d'entre eux gagnent 25.000 francs et même moins par mois. Il est donc urgent de prendre des mesures pour relever leurs salaires.

Monsieur le ministre, l'écart entre les salaires des travailleurs de l'Etat et ceux des ouvriers de la métallurgie parisienne s'est encore accentué depuis votre déclaration. Voici deux exemples seulement: le manœuvre de force dans les établissements de l'Etat gagne, comparativement au manœuvre de la région parisienne, 18 francs 40 en moins par heure; l'ouvrier professionnel, catégorie 5, travaillant dans les établissements de l'Etat, gagne, comparativement à l'ouvrier professionnel de la région parisienne, même catégorie, 30 francs 85 en moins par heure.

Il est donc urgent de remettre en ordre les salaires des travailleurs de l'Etat. C'est pourquoi nous voulons obliger le Gouvernement à appliquer la loi. Car vous êtes tenu, monsieur le ministre, d'appliquer le décret du 22 mai 1951, ce que vous n'avez pas fait jusqu'à présent. Nous demandons simplement qu'on applique ce texte: il n'est pas question d'une augmentation de salaires.

Aussi l'Assemblée adoptera-t-elle notre article additionnel.

D'autre part, j'attirerai l'attention du ministre sur une question importante pour les ouvriers et ouvrières des établissements de l'Etat.

Le décret du 17 septembre 1953, qui dispose dans son article 1er qu'une indemnité spéciale dégressive est allouée à ces personnels, précise dans son article 2:

« Les personnels de l'Etat rémunérés d'après les salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, dont la rémunération totale actuelle est égale à celle des agents visés à l'article 1er, bénéficieront d'un complément équivalent, dans des conditions qui seront fixées par une note du ministre intéressé et du ministre des finances et des affaires économiques. »

Plus de trois mois se sont écoulés depuis la parution de ce décret et les travailleurs de l'Etat attendent toujours son application. J'indique en passant que seuls les travailleurs de l'Etat n'ont pas encore obtenu satisfaction en ce qui concerne l'attribution de cette prime dégressive de 3.000 francs.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'appliquer la loi, c'est-à-dire de faire procéder au payement rapide, si possible avant le 1er janvier, de la prime dégressive de 3.000 francs au profit des travailleurs de l'Etat (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Sans préjuger le fond de l'affaire, j'oppose également à l'amendement l'article 68 du règlement car la disposition proposée n'a pas sa place dans un projet de douzièmes provisoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, je me permets de vous dire que la commission des finances n'a pas à prendre position au sujet de l'application de l'article 68 du règlement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Elle est de droit.

M. le rapporteur. Non.

L'article 68 du règlement est ainsi rédigé...

M. le président. Je sais comment il est rédigé.

M. le rapporteur. Il résulte de ce texte que la commission des finances n'a pas à donner son avis.

M. le président. Il est d'usage, lorsque le Gouvernement oppose à un amendement l'article 68 du règlement, de consulter la commission des finances qui confirme ou non que la demande du Gouvernement est fondée.

S'il en était autrement, c'est le président qui aurait à trancher en cas de contestation.

Or la tradition — car le règlement ne le précise pas — veut que le président n'ait pas à prendre de décision en telle matière.

D'après cette tradition, qui a toujours été suivie et n'a jamais été contestée, la commission des finances doit être consultée.

M. Jean Bartolini. Puisque le rapporteur de la commission des finances est d'un avis différent du vôtre, je vous demande, monsieur le président, de mettre mon amendement aux voix.

M. le rapporteur. Je suis au regret de vous dire, monsieur le président, que votre interprétation a déjà été contestée. Elle l'a été il y a quelques jours encore par M. Leenhardt.

La commission des finances, qui n'a d'ailleurs pas délibéré sur ce point, n'a pas à déclarer si l'article 68 est ou non applicable. Elle ne peut être appelée à donner son avis qu'en ce qui concerne l'application de l'article 48.

M. le président. En ce cas, il faut disjoindre l'amendement ou le renvoyer à la commission. Est-ce là ce que vous proposez, monsieur le ministre des finances ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La jurisprudence diffère selon les présidents de séance et selon les représentants de la commission des finances. (*Sourires.*)

M. le président. Peut-être diffère-t-elle selon les représentants de la commission des finances, mais la jurisprudence du bureau de l'Assemblée est constante.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je connais bien la question, car je suis la discussion de tous les budgets.

M. le président. Je connais aussi fort bien la question. Je me suis déjà trouvé en présence du même cas. J'ai consulté le bureau; c'est son avis que j'ai exprimé.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En fait, je crois que nous pouvons nous mettre d'accord.

Ce qui est demandé à la commission des finances, c'est simplement de dire si l'article 68 est applicable, c'est-à-dire, en somme, si la disposition proposée a pour effet d'augmenter les recettes ou de réduire les dépenses.

M. le président. Exactement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si la commission des finances ne peut pas affirmer que cette disposition est de nature à augmenter les recettes ou à diminuer les dépenses, le président, éclairé par cet avis, en quelque sorte négatif, applique l'article 68.

M. le président. Nous sommes d'accord.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comme je suppose que nul, ni M. le rapporteur, ni même M. Bartolini, ne peut prétendre que cette disposition est de nature à augmenter les recettes...

M. Jean Bartolini. Je vous demande simplement d'appliquer la loi.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Bartolini.

M. Jean Bartolini. Je demande que le ministre ne viole pas la loi...

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Bartolini.

(*M. Bartolini poursuit son intervention.*)

M. le président. Ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Vos propos, en tout cas, ne figureront pas au procès-verbal.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La loi sera appliquée, je le dis pour apaiser M. Bartolini.

A moins que la commission des finances, je le répète, ne dise — mais elle ne le peut pas — que la disposition proposée par notre collègue a pour résultat une augmentation de recettes ou une diminution de dépenses, l'article 68 du règlement est applicable de plein droit.

M. le rapporteur. Je constate volontiers qu'il n'y a ni augmentation de recettes, ni réduction de dépenses. Mes pouvoirs ne me permettent pas d'en dire davantage.

M. le président. L'amendement de M. Bartolini est donc irrecevable en vertu de l'article 68 du règlement.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour les mois de janvier et février 1954. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Je voudrais fournir une précision à la commission de la défense nationale et particulièrement à M. le rapporteur, qui s'est ému en croyant constater que nous avions, pour cette année, invoqué à tort les grèves du mois d'août pour diminuer les crédits destinés à la convocation des réserves.

M. le rapporteur et certains de nos collègues ont constaté, en effet, que la convocation de la 19e division avait eu lieu et ils se sont étonnés que nous ayons pu trouver une somme de 300 millions de francs à prélever sur ces crédits. Ils ont cru discerner l'indice d'une politique qui n'accorderait pas

à l'instruction des réserves l'immense importance qu'elle a aux yeux du Gouvernement.

Je veux simplement, à titre documentaire, dire à la commission de la défense nationale que les convocations qui ont été supprimées au mois d'août dernier concernent: la 2e division d'infanterie à Nancy; la 25e aéroportée du Sud-Ouest; dans la 1re région militaire, le 553e groupe antiaérien; dans la 2e région militaire, un bataillon du 321e régiment d'infanterie, le 2e groupe du 406e régiment d'artillerie; et quelques autres unités encore.

Ce n'est là qu'un exemple destiné à faire toucher du doigt à la commission de la défense nationale que des crédits ont été rendus disponibles non pas par suite d'une volonté délibérée du Gouvernement de réduire l'instruction des réserves, mais simplement par le fait des circonstances qui nous ont empêché de procéder à des convocations d'effectifs. Ceux qui n'auraient évidemment pas atteint l'amplitude d'une division. Il s'agissait en général de convocations d'une compagnie ou d'un bataillon.

Encore une fois, j'insiste sur le fait que le Gouvernement, et singulièrement le ministère de la défense nationale et le secrétariat d'Etat à la guerre, connaissent toute l'importance que revêt l'instruction des réserves. Le Gouvernement sait qu'il ne peut pas y avoir de mobilisation et que des hostilités ne peuvent être menées en Europe sans que les réserves ne jouent un rôle majeur et il continue présentement, comme par le passé, à accorder à l'instruction des réserves toute l'importance qu'elle doit avoir.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	624
Majorité absolue	313
Pour l'adoption	416
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

CREDITS PREVISIONNELS AU TITRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 7499) portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 au titre du ministère de l'éducation nationale (n° 7502).

La parole est à M. Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget de l'éducation nationale ayant été à plusieurs reprises repoussé par notre Assemblée, le Gouvernement nous a saisis d'un projet prévoyant deux douzièmes provisoires.

Ces douzièmes provisoires présentent un caractère particulier. Ils sont calculés non pas sur le budget de l'exercice 1953 mais, au contraire, sur le projet de budget de l'exercice 1954.

Pourquoi cette innovation ? Parce que le budget de 1954 est en notable augmentation sur le budget de 1953.

Si nous votions deux douzièmes provisoires calculés sur le budget de 1953 les créations de postes prévues pour le 1er janvier et les augmentations des crédits destinés aux bourses et aux constructions scolaires seraient reportées à une date ultérieure et le service de l'enseignement en souffrirait.

En examinant ces douzièmes provisoires votre commission a, tout d'abord, unanimement affirmé que le vote de ce projet ne préjugeait en rien son attitude sur l'ensemble du budget...

M. René Billères. Très bien!

M. le rapporteur. ... qu'elle devra examiner à tête reposée et dans des délais normaux. Ce n'est donc pas une acceptation du projet de budget que nous vous proposons; c'est l'acceptation de deux douzièmes provisoires.

Ayant fait cette réserve formelle et expresse, votre commission a été partagée entre deux tendances. Certains, craignant que le vote de ces deux douzièmes ne préjuge les crédits définitifs réservés en 1954 à l'éducation nationale, n'ont pas voté ce projet de douzièmes. D'autres, au contraire, pensant qu'il fallait bien assurer dès le 1er janvier la rémunération du personnel enseignant et le payement des bourses, ont voté ces deux douzièmes. Ces derniers ont formé la majorité puisque, par 22 voix contre 16, avec 5 abstentions, votre commission des finances vous propose d'adopter ces deux douzièmes provisoires, en souhaitant que l'Assemblée aborde dès que possible l'examen au fond du budget de l'éducation nationale pour 1954.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. le rapporteur Simonnet au nom de la commission des finances. Je me propose d'exprimer dans un moment une autre opinion.

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je devrais consulter immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles, mais deux orateurs se sont fait inscrire.

Je ne sais dans quelle mesure est régulier le procédé permettant d'ouvrir une discussion générale malgré la décision prise. Pour ne pas instaurer un débat sur ce point, je vais donner la parole aux orateurs inscrits, mais je demande à l'Assemblée de ne pas considérer que ce fait constitue un précédent.

Je me propose d'ailleurs de consulter le bureau sur la question afin qu'une décision ferme soit prise pour l'avenir.

La parole est à M. Deixonne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera contre le passage à la discussion des articles et il demande qu'il soit procédé sur ce point à un scrutin public.

Que veut en effet le Gouvernement ? Que soit accepté par douzièmes un budget que l'Assemblée, à trois reprises, a repoussé en bloc. C'est précisément à cette manœuvre que nous refusons de nous prêter.

Nous ne voulons de ce budget ni en gros, ni en détail. Nous n'admettons pas qu'un projet de budget jugé exécrable devienne miraculeusement acceptable dès lors qu'on l'a découpé en tranches.

Il me paraît même plus mauvais encore depuis qu'il a été l'occasion, au quartier latin, des manifestations du 15 décembre, dont la répression fera l'objet demain, ici même, d'un débat public.

Nous avons repoussé le budget au cours de débats où M. le président Billères a su exprimer avec dignité et avec bonheur l'opposition d'une Assemblée unanime ou presque.

Nous le repoussons plus fermement encore depuis que les brutalités policières ont fait couler le sang de jeunes qui avaient commis le crime de vouloir apporter à l'Assemblée le témoignage de leur sympathie.

Le Gouvernement ne manquera pas de nous expliquer que le vote de douzièmes ne tire pas à conséquence, qu'il s'agit tout au plus d'une mesure conservatoire destinée à permettre le fonctionnement des services.

Toutefois, qui peut prévoir ce que sera la situation politique au terme qui nous est proposé par le projet du Gouvernement ? Aurons-nous même encore un gouvernement à l'époque ?

Voilà encore un provisoire qui risque de durer beaucoup plus longtemps que nous ne pourrions le souhaiter.

Au surplus, le problème n'est pas seulement politique, il est social. Etes-vous sûr, monsieur le ministre, que les enseignants, justement irrités par le déclassement progressif dont ils sont les victimes, ne viendront pas relayer l'opposition parlementaire par une grève illimitée qui serait la première à laquelle on assisterait dans l'enseignement public ?

La presse a précisément publié ce matin les déclarations de M. Pleven à la commission de la défense nationale et tout le monde a pu lire l'annonce d'une prime de début de carrière pour les sous-lieutenants et les lieutenants, d'avantages pour les capitaines et commandants, d'une amélioration de la hiérarchisation au profit des lieutenants-colonels, colonels et généraux. Pensez-vous que ces mesures, dont nous nous réjouissons d'autant plus qu'elles seront pour nous un argument dans le débat qui va venir, ne susciteront aucune réaction dans le corps enseignant ?

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'excuse de vous interrompre. Je désirerais vous dire qu'aucune mesure analogue n'est prise et que, naturellement, il n'y a pas lieu de prévoir des avantages spéciaux pour une catégorie sans examiner également les réclamations du corps enseignant. Aucun crédit n'est prévu à ce sujet dans le budget de 1954, je tiens à vous donner cette précision.

M. Maurice Deixonne. Je le regrette pour les militaires; je le regrette aussi pour les enseignants. (*Rires.*)

En tout cas, vous aurez à répondre à certaines demandes et vous devrez vous entendre avec votre collègue de la défense nationale.

Peut-être ces douzièmes que nous venons de voter pour le budget militaire vous engagent-ils dans ce sens plus que vous ne le souhaiteriez. Mais comptez sur notre vigilance pour étendre à l'éducation nationale les avantages que vous aurez accordés au secteur militaire.

M. Frédéric de Villeneuve. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. Frédéric de Villeneuve. Vous venez de parler de la situation des militaires. Mais les militaires ne sont-ils pas en retard par rapport aux fonctionnaires civils en matière de traitements ? Ne s'efforce-t-on pas de combler ce retard ?

M. Maurice Deixonne. Ce retard n'existe absolument pas. Je pense que Mme Lempereur, qui s'est fait inscrire sur l'article 1er donnera dans un moment à l'Assemblée des précisions édifiantes, qui montreront que les indemnités dont bénéficient les militaires atteignent parfois 20 p. 100, 30 p. 100 et même davantage de la rémunération principale.

Par conséquent, le déclassement de la fonction enseignante ne peut être nié par personne.

Je regrette aussi que lorsque l'Assemblée a voté également certaines indemnités aux magistrats, elle n'ait pas voulu suivre notre conseil et étendre immédiatement la mesure au corps enseignant, ce qui nous aurait évité bien des difficultés.

M. Charles Viatte. Ce conseil, c'était le nôtre.

M. Maurice Deixonne. Je suis très heureux, monsieur Viatte, de constater que vous êtes d'accord avec moi.

M. Charles Viatte. J'ai commencé avant vous.

M. Maurice Deixonne. Je ne veux pas rechercher une priorité. Je me rappelle être intervenu sur ce sujet; nous avons été combattus peut-être, l'un et l'autre, par M. de Moro-Giafferri qui a su faire réserver un avantage aux magistrats. Telle est l'origine des difficultés que nous connaissons actuellement.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas voir, une fois de plus, un gouvernement accorder après une grève ce qu'il aurait refusé à l'Assemblée nationale. C'est pour éviter au gouvernement actuel cette pénible obligation que nous attirons son attention sur l'insuffisance des crédits qu'il demande à l'Assemblée de voter.

On ne manquera pas de nous objecter qu'il est évidemment déraisonnable de repousser à la fois le budget et les douzièmes qui nous sont soumis, mais, dans la mesure où cet argument est valable, il vaut pour le Gouvernement aussi bien que pour nous. C'est à lui de nous faire sortir de l'impasse où il nous a volontairement engagés.

Depuis des semaines que dure cette bataille, le Gouvernement n'avait-il pas eu le loisir de déférer à la volonté de l'Assemblée nationale ? Il ne l'a pas fait. Il n'a donc pas qualité pour nous opposer une difficulté qu'il a sciemment placée sur notre route et qu'il lui appartient aujourd'hui encore de surmonter. En effet, si les conférences interministérielles qui se sont multipliées ces jours derniers — je crois même qu'une autre vient encore de se tenir — n'ont pas été vaines, le Gouvernement doit être en mesure de déposer une lettre rectificative de nature à être prise en considération par le Parlement.

Nous sommes si peu animés par je ne sais quelle volonté d'obstruction que nous prenons volontiers l'engagement de lever immédiatement notre opposition au vote des douzièmes provisoires si un document écrit — nous disons bien un document écrit et non pas de simples promesses verbales — conforme au vœu de la commission de l'éducation nationale est déposé, étant bien entendu que les douzièmes provisoires, puisque c'est désormais la mode, seront calculés sur la base de la nouvelle lettre rectificative.

Voilà où est la raison. Elle n'est pas dans les menaces dérisoires que l'on cherche à faire peser sur l'Assemblée.

Hier, on nous disait: « Si vous ne votez pas séance tenante le budget, vous perdrez sur les douzièmes provisoires le bénéfice des augmentations de crédits déjà acquises ». Monsieur le ministre, vous voyez aujourd'hui ce que vaut cet argument. Relisez vos discours.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ne me faites pas de reproches. Le Gouvernement a agi dans l'intérêt de la cause que vous soutenez.

M. Maurice Deixonne. J'admets tout ce que vous voudrez. Je constate, à la lumière des textes qui nous sont proposés, que l'essentiel de votre argumentation ne tient plus aujourd'hui.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que nous prenions au sérieux les menaces nouvelles et d'ailleurs à peu près identiques que vous faites planer aujourd'hui sur le débat ?

Encore une fois, sortez de votre entêtement et vous épargnerez bien des ennuis au Gouvernement, pour aujourd'hui et pour demain, dans cette enceinte et aussi au dehors, car tout le monde a compris que ces douzièmes ne ressemblent nullement à ceux qu'on votait dans le passé lorsque le budget se trouvait, d'aventure, déposé trop tard.

Cette année, le budget a été déposé à peu près en temps utile, mais c'est le budget lui-même qui n'est pas utile, dans la mesure où les crédits qu'il prévoit sont terriblement inférieurs aux besoins. Il ne faut donc pas comparer la situation actuelle avec celle que nous avons connue.

Il ne s'agit pas, comme jadis, d'accomplir une insignifiante formalité. C'est en réalité le conflit du Gouvernement et de l'Assemblée qui touche aujourd'hui à son point culminant. Notre refus, égal à votre obstination, nous a déjà valu des résultats tangibles. Ne soyez pas surpris que nous ne lâchions pas prématurément la carte que nous avons en main.

Dans ce pays, que certains accusent, si injustement parfois, de matérialisme, un courant populaire est né en faveur de l'école et des hautes valeurs intellectuelles et morales qu'elle symbolise.

Ne pensez pas que les élus du peuple puissent rester sourds à cet appel et déserter un combat qui sera la plus noble justification de leur mandat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, à l'heure où il vous est demandé de voter deux douzièmes provisoires pour l'éducation nationale, il est nécessaire de faire le point et, par voie de conséquence, de situer les responsabilités dans le pénible conflit qui oppose le Gouvernement et la majorité de notre Assemblée.

Par trois fois, depuis le mois de novembre, l'Assemblée, à des majorités imposantes, a refusé de ratifier un budget qui, loin de correspondre aux besoins même les plus élémentaires de l'éducation nationale, consacrait la dégradation de l'université.

Dès qu'ils eurent connaissance de ce projet de budget, les enseignants, les parents d'élèves, les étudiants, les amis de l'école émirent une protestation tellement vigoureuse et ample que la commission de l'éducation nationale, unanime, l'a reprise à son compte, suivie par l'Assemblée nationale.

De ces protestations aux formes multiples, je rappellerai celle que fit entendre, en termes angoissés, le recteur de l'académie de Paris, M. Jean Sarrailh. Il a notamment déclaré :

« Si les services de sécurité faisaient une sévère inspection, je crois bien qu'ils devraient décréter la fermeture immédiate de locaux aussi vétustes qu'incommodes, aussi surpeuplés qu'inconfortables, comme cette maison du P. C. B. où l'on parvient à accueillir et faire travailler efficacement les étudiants, entassés les uns sur les autres entre les armoires à livres, les dépôts de caisses et de bouteilles et le matériel scientifique.

« Si, laissant les sciences, nous passons au droit, même sujet de tristesse, je dirai presque de scandale.

« Est-il admissible que le relogement de vingt personnes accrochées aux dépendances de Sainte Barbe tienne en échec les travaux qui intéressent vingt mille étudiants ? Est-il admissible que nous devions louer la salle du palais de la Mutualité pour y donner chaque jour les cours de droit de première année ? »

Cette déclaration, par une pudeur compréhensible, ne faisait état que de la vétusté et de l'insuffisance des locaux et se bornait à une allusion discrète au déclassement de la fonction enseignante, autre sujet de scandale qui se perpétue en dépit de la reconnaissance du fait par le Gouvernement et des promesses souvent réitérées depuis la grève des examens de 1951 et jamais tenues.

Les grèves de l'été dernier et la grève du 9 novembre, qui a trouvé — le Gouvernement le sait bien — une sympathie quasi unanime, n'ont pas décidé le Gouvernement à honorer sa reconnaissance de dette. Il continue allègrement à violer le statut de la fonction publique, à bafouer la loi.

Le pays s'est ému. La commission de l'éducation nationale, puis l'Assemblée, se sont refusé à se faire complices d'un véritable attentat contre l'enseignement et la culture. Le Gouvernement, lui, est resté sourd.

Depuis le premier rejet global du budget, par des lettres rectificatives dont la première comportait une réduction de crédits et pouvait être à bon droit considérée comme une provocation et dont la deuxième apportait essentiellement des crédits de programme encore insuffisants et de très faibles crédits de fonctionnement, le Gouvernement a tout essayé pour faire accepter un budget de misère: faux-fuyants, chantage aux douzièmes provisoires, mensonges par omission, marchandages, falsifications des chiffres, jongleries savantes, tout a été mis en œuvre, mais l'Assemblée n'a pas été dupe. Elle a, par trois fois, signifié au Gouvernement qu'elle lui demandait de pré-

senter un budget conforme aux besoins essentiels du grand service public qu'est l'université.

Qu'on nous permette de noter que le temps n'a pas manqué au Gouvernement, mais qu'il a préféré opposer sa force d'inertie, témoignant, une fois de plus, de son souverain mépris de la volonté de la représentation nationale.

Aujourd'hui, il espère que, de guerre lasse, les députés accepteront ce qu'il considère comme un premier pas dans la voie de la capitulation. Il essaye — passez-moi l'expression — de nous faire avaler en détail ce qu'il n'a pu nous faire avaler en gros. C'est tout le sens des douzièmes provisoires, même calculés sur le budget de 1954, c'est-à-dire en légère augmentation et non pas en notable augmentation, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur, par rapport à 1953.

Le Gouvernement, et lui seul, porte l'entière responsabilité de cette situation.

La méthode détestable des douzièmes provisoires, si souvent condamnée par le Gouvernement lui-même, est révélatrice de sa volonté obstinée de ne pas faire, pour l'éducation nationale, l'effort suffisant. Il s'est résolu à cette procédure, bien que l'Assemblée, par la voix du président de la commission de l'éducation nationale, ait précisé que le vote des douzièmes ne signifiait pas pour elle l'acceptation du plafond fixé après des rectifications de détail dérisoires qui ne correspondent nullement aux besoins.

M. René Billères. Cela reste vrai, mon cher collègue.

M. Arthur Giovoni. Cela reste vrai, en effet. Nous repousserons les douzièmes provisoires mais s'ils étaient acceptés, cela, bien entendu, n'engagerait pas l'avenir, ainsi que l'a souligné M. le président de la commission de l'éducation nationale.

Je ne veux pas rappeler l'interminable catalogue de ces besoins que je viens d'évoquer. Je me bornerai à rappeler les principaux points sur lesquels l'Assemblée avait exigé par trois fois des augmentations substantielles de crédits:

Le premier point est l'attribution à toutes les catégories de personnel de l'éducation nationale d'une indemnité équivalant à 10 p. 100 du traitement moyen de la catégorie, comme acompte à valoir sur le reclassement demandé par ces catégories pour rétablir la parité de 1948 avec la magistrature, l'armée et la police.

Sur ce point, je suis sûr d'exprimer la volonté de tous les enseignants de ne pas permettre au Gouvernement de s'en tirer avec une quelconque aumône à une seule catégorie de personnel de l'éducation nationale, tandis que toutes les catégories sont en cause, depuis les agents de lycée jusqu'aux inspecteurs généraux. Solidaires dans leur lutte, les personnels de l'éducation nationale n'accepteront aucune mesure discriminatoire considérée comme une tentative de division.

En ce qui concerne les créations de postes, celles que propose le budget, y compris la lettre rectificative, ne correspondent pas aux besoins les plus urgents.

Par exemple, pour l'enseignement supérieur, le groupe parlementaire communiste réclame depuis trois ans que le nombre des chaires et autres postes d'enseignement soit multiplié par cinq.

Or, vous ne créez que 84 postes dont 20 à partir du 1er janvier 1954.

Pour l'enseignement secondaire, et à partir de janvier 1954, vous créez 750 postes d'adjoints d'enseignement et stagiaires du C. A. P. E. S. et votre lettre rectificative n'apporte aucune création nouvelle. Toutes les autres créations de postes ne partent que d'octobre 1954.

Nous sommes loin des 2.000 postes que nous réclamons depuis deux ans!

Par surcroît, vous n'hésitez pas à recourir aux expédients en nommant des maîtres d'externat, des maîtres auxiliaires et des délégués rectoraux, ce qui représente pour vous le double avantage de vous permettre de réaliser des économies et de vous fournir un personnel que vous espérez d'autant plus malléable qu'il ne jouit que de garanties extrêmement fragiles.

Dans dix-neuf écoles nationales professionnelles de France, on a dû refuser des élèves en nombre qui varie de 110 à Toulon, à 813 à l'école professionnelle de Nantes.

On a manqué de professeurs de l'enseignement technique en 1953; on en manquera plus encore en 1954.

Dans l'enseignement du premier degré, vous proposez 4.225 créations. Or, les inspecteurs d'académie estimaient qu'au dernier trimestre 1953, il manquait déjà 6.400 postes d'instituteurs. Vous ne créez que 4.225 postes dont seulement 1.300 au 1er janvier 1954, tandis que les écoles primaires enregistreront, au 1er octobre 1954, une augmentation d'effectifs de 295.000 élèves.

Puisque le Gouvernement paraît surpris par l'afflux de jeunesse actuel, qu'il consulte les excellentes statistiques démographiques dont sait si bien se servir le ministre de la guerre pour prévoir les effectifs des classes militaires et calculer son budget.

Cet afflux prévisible de nouveaux élèves qui constitue une étape d'une poussée qui n'atteindra son plafond que dans quelques années, a créé, en ce qui concerne les locaux scolaires, une situation déshonorante et dramatique. Des solutions de fortune sont adoptées sur tous les points du territoire: exiguité des locaux, difficultés d'aération et de chauffage, usage alterné de locaux dans les lycées ou les laboratoires, classes semi-clandestines dans les préaux, dans des baraquements et jusque dans un sous-sol de cave. Tout cela ne peut pas ne pas avoir de graves répercussions sur la santé des élèves, des étudiants et des maîtres.

Pour pallier cette tragique carence, les douzièmes provisoires prévoient 56 milliards et environ 10 milliards de crédits de payement.

Est-ce là tenir compte des besoins réels ?

Nous estimons — et c'est là une demande très modeste — qu'il faut augmenter les crédits de payement de 10 à 15 milliards par rapport à ceux prévus dans le projet de budget dont l'Assemblée n'a pas voulu.

Nous estimons d'autre part que le Gouvernement doit faire accélérer les opérations en cours en ce qui concerne notamment les constructions pour le premier degré. Il est temps de cesser d'opposer aux municipalités des décrets tendant à réduire sans cesse le montant des subventions et à rejeter constamment les projets qu'elles soumettent au ministère, sous le vain prétexte qu'ils ne correspondent pas aux normes chères au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est temps que les crédits de programme soient établis conformément aux besoins de l'équipement actuel et aux prévisions d'augmentation d'effectifs.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que les crédits de programme de 1954 doivent correspondre à une tranche annuelle du plan Le Gorgeu, c'est-à-dire à 150 milliards.

Un autre grave problème, enfin, est posé avec éclat au Parlement et au pays tout entier: celui de la jeunesse étudiante. Il est temps de donner aux étudiants des bourses calculées à raison de 22.000 francs par mois, et non des bourses de 8.600 francs par mois qui ne peuvent que servir d'appoint à des étudiants de familles relativement aisées. Il est temps de leur donner des restaurants, des amphithéâtres, des cités universitaires et les laboratoires dont le besoin est de plus en plus impérieux.

Il est temps, pour l'avenir de notre pays et pour sa dignité, de leur donner les moyens décents d'étudier, sans les contraindre à s'employer comme plongeurs ou débardeurs aux Halles, sans les contraindre à rechercher « des ressources parallèles » comme le dit pudiquement un journal, dans la proportion de 25 p. 100 ou parfois même, comme pour les étudiants en lettres, dans la proportion de 50 p. 100. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il est temps de tenir les promesses faites notamment aux dirigeants de l'union nationale des étudiants de France par le ministre de l'éducation nationale qui déclarait:

« Je réaliserai cette année une tranche du plan Le Gorgeu. »

C'est pour rappeler ces promesses que, le 15 décembre, les étudiants se sont rassemblés et que vous les avez fait matraquer odieusement.

M. Edouard Charret. Pas M. le ministre des finances!

M. Arthur Giovoni. Pas vous, monsieur le ministre, mais le Gouvernement dont vous êtes solidaire.

Il est temps aussi, en ce qui concerne la recherche scientifique, d'augmenter le nombre des chercheurs et les crédits mis à leur disposition tant pour les locaux que pour le matériel et la documentation.

Il faut enfin décider une majoration très importante des crédits de bourses nationales et d'aide aux organismes tels que les colonies de vacances et les groupements sportifs.

Je m'excuse auprès de l'Assemblée d'avoir retenu trop longtemps son attention. Il ne s'agit pourtant là que d'une sèche énumération des problèmes les plus importants qui se posent et que l'on doit résoudre si l'on ne veut pas consacrer la dégradation de l'école et de l'université.

Le groupe communiste estime qu'il se déjugerait s'il acceptait les propositions qui sont faites à l'Assemblée.

Nous déclarons pour conclure que le Gouvernement nourrit des illusions dangereuses s'il s'imagine que le vote de douzièmes provisoires met un terme à la lutte engagée par lui contre l'université et ses amis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne constitue qu'une étape dans cette lutte qui, vous n'en doutez pas, ira s'amplifiant. Déjà les organisations syndicales et le comité d'action universitaire prennent leurs dispositions pour développer et amplifier cette lutte afin d'obliger le Gouvernement à accorder les crédits indispensables à la vie de l'université.

Sans doute, le Gouvernement va-t-il encore arguer de ses difficultés financières. Elles sont réelles, mais personne n'ignore

plus, ici et dans le pays, qu'on peut trouver dans les budgets improductifs les sommes nécessaires, sinon pour le développement, du moins pour empêcher la décadence de l'université.

C'est dans les charges écrasantes des dépenses militaires que réside l'origine du mal dont souffre en particulier l'université. Les 600 milliards engloutis, pour la seule année 1953, dans la guerre du Viet-Nam auraient suffi à financer trois années sur cinq du plan Le Gorgeu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les enseignants et les amis de l'école ont la claire conscience qu'en défendant l'université et la culture, ils disent en même temps « non » à la politique de guerre poursuivie par le Gouvernement au mépris des intérêts réels de la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne vous cacherai pas que nous sommes quelque peu embarrassés par la question qui nous est posée ce soir.

En effet, nous avons à trois reprises joint nos bulletins à ceux qui ont repoussé le budget. D'autre part, nous ne sommes pas insensibles à l'argument qui consiste à faire valoir que nous sommes à quelques jours du 1er janvier et qu'à cette date l'université, même boiteuse, comme elle l'est actuellement, doit continuer à marcher, quoique péniblement.

Nous avons pris acte de l'appel, reproduit dans le rapport fait au nom de la commission des finances par M. Mendès-France, en faveur du vote de ces douzièmes provisoires.

Cependant, je veux rappeler que, contrairement à certains de nos collègues de l'opposition, nous avons voulu, dans cette discussion, agir avec une parfaite honnêteté intellectuelle, car nous ne sommes pas de ceux qui se sont bornés à dire qu'il fallait davantage de crédits.

Ces crédits, nous avons essayé de les trouver et, pour partie, nous y sommes parvenus car, monsieur le ministre, lors de la récente discussion de la loi de finances, faisant preuve d'originalité — ce qui n'est pas très courant dans cette maison — non seulement nous avons essayé de dégager des crédits, mais nous avons aussi obtenu des ressources supplémentaires:

D'une part, j'ai demandé que 234 millions de francs soient affectés à la recherche scientifique; d'autre part, nous avons obtenu plusieurs centaines de millions, grâce à un article additionnel, voté à l'unanimité, à l'exception du groupe communiste, et prévoyant l'ajustement d'une taxe qui avait été quelque peu négligée et dont je demande aujourd'hui que le produit profite au budget de l'éducation nationale.

Nous avons donc voulu apporter notre pierre à la construction de l'édifice que nous voudrions voir s'élever: celui d'une université vraiment moderne, adaptée aux besoins.

Cependant, il semble que vous n'ayez pas tenu compte de ces efforts. Car, à propos de la discussion des douzièmes que vous avez calculés simplement d'après vos prévisions antérieures, vous ne répondez pas aux efforts que nous avons faits. Vous ne nous dites pas que vous êtes disposé à faire un effort supplémentaire en faveur de la recherche scientifique — bien que l'argent soit là — et en faveur du personnel.

Nous voudrions avoir quelques apaisements. De vos explications dépendra notre vote.

Je dois d'ailleurs faire part de l'étonnement que nous a causé ce soir certaine information émise à la radio. Je ne sais plus d'ailleurs s'il s'agissait d'un poste émetteur national ou de Radio-Luxembourg. Ceux de nos collègues qui ont écouté les émissions radiophoniques pourront confirmer mon propos. La radio a donc annoncé que le ministre de l'éducation nationale...

Mme Rachel Lampereur. Il est absent.

M. Charles Viatte. ...demanderait le retrait du projet de douzièmes provisoires car il aurait obtenu certaines satisfactions et pourrait incessamment déposer le projet définitif.

J'entends bien que M. le ministre des finances n'est pas obligatoirement au courant de ce que peut dire, dans une période où les heures, sinon les minutes comptent, son collègue de l'éducation nationale qui — et c'est probablement regrettable — n'est pas à son banc ce soir.

Je voudrais tout de même savoir si vraiment les négociations entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances, que nous avons essayé d'aider dans toute la mesure du possible, sont sur le point d'aboutir.

S'il en est ainsi, nous aurons certainement moins de scrupule à répondre à l'appel de M. Mendès-France et à voter le projet qui nous est soumis (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je veux d'abord préciser, après l'allusion qui a été faite à l'absence de mon collègue de l'éducation nationale, qu'il est de tradition que le ministre des finances présente les lois de douzièmes provisoires.

Si M. Pleven, ministre de la défense nationale, était présent il y a quelques instants, c'est parce qu'il était question d'une interpellation concernant les établissements d'Etat. Il demeure, je le répète, que c'est le ministre des finances qui présente les projets de douzièmes.

Ce qui peut surprendre un peu aujourd'hui c'est que, en général, on présente un projet de douzièmes global pour tous les budgets.

Cette année, grâce au travail de la commission des finances et de l'Assemblée, il se trouve que nous avons à examiner non un projet général, mais un projet limité à l'éducation nationale et au budget des prestations familiales, lequel — soit dit en passant — a été également soutenu par moi et non par le ministre de l'agriculture. Ce point étant acquis, je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous.

Quelles que soient les opinions qui peuvent librement s'exprimer, je serais surpris, voire peiné, que l'on me reproche la position que nous avons prise, d'une façon exceptionnelle, pour l'établissement des deux douzièmes concernant l'éducation nationale.

M. Deixonne a déclaré, en effet: le Gouvernement nous avait dit que si le budget n'était pas voté, des douzièmes seraient nécessaires et qu'ainsi les crédits affectés à l'éducation nationale seraient bien moins élevés.

C'est un fait, monsieur Deixonne. Nous l'avons dit.

Vous avez d'ailleurs parlé vous-même des douzièmes classiques. En effet, jamais, jusqu'à maintenant, le Gouvernement n'a présenté, dans un projet de douzièmes, des crédits en augmentation.

Que résulte-t-il, en règle générale, du vote d'un douzième tel que celui que je serai obligé de présenter si vous refusez celui-là? Ce douzième est calculé sur les crédits de l'année précédente, sauf, bien entendu, dans le cas où les crédits de l'année suivante sont en diminution, car, selon la théorie classique, ce sont les crédits les plus faibles qui font l'objet du douzième. Et cela se comprend puisque le Parlement n'a pas donné l'autorisation de consentir des dépenses plus élevées.

Dans le cas qui nous occupe, au contraire, nous nous sommes trouvés devant un véritable cas de conscience et, répondant à la demande très instante de M. le président de la commission des finances, M. Mendès-France, et de M. le rapporteur général Barangé, qui m'ont demandé audience à ce sujet au cours de la réunion de Versailles, brisant, en outre, avec une tradition constante, j'ai pris la décision de vous présenter un douzième un peu particulier.

Il ne faudrait pas me reprocher d'avoir présenté un douzième plus favorable, encore que vous le trouviez insuffisant, car quelle sera la situation? Il faut le dire franchement.

Le projet du Gouvernement n'est pas de pénaliser l'Assemblée, de même que l'Assemblée n'a pas pour but de vexer le Gouvernement. En voulant pénaliser l'Assemblée de n'avoir pas voté son budget, le Gouvernement, outre qu'il serait incorrect à l'égard de l'Assemblée, aurait je crois une conception inexacte des intérêts sacrés dont le Gouvernement a la charge et l'Assemblée le souci.

Si je vous présente aujourd'hui ou demain un douzième dit classique, comme certains d'entre vous semblent le préférer, ce douzième sera calculé sur un crédit inférieur de 25 milliards en année pleine, c'est-à-dire de 5 milliards environ, pour deux mois, au crédit dont nous pourrions disposer maintenant.

M. Viatte a bien voulu dire que l'originalité n'était pas courante. Monsieur Viatte, si l'originalité était courante, elle ne serait plus originale. (*Rires.*) Je n'en remercie pas moins notre collègue d'avoir eu l'originalité de nous suggérer une recette. C'est rare en effet. Cette recette me sera précieuse. Elle est d'ailleurs très inférieure au chiffre de 25 milliards que j'ai indiqué. Je l'accueille quand même avec beaucoup de reconnaissance et, vous me permettrez de le dire, avec sympathie.

Mais revenons à nos douzièmes.

La seule différence entre le douzième classique et celui qui ne l'est pas est celle que je viens d'indiquer.

Par conséquent, pendant deux mois, élèves et maîtres seraient privés, par la décision qu'envisage l'Assemblée de rejeter un douzième original — je suis comme M. Viatte, je présente un douzième original — de 5 milliards de francs, et les créations de postes ne pourraient être décidées.

Mais il y a plus grave et j'attire sur ce point l'attention de M. Deixonne. Les douzièmes provisoires ne comportent jamais de crédits d'engagement.

J'ai prévu, dans ces douzièmes, des crédits d'engagement, non pour deux mois, mais valables pour toute l'année. Ils portent sur le chiffre, considérable, de 56 milliards de francs. Celui de l'an dernier était inférieur de 20 p. 100 environ.

Mais ne croyez pas que, s'il n'y avait pas de douzièmes spéciaux, l'Assemblée pourrait obtenir la reconduction des crédits d'engagement de l'année dernière, car il n'en est pas inscrit habituellement dans les douzièmes provisoires. Ce n'est donc pas de quelques milliards que vous seriez privés, mais de la faculté d'engager dès maintenant 56 milliards de francs de travaux.

C'est un fait: quand les budgets ne sont pas votés avant le 1er janvier, quelle qu'en soit la cause, soit qu'ils ne soient pas déposés, ou qu'ils soient rejetés, ou parce que le Gouvernement a tort ou que l'Assemblée n'a pas raison, quand on est contraint de présenter des douzièmes provisoires, il n'est pas possible d'engager des travaux.

Or, je vous procure la possibilité d'engager dès maintenant des travaux à concurrence de 56 milliards de francs.

A supposer même que le budget idéal que préférerait l'Assemblée soit plus élevé, il faudrait bien commencer la tâche; par conséquent, il est préférable d'engager 56 milliards de francs de travaux à partir du 1er janvier plutôt que de ne rien engager du tout en janvier et en février dans l'espoir qu'en mars on obtiendra un chiffre plus élevé.

Voilà les explications que je voulais vous donner; mon rôle est très limité puisque les douzièmes provisoires sont une mesure d'urgence, un expédient, qui ne préjuge pas, je le reconnais bien volontiers, le vote du budget.

C'est après mûre réflexion, sur la démarche instante de personnalités qualifiées, le président et le rapporteur général de votre commission des finances, que j'ai accepté, dans l'intérêt même de l'éducation nationale et de la jeunesse, de vous présenter ces douzièmes provisoires.

Ils n'aliènent en rien les droits du Parlement, mais permettent d'ores et déjà de se mettre au travail, de créer certains emplois qui sont reconnus indispensables et de prévoir des crédits d'engagement pour la somme considérable de 56 milliards de francs (*Rires à l'extrême gauche*), somme supérieure à celle de l'année dernière et proportionnellement supérieure aux crédits d'engagement proposés à l'époque où ceux qui rient étaient représentés au Gouvernement.

M. Auguste Tourtaud. Si nous vous suivons, vous nous démontrerez que les crédits d'engagement que vous proposez sont supérieurs aux besoins réels du pays.

Voilà le terrain sur lequel vous vous avancez.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis capable de faire deux comparaisons: l'une avec les besoins — celle là vous la faites très bien — l'autre avec les ressources.

Il en est une troisième que vous pouvez également très bien faire, c'est la comparaison de quelque chose avec le néant.

Si l'Assemblée adoptait votre attitude, au lieu de 56 milliards de crédits d'engagement, elle n'aurait rien.

Telles sont les explications que je devais donner très simplement à mes collègues.

Je serais très surpris que l'Assemblée prenne la décision de rejeter ces douzièmes provisoires, car elle se retrouverait dans la position classique, à savoir qu'elle ne pourrait pas voter de crédits d'engagement et que les crédits de payement seraient rigoureusement égaux à ceux de l'année dernière, crédits qu'elle estime, à juste titre, insuffisants.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, votre dialectique peut beaucoup, mais il y a une chose qu'elle ne pourra pas, c'est persuader l'Assemblée que le but des interventions que nous avons entendues était de remplacer les douzièmes extraordinaires que vous proposez par des douzièmes dits classiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est, cependant, le seul résultat auquel elles peuvent aboutir.

M. Maurice Deixonne. Ce n'est certainement pas le sens des interventions dont je viens de parler.

Vous ne persuaderez personne non plus que vous n'avez pas compris l'objet de ces interventions. Nous vous prêtons assez de vivacité d'esprit pour ne pas supposer une seconde que vous êtes dupe de ce que vous avez dit.

D'autre part, vous oubliez de dire à l'Assemblée que vous venez de réaliser, par telle opération sur le budget de la défense nationale, des économies qui portent sur un nombre substantiel de milliards. Il vous est donc facile d'affecter une partie modeste, je dirai une pincée, des quelque 100 milliards que vous venez de vous assurer au secteur de l'éducation nationale qui crie misère.

Enfin, vous expliquez l'absence de M. André Marie par des arguments qui ne veulent guère nous convaincre.

Expliquez-nous pourquoi, quand on pensait que cette discussion serait appelée vers cinq ou six heures de l'après-midi, M. André Marie était dans les couloirs prêt à vous seconder.

J'ai l'impression que, s'il n'est pas revenu, c'est parce qu'il n'a pas obtenu de M. Laniel les satisfactions qu'il espérait.

Il y a peut-être d'autres raisons à cette absence. Peut-être avez-vous craint qu'un ministre technique ne vous apporte pas tout l'appui que vous seriez en droit d'attendre car il sait, lui, ce qui manque à son ministère pour qu'il soit véritablement en état de fonctionner.

Non seulement, peut-être vous méfiez-vous de votre collègue, mais M. André Marie ne se méfierait-il pas de lui-même ?

Je n'en veux pour preuve que ce débat récent, encore présent à la mémoire de tous nos collègues: M. Billères disait à M. André Marie: « Votre budget de fonctionnement ne permettra même pas à vos services d'agir. » M. André Marie, assis à vos côtés, a hoché la tête et M. Billères en a tiré argument aussitôt en disant: « Le ministre lui-même est d'accord avec ma thèse ».

Considérez, monsieur le ministre, que cette absence est aujourd'hui significative. M. André Marie ne vous a pas apporté le vote du budget de l'éducation nationale. Il est absent du débat sur les douzièmes provisoires. Nous sommes donc en droit, avec moins de dialectique que vous, de supposer que sur le fond il est d'accord avec nous.

Je demande à l'Assemblée d'en tirer toutes les conséquences. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

M. Arthur Giovoni. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	623
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	393
Contre	230

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital pour les deux premiers mois de l'exercice 1954, des crédits prévisionnels s'élevant à la somme de 51.370 millions 766.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 36.224.857.000 francs au titre III « Moyens des services »;

« A concurrence de 4.981.921.000 francs au titre IV « Interventions publiques »;

« A concurrence de 2.959.329.000 francs au titre V « Investissements exécutés par l'Etat »;

« A concurrence de 7.204.659.000 francs au titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. A. — Subventions et participations ».

« Des décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget procéderont à la répartition de ces crédits par service et par chapitre sur la base des propositions figurant dans le projet de loi n° 6754 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 et des lettres rectificatives qui l'ont modifié et complété. »

Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à Mme Lempereur. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. S'il est apparu bien souvent, au cours des discussions précédentes, que ce budget de l'éducation nationale ne répond pas aux besoins de l'enseignement, de tous les ordres d'enseignement, il est évident également qu'un grave problème se pose en matière de respect des droits de la fonction enseignante.

C'est, tout particulièrement, sur le problème des traitements que je veux insister.

On a voulu, de façon abusive, déplacer le problème; on a essayé de confondre revalorisation et reclassement. Or, ce que nous critiquons, ce que les enseignants reprochent au ministre de l'éducation nationale, aux services de la fonction publique et au ministère des finances, c'est la rupture des parités établies en 1948 et fixées par la loi et dont notre ami Biondi, dont je rappelle le souvenir, fut l'un des ardents défenseurs.

Combien de fois, souvenez-vous, ne s'est-il pas élevé contre les amendements présentés dans cette Assemblée, qui tendaient à valoriser les indices de telle ou telle catégorie ? Chaque fois, il démontrait que porter atteinte au reclassement, c'était le supprimer purement et simplement.

Nous sommes donc d'accord avec la majorité des enseignants qui demandent que, par l'attribution d'une majoration d'attente de 10 p. 100, on répare la mesure de déclassement qui les a frappés.

Cette demande est le signe d'une protestation générale de ces fonctionnaires contre les ruptures de parités dont ils sont aujourd'hui les victimes. Elle traduit très exactement leur volonté de faire respecter le reclassement opéré par la loi de 1948, puisque l'octroi de certains avantages à des fonctionnaires n'appartenant pas à l'enseignement a tout remis en question.

Aurait-on, d'aventure, oublié les parités établies par la commission de reclassement ?

Je n'insisterai pas sur l'ensemble des ruptures de parités, mais je citerai rapidement quelques exemples, répondant d'ailleurs par là à une question précise qui a été posée par l'un de nos collègues.

La commission du reclassement, dont les travaux, commencés en 1946, aboutirent à la loi de 1948, avait établi une parité entre les professeurs titulaires de facultés et assimilés, et les conseillers à la cour de cassation et à la cour d'appel de Paris.

Les agrégés et assimilés étaient à parité avec les juges des tribunaux de première instance de la Seine et les conseillers des cours d'appel de province.

Les certifiés et assimilés étaient apparentés aux juges des tribunaux de première instance de province et aux juges suppléants.

Or, voici ce que l'on peut constater aujourd'hui, grâce au jeu des indemnités qui, par des dispositions successives, ont été accordées à la magistrature et à l'armée.

Les magistrats dont l'indice moyen est de 440, auquel correspond un traitement de 798.000 francs, se sont vu attribuer une indemnité annuelle de 96.000 francs, qui a augmenté leurs ressources de 12 p. 100.

Ceux dont l'indice moyen est de 357 — moyenne des indices de départ et d'arrivée, c'est-à-dire 335 et 379 — avec un traitement correspondant de 634.000 francs, se sont vu attribuer une indemnité de 72.000 francs, soit 11 p. 100 d'augmentation.

Ceux dont l'indice moyen est de 317, avec un traitement de 554.000 francs, ont perçu une indemnité de 60.000 francs, soit également une augmentation de 11 p. 100.

Prenons l'exemple des militaires. Les officiers supérieurs, avec un indice moyen de 495 — indices extrêmes 360 et 630 — et un traitement moyen de 918.000 francs, se sont vu attribuer une indemnité annuelle de 172.800 francs, soit une augmentation de 20 p. 100.

Les officiers subalternes, avec un indice moyen de 295 et un traitement moyen de 511.000 francs, ont reçu une indemnité annuelle de 122.400 francs, soit une augmentation de 22 p. 100.

Il y a un ensemble de constatations que l'on peut faire, résultant tant de la loi du 16 octobre 1951 que des dispositions d'un décret d'octobre 1953.

Je ne voudrais pas infliger à l'Assemblée la lecture de tous ces chiffres, mais je tiens à la disposition du ministre, s'il le désire, et de nos collègues qui voudraient s'informer plus complètement, les tableaux qui démontrent les ruptures de parités au préjudice de la fonction enseignante.

Il apparaît que, tant dans la magistrature que dans l'armée, l'augmentation générale se situe entre 11 et 22 p. 100 — dans certaines catégories de l'armée — alors que les enseignants, qui étaient à parité avec ces catégories, se voient bloqués aux seuls traitements indiciaires qui leur étaient attribués par la loi de 1948.

C'est à la fois la loi de 1948 sur le reclassement et le statut même de la fonction publique qui se trouvent remis en question. Le personnel enseignant de tous ordres à qui on demande chaque jour davantage d'efforts pour faire face aux besoins, se trouve atteint dans ses mérites et dans sa dignité. Il a conscience que non seulement son avenir est mis en cause, mais aussi et surtout que l'école à laquelle il est profondément attaché risque, à brève échéance, de ne plus remplir pleinement sa mission.

En effet, divers collègues, en commission, ont signalé la difficulté que présente le recrutement des professeurs et aussi des chercheurs, dont bon nombre quittent la fonction publique pour se tourner vers des carrières plus lucratives que leur offrent les entreprises privées.

On semble croire cependant que ce danger n'atteint pas le personnel du premier degré. Erreur, erreur grave! Voyez les chiffres. En 1953, sur 3.852 normaliens sortants, 770 s'évadent vers une autre fonction. Le recrutement au concours de l'école normale, en 1953, fait apparaître, pour les normaliens qui se présentaient, par rapport à 1952, 657 candidats de moins pour 327 places en plus. Quant aux normaliennes, il y eut 1.305 candidates en moins pour 71 places en plus.

Moins de candidats pour davantage de postes, cela signifie fléchissement dans la qualité des élèves-maîtres.

Est-on sûr, par ailleurs, à cette cadence, de pouvoir faire face aux besoins de l'école primaire ? Il faut construire des classes, bien sûr, mais qu'en fera-t-on, s'il y a pénurie de maîtres ?

Actuellement déjà, il y a, dans le pays, 3.000 postes non pourvus de titulaires.

Si cette insuffisance est surtout constatée dans les départements industriels, comme le Nord qui compte 475 postes non pourvus, le Pas-de-Calais 359, la Manche 169, il n'en est pas moins vrai que le même péril est enregistré dans la Meurthe-et-Moselle pour 136 postes, la Sarthe pour 120, l'Aube pour 95, l'Orne pour 84, le Cher pour 55, la Charente pour 54.

Il doit bien y avoir des raisons à ce manque de personnel qualifié dans l'enseignement du premier degré.

Ces raisons se trouvent dans l'insuffisance des bourses aux cours complémentaires qui préparent nos futurs normaliens, ce qui, disons-le en passant, souligne davantage encore l'opposition de l'Assemblée au vote de ce budget.

Elles résident encore dans les rigueurs appliquées en matière de redoublement au normalien qui a malheureusement raté son baccalauréat et qui entraînent de gros frais de remboursement pour des familles souvent bien modestes, de sorte que le candidat éventuel se voit dans l'obligation de renoncer à l'école normale plutôt que de risquer des remboursements de frais de pension.

Ces raisons résident aussi dans la perspective d'une carrière qui réclamera dès la sortie de l'école normale un dévouement de tous les instants: trente heures de service hebdomadaire pour tous les instituteurs et les longues soirées passées en correction de cahiers et en préparation de classes, sans compter les nombreuses heures de services complémentaires de l'école. Et pour tout cela, le jeune maître touchera 28.000 francs par mois, à 20 ans, après six années d'études supplémentaires à celles de l'école primaire.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous ayez vraiment conscience de cette situation pénible pour les maîtres de notre enseignement primaire. Ayant réalisé le déclassement dont l'ensemble des enseignants sont victimes, comme je vous l'ai exposé au début de cette intervention, il ne vous est pas possible de vous engager dans la voie d'une discrimination entre les catégories d'enseignants. Accorder les 10 p. 100 aux membres de l'enseignement supérieur et du deuxième degré, certes, cela ne porte que sur 50.000 fonctionnaires comme l'a dit lui-même M. le ministre de l'éducation nationale devant le Conseil de la République. Le Gouvernement croit résoudre des questions gênantes par de simples palliatifs. Cela permettrait, croyez-vous, de faire un geste, sans encourir le risque des répercussions financières pour 277.000 fonctionnaires.

Cela dresserait, non pas contre le Gouvernement, ce qui n'aurait pas tellement d'importance, mais contre le pays lui-même et contre l'école une catégorie de fonctionnaires dont on se plaît à reconnaître les mérites, mais dont on reconnaît insuffisamment les droits. Les enseignants eux-mêmes se refusent à une telle discrimination.

Ne vous engagez pas dans cette voie, monsieur le ministre, vous n'auriez rien réglé. Vous ne pouvez vous engager dans la voie d'une mesure aussi partielle, aussi réduite. Vous ne devez pas davantage vous réfugier dans le silence et l'obstination ou le refus, car, par le mécontentement général, c'est l'école — dont vous soulignez les besoins — qui se trouve compromise.

Ne cherchez pas davantage l'excuse facile du problème d'ensemble des traitements et salaires. Ce problème est du domaine de la revalorisation qui vaut en effet pour tous, et qui devra bien un jour ou l'autre être courageusement abordée. Mais, aujourd'hui, en raison même de l'article du statut de la fonction publique qui fixe le traitement de début du fonctionnaire à 120 p. 100 du salaire du manœuvre de la métallurgie dans la région parisienne, il s'agit de l'application de la loi de reclassement dans le respect des parités définies par cette loi. Ne mécontentez pas plus longtemps, monsieur le ministre, un personnel à qui vous n'épargnez pas par ailleurs vos louanges pour son travail et ses mérites; ne compromettez pas surtout notre recrutement de demain.

Pour nous, voter l'article 1er que vous nous proposez dans ce projet de douzièmes provisoires serait consacrer le déclassement intolérable infligé aux enseignants. Or, nous ne le voulons pas. C'est pourquoi nous ne voterons pas l'article 1er. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur tendant à supprimer l'article 1er.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	210
Contre	411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans le 1er alinéa de l'article 1er, remplacer les mots: « pour les deux premiers mois » par les mots « pour le mois de janvier ».

« II. — En conséquence, réduire de moitié les crédits visés dans les alinéas suivants. »

Je signale à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de terminer la discussion de ce projet de douzièmes avant minuit, car il n'est pas prévu d'autre date pour ce débat.

Je suis saisi d'un certain nombre d'amendements et je crains que nous ne puissions arriver ce soir au bout de notre tâche. Je demande aux orateurs de vouloir bien faire un effort pour nous permettre d'en terminer en temps voulu.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Nous allons déférer bien volontiers à votre désir, monsieur le président. Toutefois, je me permets de rappeler que le président de séance a déclaré hier à l'Assemblée que si le débat n'était pas terminé ce soir, il pourrait s'achever demain.

En décidant de passer à la discussion des articles, l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le principe des douzièmes, mais jusqu'à présent elle n'en a pas encore fixé le nombre.

Or, le Gouvernement nous en demande deux, compte tenu du fait que rendez-vous est pris avec lui pour le dépôt d'un texte sérieux qui, je l'espère, sera enfin digne d'être pris en considération. Il y a intérêt à ce que l'échéance soit la plus proche possible.

C'est pourquoi, avec la permission du Gouvernement, nous nous contenterons d'un seul douzième provisoire. Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il ne serait pas raisonnable de voter un seul douzième. La même question s'est d'ailleurs posée pour les crédits militaires.

Chacun sait qu'après l'intersession auront lieu l'élection du président de l'Assemblée et la constitution des commissions. Ensuite, le Gouvernement doit, en principe, démissionner. Il peut donc se produire une crise ministérielle. Par conséquent, il est raisonnable de voter deux douzièmes.

Aussi bien, monsieur Deixonne, si le budget est voté avant l'échéance des douzièmes, ceux-ci tombent automatiquement.

Sans y mettre de passion, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une autre solution que le vote de deux douzièmes ne paraîtrait pas de bonne méthode.

M. le président. Je signale à M. Deixonne que le propos qu'a tenu, au sujet de l'ordre du jour, M. le président Le Troquer, s'appliquait seulement, je viens de le vérifier, aux secondes lectures.

De toute façon, il faudra que ce débat soit mené à son terme d'ici le 1er janvier.

Mais nous devons faire en sorte de ne pas trop alourdir cette journée du 31 décembre, déjà chargée, comme vous le savez.

Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a doute.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Deixonne.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	210
Contre	411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a déposé un amendement tendant, dans les premier et troisième alinéas de l'article 1er, à réduire, respectivement, de 240.000 francs les chiffres de: 51.370.766.000 francs et 36.224.857.000 francs.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. L'article 1er, on l'a déjà dit, ne nous donne nullement satisfaction.

Il présente d'abord le grave inconvénient d'additionner des crédits qui font partie de l'état A et de l'état B du budget, c'est-à-dire des crédits de fonctionnement et des crédits de payement affectés aux investissements.

Au surplus, chacun de ces postes nous paraît très insuffisamment doté.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, ils sont calculés sur la base de 236 milliards par an. Or, M. Marie en avait demandé 252 et il en aurait fallu 256. De plus, 16 milliards seraient nécessaires pour apporter un premier remède au déclassement de la fonction enseignante. C'est donc un total de 36 milliards qui manque à cette partie du budget, soit trois milliards par mois et six milliards pour deux douzièmes.

Si nous passons aux investissements, les crédits de payement sont calculés sur la base de 60.984 millions de francs par an, correspondant aux 56 milliards d'autorisations de programme qui figurent à l'article 3 du projet. Or, dans le projet primitif de budget, le Gouvernement nous proposait 62 milliards et demi de crédits de payement pour 45.600 millions d'autorisations de programme. Je ne veux pas commenter ces chiffres, mais il est évident que la proportion est complètement renversée. On vous l'a dit tout à l'heure, c'est environ quinze milliards de crédits de payement qui manquent à ce titre, c'est-à-dire, pour deux mois, deux milliards et demi.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas voter ce chapitre.

Aussi, pour marquer notre profond mécontentement et faute de pouvoir proposer des augmentations de crédits, nous nous en prendrons à un poste particulier du budget, l'article 1er du chapitre 31-01, ainsi libellé: « Traitement et indemnités pour frais de représentation du ministre ». Une fois n'est pas coutume, nous allons proposer d'en faire l'économie. (*Sourires.*)

Tel est le sens de la réduction de 240.000 francs que je propose sur les chiffres de l'article 1er. Si d'autres veulent vous présenter des félicitations, qu'ils le fassent. Quant à nous, nous sommes scandalisés de la comédie qu'on nous joue depuis un mois. Et quand elle aboutit au matraquage du 15 décembre, nous ne sommes pas seulement scandalisés, nous sommes véritablement indignés. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

A droite. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	223
Contre	388

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a présenté un amendement tendant, dans les 1er et 3e alinéas de l'article 1er, à réduire respectivement de 8.300.000 francs les chiffres de 51.370.766.000 et 36.224.857.000 francs.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, cet amendement vous propose encore une économie et je veux croire que cette fois-ci vous voudrez bien l'accepter.

M. René Schmitt. Le Gouvernement les refuse toutes!

M. Maurice Deixonne. Celle-ci n'a rien de tendancieux d'ailleurs.

M. Auguste Joubert. Il faut croire que les autres l'étaient!

M. Maurice Deixonne. Elle s'élève à 8.300.000 francs et correspond au crédit de 49.800.000 francs que je relève au chapitre 31-92 en vue de la création de 300 postes d'auxiliaires temporaires.

Pourquoi recruter ces fonctionnaires ? Pour gérer, nous explique-t-on, l'allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré. Dans la pensée du Gouvernement cette création devait s'ajouter aux 80 postes demandés par le ministère de l'intérieur pour le même objet. Or, ce dernier, mesdames, messieurs, a eu la sagesse de renoncer à sa demande. Nous voulons espérer que son collègue de l'éducation nationale suivra son exemple.

D'autant plus que l'allocation scolaire, grâce à une heureuse initiative de la commission des finances dont je tiens, pour ma part, à la féliciter, a été maintenue dans les limites d'un compte spécial du Trésor. Dans ces conditions, pourquoi le budget ferait-il les frais d'un personnel auxiliaire qui peut parfaitement être payé, si toutefois il est nécessaire, sur les 24 milliards dont dispose le compte spécial ?

En bonne logique, l'Assemblée, qui a refusé de budgétiser le compte spécial, doit faire l'économie de 300 fonctionnaires nouveaux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Cartier a déposé un amendement tendant, dans les 1er et 3e alinéas de l'article 1er, à réduire respectivement de 1.666.000 francs les chiffres de 51.370.766.000 francs et 36.224.857.000 francs.

L'amendement n'est pas soutenu ?...

Mlle Marzin et M. Pierre Meunier ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du titre III.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, notre amendement a pour objet d'obtenir que, dans le budget de 1954, soient inclus les crédits indispensables pour que toutes les catégories de personnel de l'éducation nationale victimes du déclassement résultant de la rupture de leur parité de 1948 avec d'autres corps de fonctionnaires, notamment l'armée et la magistrature, bénéficient, en attendant le reclassement qui s'impose, d'une indemnité correspondant à 10 p. 100 du traitement moyen de la catégorie.

Cette revendication fait l'objet de la proposition de loi déposée le 20 mars 1953 par notre collègue Cogniot et qui est toujours en instance de rapport devant la commission des finances ainsi que devant celle de l'éducation nationale.

Nous rappelons que les indemnités dont bénéficient les militaires vont de 40.320 francs à 115.200 francs par an et correspondent à une majoration de traitement variant de 5 p. 100 à 29 p. 100 de ce traitement.

D'autre part, en vertu des décrets du 7 mai 1952 et du 16 octobre 1953, les magistrats, y compris les juges de paix, qui sont à parité avec les instituteurs et les directeurs d'école, ont obtenu, sous forme d'indemnité, une majoration de traitement variant de 8,5 p. 100 à 37.2 p. 100 de leur traitement. Mais ni les instituteurs, ni les directeurs d'école, ni les professeurs n'ont obtenu, sous aucune forme, la moindre majoration de traitement, pas plus par le jeu des indices que par le jeu des indemnités. Il en est de même d'ailleurs des agents de lycées, qui sont à la parité avec les sous-officiers.

Les personnels de l'éducation nationale demandent le respect de la parité de 1948 et, en attendant, la réparation de l'injustice causée. Ils réclament à cet effet l'attribution d'une indemnité de 10 p. 100 à toutes les catégories de personnels de l'éducation nationale. Nous disons bien à toutes les catégories et pas seulement à une seule et nous disons bien 10 p. 100 et non pas 5 p. 100 comme il est vaguement question que le Gouvernement l'accorde à une seule des catégories de l'éducation nationale.

Il est de notre devoir de rappeler que s'il y a, pour l'éducation nationale, un grave problème de locaux, il y a aussi un grave problème de recrutement de personnel qui met en cause la qualité même de l'enseignement public.

Ce problème de recrutement ne peut être résolu si le personnel en fonction et les jeunes qui font actuellement des études susceptibles de les conduire aux carrières de l'enseignement, ont le sentiment — et ils l'ont depuis trois ans — que le Gouvernement ne veut rien faire pour rendre à l'éducation nationale sa place dans la nation.

Si la condition des personnels de l'éducation nationale n'est pas améliorée, l'exode des agrégés vers les fonctions non enseignantes se poursuivra et le niveau général des études continuera à s'abaisser en France. Si cette condition n'est pas améliorée, les élèves maîtres des écoles normales primaires continueront à quitter par centaines l'école primaire comme ce fut le cas en 1952 où 700 d'entre eux, soit le tiers de la promotion sortante, ont choisi une autre voie. Si la condition des personnels de l'éducation nationale n'est pas améliorée, on continuera de recruter dans les écoles normales primaires des jeunes qui se présentent au concours seulement dans la proportion de trois candidats ou de cinq candidates pour une place, comme ce fut le cas en 1953.

Que le Gouvernement ne vienne pas objecter le nombre élevé des agents auxquels il faudra donner cette indemnité. Les militaires aussi sont nombreux, cela n'a pas empêché de leur verser une indemnité de fonction. D'ailleurs, au Conseil de la République le ministre de la défense nationale a dit qu'il convenait d'envisager une majoration des soldes des officiers et sous-officiers.

Les policiers aussi sont nombreux et, au mois d'août, vous n'avez pourtant pas été embarrassés pour trouver rapidement les crédits nécessaires pour leur donner une indemnité destinée à les attacher à l'action de répression organisée par le Gouvernement à l'encontre des travailleurs en grève contre les décrets-lois.

La revendication des personnels de l'éducation nationale est parfaitement fondée et légitime. Nous pensons que l'Assemblée nationale voudra ne pas séparer leur sort de celui de l'école et de l'université françaises et tiendra à rappeler au Gouvernement qu'il faut que le prochain budget de l'éducation nationale apporte aux intéressés cette mesure de justice qu'est l'indemnité de 10 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin et de M. Pierre Meunier.

A droite. Scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	208
Contre	413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Boutavant a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du titre III.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, les créations de postes prévues au budget de 1954 sont tellement insuffisantes qu'elles ont constitué une des raisons essentielles des demandes de lettres rectificatives formulées par la commission de l'éducation nationale et une des raisons principales du rejet du budget, à trois reprises, par la majorité de l'Assemblée.

Il n'est donc pas possible d'accepter sous sa forme actuelle le libellé de l'article qui implique l'acceptation par l'Assemblée d'un nombre nettement insuffisant de créations de postes dans les différents ordres d'enseignement.

Dans le premier degré, en effet, il manquait, d'après les estimations des inspecteurs d'académie, 6.400 postes; vous n'en créez que 4.225 pour toute l'année.

Dans le second degré, vous ne créez pas les 2.000 postes qui vous sont demandés depuis deux ans.

Vous n'en créez que quelques-uns dans l'enseignement supérieur, alors qu'il faudrait multiplier leur nombre actuel au moins par cinq.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement technique, où les vacances dans les centres d'apprentissage des écoles et collèges techniques sont particulièrement préjudiciables à la qualité de l'enseignement, non seulement le projet de budget n'a pas remédié sensiblement à la situation, mais la dernière lettre rectificative, comme c'est d'ailleurs le cas pour le second degré, n'a absolument rien apporté en matière de créations de postes.

C'est pour toutes ces raisons que j'ai déposé mon amendement, afin de permettre à l'Assemblée d'affirmer sa volonté d'obtenir une augmentation considérable du nombre des créations de postes dans toutes les ordres d'enseignement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Giovoni a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du titre IV.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour attirer une fois de plus l'attention sur l'insuffisance des crédits affectés au Centre national de la recherche scientifique.

Les lettres rectificatives n'ont apporté que des majorations de crédits absolument insuffisantes en ce qui concerne l'équipement, car ce ne sont pas les 200 millions supplémentaires qui pourront suffire dans ce domaine.

La deuxième lettre rectificative, qui apportait apparemment 50 millions supplémentaires, n'apporte en réalité rien du tout, car ces 50 millions étaient supprimés dans la première lettre rectificative. Au total, il n'y a pas un centime de plus pour les crédits de fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique.

On serait bien inspiré si les 285 millions primitivement affectés au centre européen de recherches nucléaires, dont nous avions demandé la disjonction à l'Assemblée, mais nous n'avons pas été suivis, et qui ont été bloqués par le Conseil de la République et ensuite par l'Assemblée nationale, celle-ci ayant adopté la même position que le Conseil de la République, étaient reportés sur le centre national de la recherche scientifique.

L'équipement du centre national de la recherche scientifique, compte tenu de la lettre rectificative, comporte 260 millions de crédits de programme, ce qui est évidemment insuffisant.

Par conséquent, sur ce point précis, après les suggestions que je viens de formuler, je demande à l'Assemblée de dire clairement au Gouvernement sa volonté de voir augmenter les crédits de fonctionnement et d'équipement du centre national de la recherche scientifique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Signor et Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du titre V.

La parole est à Mlle Marzin, pour soutenir cet amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, l'objet de cet amendement est d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance des crédits de payement affectés à l'équipement de l'éducation nationale.

Il ne s'agit évidemment ici que de deux douzièmes provisoires, mais nous tenons à ce que l'Assemblée exprime sa volonté de voir augmenter ces crédits de payement dans le budget de 1954.

Nous n'avons pas oublié que la dernière lettre rectificative du Gouvernement, si elle a apporté quelques crédits d'engagement de plus, n'apportait pour les constructions scolaires et universitaires, les monuments historiques et le centre national de la recherche scientifique, aucun nouveau crédit de payement. Le problème n'est d'ailleurs pas de savoir s'il y a cette année augmentation des crédits de payement par rapport aux exercices précédents, car il faut tenir compte que pour les exercices précédents ces crédits d'équipement étaient fort insuffisants par rapport aux besoins.

Or, en octobre prochain, les écoles primaires élémentaires vont recevoir 300.000 enfants de plus et les effectifs vont continuer à s'accroître jusqu'en 1964.

Cette situation exige des crédits d'investissement beaucoup plus importants que ceux qui sont proposés par le Gouvernement, y compris les crédits de payement, car il faut accélérer l'exécution des opérations en cours et des opérations nouvelles, sinon nous connaîtrons une rentrée des classes et des universités absolument catastrophique.

Il ne sera d'ailleurs pas tellement difficile au Gouvernement de majorer ces crédits pour 1954, ne fût-ce que par le jeu du report des crédits non consommés de l'exercice en cours, car à l'heure où nous parlons, près de cinq milliards de francs restent encore inutilisés.

Il ne vous en coûtera donc pas beaucoup, monsieur le ministre des finances, de majorer les crédits de payement. Tous ici nous connaissons les besoins, nous savons qu'il est absolument urgent que vous permettiez aux communes de mettre à la disposition des enfants, et très vite, les locaux scolaires dont ils ont besoin.

Nous vous demandons d'augmenter très sensiblement dans le budget de 1954 les crédits de payement affectés à l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si le raisonnement de Mlle Marzin est valable, de nouveaux crédits de payement s'avèrent inutiles puisque les crédits de report sont utilisés sans être inscrits de nouveau dans le budget.

Dans la mesure où Mlle Marzin a raison, point n'est donc besoin d'inscrire de nouveaux crédits.

Sous le bénéfice de ces observations, je lui demande de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Votre réponse, monsieur le ministre, montre que vous avez effectivement l'intention d'utiliser les crédits de report. Mais alors, les 5 milliards de crédits de report — s'il en reste encore 5 milliards à la fin de l'exercice — sont inclus dans ceux que vous nous avez demandés dans votre projet de budget ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ces crédits ne sont pas inscrits; ils sont reportés en plus des crédits demandés dans le projet de budget. Les crédits de report viennent s'ajouter, mais ils ne sont pas comptabilisés dans le budget.

Mlle Madeleine Marzin. Même en tenant compte de cette situation, il n'en est pas moins vrai que l'exécution des opérations en cours et des opérations nouvelles doit être absolument accélérée.

Cela ne sera pas possible si vous n'avez pas davantage de crédits de payement, car ceux que vous demandez ne vous permettront pas de répondre aux besoins actuels, que nous devons commencer à satisfaire dès les premiers mois de l'exercice.

Notre amendement tend à obtenir l'augmentation des crédits de payement car, c'est un fait qui a beaucoup choqué l'Assemblée nationale lors de la présentation de votre dernière lettre rectificative, ces crédits n'étaient pas suffisants, et même avec 5 milliards en plus, si vous les majorez de cinq milliards, nous serions encore hélas! très loin de compte.

Je me permets donc d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Signor et Pierre Meunier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Sont autorisées les créations, transformations et suppressions d'emplois prévues dans le projet de loi n° 6754 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 et dans les lettres rectificatives qui l'ont modifié et complété, pour prendre effet à une date comprise entre le 1er janvier et le 28 février 1954. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Rincent a déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« Toutefois 225 postes d'instituteurs restent affectés à l'enseignement agricole, conformément aux dispositions du projet de loi n° 6754. »

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mes chers collègues, l'article 2 engage des créations, des transformations et des suppressions d'emplois prévues dans le projet de loi n° 6754. Ce projet de loi n° 6754 avait prévu la création de 225 postes d'instituteurs et d'itinérants.

Le chapitre 31-34 avait prévu à cet usage un crédit de 27 millions de francs. La commission des finances, elle aussi, s'est prononcée deux fois de suite pour le maintien de ces créations.

Monsieur le ministre, je vous demande clairement si le Gouvernement renonce ou croit pouvoir renoncer à satisfaire à l'obligation qui est faite aux services de l'éducation nationale par les lois de 1941 et de 1943 de dispenser l'enseignement postscolaire agricole aux jeunes ruraux de 15 à 17 ans, et si cet enseignement doit être donné par des instituteurs publics ou privés ?

Sur cette question, l'Assemblée s'est nettement prononcée. Les gouvernements précédents ont, depuis plusieurs années, promis et conçu des projets, et les promesses ont été nombreuses, formelles et réitérées.

Dans une lettre rectificative les crédits relatifs aux 225 postes d'itinérants ont été reportés pour créer autant de postes d'ins-

tituteurs, en pratiquant une légère économie en raison de la différence des indices.

Vous apportez ainsi, monsieur le ministre, un certain remède à l'insuffisance du nombre des instituteurs, mais vous laissez subsister ailleurs une lacune, car la formation professionnelle est de plus en plus indispensable.

L'enseignement public agricole est aujourd'hui presque inexistant. Il est presque exclusivement donné par des itinérants, auxquels la commission de l'agriculture a eu récemment l'occasion de rendre un hommage unanime.

Toutes les comparaisons qui ont été faites sont désastreuses pour nous, que l'on compare les crédits de l'enseignement agricole à ceux de l'enseignement technique ou les crédits affectés dans notre pays à la formation professionnelle agricole avec ceux que l'étranger consacre à ce même enseignement.

Le Gouvernement a alors jugé utile d'annuler les timides mesures nouvelles qui allaient dans le sens de la loi et des besoins du pays.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous répondre sur ce point, mon cher collègue ?

M. Germain Rincent. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En fait, rien n'est annulé. Je voudrais bien vous expliquer le mécanisme de l'article 2. Les créations d'emplois sont autorisées dans les prévisions budgétaires dans la mesure où elles doivent prendre effet avant le 28 février 1954.

Or, les emplois dont vous parlez sont des emplois qui ne prendront effet que du 1er octobre. Donc cette question est étrangère au projet de crédits provisoires. Elle sera réglée par le budget.

Par conséquent, il n'y a aucun préjugé et l'appréhension que vous manifestez ne semble pas, en fait, fondée, puisqu'il ne s'agit que de douzièmes et que nous n'avons prévu de créations que pour les deux premiers mois de l'année.

Sans ces douzièmes provisoires, aucune création ne serait intervenue, mais même avec cette disposition, on ne peut pas actuellement préjuger les postes qui doivent être créés pour octobre.

Il n'y a aucun préjugé contre votre formule, dont il vaut mieux réserver la discussion jusqu'au vote du budget définitif.

M. René Schmitt. Vous êtes d'accord pour le maintien des 225 postes d'itinérants ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La question sera examinée lors de la discussion du budget. Ce sont des emplois qui n'existent pas encore.

M. Germain Rincent. Si les 225 postes qui avaient été prévus prennent effet au 1er octobre 1954, il n'empêche que dans la lettre rectificative ces postes avaient disparu, ce qui témoigne d'un esprit tout autre que celui que vous semblez prêter pour le moment au Gouvernement.

Si cette question n'échappe pas à vos préoccupations, alors que jusqu'à présent nous avons été habitués à un certain mépris à l'égard de la jeunesse rurale et des adolescents, malgré les nombreuses promesses du Gouvernement, et si votre réponse est un acquiescement à une politique nouvelle dans laquelle cette jeunesse rurale ne sera plus délaissée, j'accepterai bien volontiers de m'en tenir à votre déclaration.

Cependant, je fais observer que les crédits prévus pour les deux douzièmes représentent sans doute la part pour deux mois de la masse totale des crédits. Quand on engage tout de suite la distribution de postes nouveaux dans l'enseignement public en France, c'est qu'on tend tout de même à l'accepter dès maintenant, sans cela les crédits seraient trop importants et déborderaient les besoins pour les mois de janvier et de février.

Si vous avez tenu compte du total des crédits dans vos prévisions pour janvier et février, c'est que vous vous engagez dans une politique définie par les créations de postes que vous accordez à l'éducation nationale.

Mais j'enregistre votre bonne volonté et, en somme, vos promesses un peu déguisées, car ce ne sont pas des réserves que vous formulez.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'excuse de vous interrompre, mais je ne peux pas actuellement donner des précisions sur des postes qui ne sont pas créés. Quand vous les créerez, vous direz comment vous voulez qu'ils soient affectés.

Si vous n'avez pas voulu discuter ce budget, ce n'est pas ma faute. Il n'y a pas lieu de discuter aujourd'hui de postes qui ne figurent pas dans les prévisions. Cette question est laissée entièrement à la souveraineté de l'Assemblée qui en discutera au moment voulu.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, je l'accepte fort bien et je vais arrêter là mes explications, mais je constate que la réponse que vous me faites au sujet des 225 itinérants, vous pourriez la faire à l'occasion de toutes les créations de postes.

M. le président. Monsieur Rincent, maintenez-vous votre amendement ?

M. Germain Rincent. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Rachel Lempereur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Etant donné la discussion qui vient de s'engager, je voudrais poser une question à M. le minitsre.

Il vient de nous dire que le problème ne se pose pas en ce moment parce que les postes prévus ne le sont que pour janvier et les mois qui suivent.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Du 1er janvier au 28 février.

Mme Rachel Lempereur. Je désire poser une question concernant les suppressions prévues dans le budget qui nous était présenté à l'origine, et auquel il semblait qu'une modification était apportée par votre lettre rectificative.

Je vous ai posé, lorsque vous êtes venu devant la commission de l'éducation nationale, une question concernant le rétablissement des trente millions supprimés dans le budget de l'enseignement technique, entraînant la suppression de vingt postes de conseillers d'orientation professionnelle, de dix rédacteurs ou sténo-dactylographes.

Je voudrais savoir si, dans votre esprit, le rétablissement de ce crédit correspond au maintien de ces vingt postes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les trente millions dont parle Mme Lempereur — je ne peux pas me prononcer sur les postes — figurent dans les crédits pour deux mois, puisqu'il s'agit de deux douzièmes.

Mme Rachel Lempereur. Je sais bien qu'ils y figurent, mais pour l'enseignement technique en général, sans spécification ?

M. le rapporteur. Ils figurent au chapitre : « Orientation professionnelle. — Traitements ».

Mme Rachel Lempereur. Je suppose donc que, sous réserve de la décision que prendra l'Assemblée lors de la discussion du budget définitif, dans les deux mois qui viennent il ne peut pas être question de supprimer des postes d'orientation professionnelle ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je pense que non. En tout cas les crédits existent, je ne peux pas dire autre chose. Nous ne discutons pas le budget définitif. Nous parlerons de cela le moment venu.

Mme Rachel Lempereur. Soit. En attendant, nous enregistrons votre réponse avec satisfaction.

[*Article* 3.]

« Art. 3. — Il est accordé au ministre de l'éducation nationale des autorisations de programme s'élevant à la somme de 56.015 millions de francs.

« Ces autorisations de programme seront réparties par service et par chapitre, par décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, conformément à l'état B annexé au projet de loi n° 6754 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954, compte tenu des lettres rectificatives qui l'ont complété et modifié. »

M. Pierrard a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Marzin pour défendre cet amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, à l'article 3, le Gouvernement nous demande d'accorder au ministre de l'éducation nationale des autorisations de programme s'élevant à 56.015 millions de francs, soit le montant des crédits qu'il avait prévus dans le budget qu'à trois reprises l'Assemblée a renvoyé à la commission.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non, c'était seulement dans la dernière lettre rectificative.

Mlle Madeleine Marzin. Celle-ci a été également repoussée, avec le reste du budget, par la majorité de l'Assemblée nationale.

Je rappelle à cette occasion au Gouvernement que l'année dernière, malgré nos protestations, le Gouvernement de l'époque a substitué au plan Le Gorgeu, qui était établi en fonction des prévisions d'augmentation d'effectifs scolaires et universitaires et compte tenu de la vétusté et de l'insuffisance des locaux actuels, son propre plan affectant pour 1953 une somme de 53 milliards aux dépenses d'équipement de l'éducation nationale, là où le plan Le Gorgeu en prévoyait 150.

L'expérience a été faite, et le résultat de cette opération gouvernementale — 53 milliards au lieu de 150, ces 53 milliards étant eux-mêmes devenus 45 milliards par la suite — marque l'abaissement du montant des dépenses subventionnables destiné avant tout à contraindre les communes à accepter certains prototypes, tels que ceux qui sont fournis par les maisons « Isothermes » ou « Dragages de Moselle », si chers au ministre.

Ainsi, pour le département de la Gironde, sur 135 projets de constructions déposés depuis 1949, trois seulement ont été subventionnés. En Seine-et-Oise, 30 projets ont été subvenés sur 160, et les programmes que vous nous demandez d'approuver ne répondent nullement aux exigences des effectifs.

Nous pensons, monsieur le ministre, sans préjuger le vote qui interviendra sur l'article 3, que vous seriez bien inspiré de conformer les crédits de programme du budget de 1954 aux besoins réels, ceux-ci s'exprimant dans le plan Le Gorgeu par 150 milliards de francs au lieu des 56 milliards proposés. Et il ne s'agit encore que d'une tranche de ce plan.

Il faut tout de même tenir compte du fait que les effectifs scolaires vont aller croissant, que les quatre ordres d'enseignement public recevront 6.300.000 élèves et étudiants et que ce nombre ira toujours croissant jusqu'en 1964.

Vos projets en matière de programmes de constructions scolaires et universitaires doivent donc être beaucoup plus hardis. L'objet de notre amendement est d'obtenir que vous teniez compte de la situation actuelle et à venir, jusqu'en 1964 et que vous vous décidiez enfin, dans le budget que vous nous soumettrez, assez prochainement, je l'espère, à inscrire 156 milliards de francs de crédits de programme, au lieu de 56 milliards.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

Mme Rachel Lempereur. Le groupe socialiste votre contre.

Mlle Madeleine Marzin. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, pour les mois de janvier et de février 1954, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, des crédits prévisionnels s'élevant à la somme de 5 millions de francs applicables au chapitre 84-71 « Arts et lettres. — Subvention d'équipement des théâtres privés de Paris ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

Mme Rachel Lempereur. Le groupe socialiste vote contre.

Mlle Madeleine Marzin. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire votera les deux douzièmes provisoires qui nous sont présentés.

Mais nous tenons à préciser que ce vote ne saurait préjuger celui du budget.

Si les divers groupes qui composent cette Assemblée inclinaient à refuser le vote des douzièmes, je pose à chacun de mes collègues la question précise suivante: comment les services pourraient-ils, dans quelques jours, fonctionner ?

M. René Schmitt. Le Gouvernement serait dans l'obligation d'envisager une solution.

M. Jean Cayeux. Le vote des douzièmes — M. Mendès-France, président de la commission des finances, le rappelait lui-même — est une simple mesure conservatoire qui permet le fonctionnement des services.

M. Marcel David. Mais non.

M. Jean Cayeux. C'est pourquoi il est nécessaire qu'une majorité se dégage, qui devrait, d'ailleurs, en l'occurrence, être extrapolitique puisqu'il s'agit d'une mesure destinée à assurer simplement, pour une période limitée, le fonctionnement et l'avenir même des services.

J'ajouterai, dans cet esprit, que le fait d'avoir refusé, ne fût-ce qu'à main levée, certains amendements tendant à une réduction indicative de 1.000 francs, n'engage nullement la position que nous aurons à prendre, les membres de mon groupe et moi-même, lors de la discussion du budget.

Nous avons assisté à une discussion budgétaire au rabais, plus exactement à une sorte de discussion budgétaire à propos de crédits votés pour deux mois.

M. Marcel David. Et encore vous n'en votez qu'une partie.

M. Jean Cayeux. Cela ne me paraît pas une bonne méthode pour l'avancement de nos travaux.

Nous voterons donc les deux douzièmes qui nous sont présentés, je le répète, uniquement pour assurer le fonctionnement des services, en répondant ainsi à l'appel de M. le président de la commission des finances.

Mais il est bien entendu que si l'effort supplémentaire réclamé par l'Assemblée n'était pas consenti par le Gouvernement, nous réserverions notre attitude, qui demeurerait inchangée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marcel David. Mais non, vous changeriez encore! (*Exclamations au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Mes amis et moi-même voterons les deux douzièmes qui nous sont demandés.

Ce vote ne constitue ni une marque d'approbation, ni une marque de désapprobation. Vous le savez, les douzièmes provisoires n'engagent pas le budget. C'est pour cette raison que nous avons repoussé en bloc, sans aucune discrimination, tous les amendements, car nous ne voulions à aucun prix nous engager dans la discussion générale.

A cette occasion, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir ne pas tirer de conséquences — car alors nous aurions démoli tout ce que nous avons fait depuis trois mois — et de considérer ces douzièmes provisoires comme ce qu'ils sont, et rien d'autre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mallez.

M. Henri Mallez. La position du groupe d'union républicaine et d'action sociale est exactement la même que celle qui vient d'être exposée par les deux orateurs qui m'ont précédé.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, je me réjouis des déclarations que nous venons d'entendre. Je me permettrai de faire un sort particulier à celle de M. Cayeux.

Ainsi, il est bien entendu que tous les votes qui viennent d'être émis n'ont dans votre esprit aucune signification politique. Nous reprendrons donc dans leur ensemble tous les problèmes techniques, non seulement sur les 225 postes d'itinérants évoqués tout à l'heure, mais encore sur tous les crédits qui ont fait l'objet de nos amendements, y compris un amendement qui, sans doute par erreur, n'a pas été appelé, celui de M. Cartier...

M. le président. Il a été appelé, mais non défendu.

M. Maurice Deixonne. ... qui tendait à accorder 10 millions de crédits aux centres d'apprentissage privés.

Mes chers collègues, je vous donne donc rendez-vous pour ce débat, où personne n'aura lieu de se prévaloir des votes qui ont été émis ce soir. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Le groupe des républicains indépendants et le groupe indépendant paysan voteront ce projet de douzièmes provisoires, mais ils attendent la suite!

M. Marcel David. La suite, ce sont d'autres douzièmes!

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. La seule conclusion que nous puissions tirer de ce débat, c'est que le problème reste entier et que la bataille continuera; nous espérons même qu'elle s'amplifiera. Et nous verrons alors ceux qui tiendront leurs engagements et ceux qui se déjugeront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	396
Contre	225

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit loi n° 2525 du 26 juin 1941 réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit loi n° 2691 du 26 juin 1941 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 7523, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice. *(Assentiment.)*

— 5 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier l'acte dit loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public en ce qui concerne l'école nationale des industries agricoles et alimentaires et l'école nationale d'horticulture.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 décembre 1953, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 7498 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et le protocole additionnel à cette convention, signé à Paris le 20 mars 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7514, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. *(Assentiment.)*

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes (n° 7003).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7516 et distribué.

J'ai reçu de M. Boutbien un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (n° 4791 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7517 et distribué.

J'ai reçu de M. Patinaud un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi modifiant les dispositions du livre Ier du code du travail relatives au reçu pour solde de tous comptes (n° 7375).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7518 et distribué.

J'ai reçu de M. Viatte un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à faciliter le fonctionnement des commissions d'affiliation prévues à l'article 16 de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées (n° 7029).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7519 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis, voté à la majorité absolue, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (III. — Affaires économiques).

L'avis sera imprimé sous le n° 7515, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis, voté à la majorité absolue, sur le projet de loi pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre.

L'avis sera imprimé sous le n° 7520, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954.

L'avis sera imprimé sous le n° 7521, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis, voté à la majorité absolue, sur le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 régiant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

L'avis sera imprimé sous le n° 7522, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 30 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique :

Vote de la proposition de résolution (n° 7127) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à payer dans le plus bref délai l'allocation-vieillesse (arrérages compris) aux cultivateurs qui remplissent les conditions exigées par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 (n° 7431. — M. Fourvel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote des propositions de résolution : 1° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues (n° 4611) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à accélérer, à partir de 1953, la liquidation des 1.900 emplois de maîtres d'éducation physique et sportive et à les transformer en emplois de chargés d'enseignement ; 2° de M. Faraud et plusieurs de ses collègues (n° 6937) tendant à inviter le Gouvernement à pré-

voir les crédits nécessaires, dans le budget de 1954, pour permettre l'attribution de 150 postes de chargés d'enseignement de l'éducation physique (n° 7180. — M. Boutavant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution (n° 6943) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour assurer: 1° la paye des 350 ouvriers et mensuels lockoutés des ateliers de la Guerche (Cher); 2° la réouverture de ces ateliers et une charge de travail leur permettant une activité normale (n° 7224. — M. Besset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Fixation de la date de discussion des interpellations:

De M. Deixonne, sur les brutalités policières qui ont marqué les manifestations des enseignants et des étudiants pour la défense de l'Université française;

De M. Louis Vallon, sur les violences exercées par la police sur d'inoffensifs manifestants étudiants, et les sanctions que le Gouvernement compte prendre contre le responsable de celles-ci;

De M. Schmittlein, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre, à l'avenir, aux manifestations d'étudiants de se dérouler dans l'atmosphère de liberté qui convient à un pays démocratique;

De M. Giovoni, sur les violences et les brutalités policières dont ont été victimes les étudiants parisiens, le 15 décembre, à l'occasion d'une manifestation pacifique pour leurs légitimes revendications;

De M. André Denis, sur: *a*) les brutalités policières dont furent victimes, après tant d'autres, les étudiants parisiens le 15 décembre 1953; *b*) les instructions données aux forces de police en pareil cas; *c*) les mesures que le Gouvernement compte prendre pour sanctionner les responsables et les auteurs des faits précités, afin d'en prévenir le retour;

De M. Mondon, sur les conditions dans lesquelles a été réprimée la manifestation des étudiants au Quartier Latin, le 15 décembre 1953;

De M. Doutrellot, sur la nature, l'importance et le comportement du service d'ordre mis en place à l'occasion du rassemblement universitaire du 15 décembre 1953.

Fixation de la date de discussion des interpellations:

De M. Jacques Soustelle, sur les illégalités dont est victime depuis un an la confédération générale des syndicats indépendants et sur les mesures dilatoires employées par certains services officiels pour priver cette organisation ouvrière des avantages moraux et matériels auxquels les lois républicaines, et en particulier le code du travail, lui donnent droit;

De M. Francis Caillet, sur les raisons qui font l'objet, de la part de certains éléments des pouvoirs publics, des mesures de coercition sans précédent dans les annales du mouvement syndical français à l'encontre de la Confédération du syndicat général des indépendants et de l'Union départementale des syndicats indépendants de la Seine;

De M. Dronne, sur les mesures arbitraires que le Gouvernement a prises ou laissé prendre afin de ne pas reconnaître officiellement l'existence légale de la Confédération générale des syndicats indépendants.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, de projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (II. — Services financiers) (n°s 7476, 7497. — M. Faggianelli, rapporteur);

Travail et sécurité sociale (n°s 7479, 7496. — M. de Tinguy, rapporteur).

Eventuellement, suite de la discussion, en deuxième lecture, de projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954.

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à majorer certaines prestations familiales.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 11 *décembre* 1953.

Page 6534, 2e colonne, 6, Dépôt de propositions de loi, 8e alinéa,

Au lieu de: « renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme »,

Lire: « renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 15 *décembre* 1953.

BAUX COMMERCIAUX. — L. 1132

Page 6828, 1re colonne, 7e alinéa, 2e ligne, et page 6831, 1re colonne, 6e alinéa à partir du bas, 1re ligne,

Au lieu de: « compléter le premier alinéa du texte modificatif »,

Lire: « compléter le deuxième alinéa du texte modificatif ».

Démission de membre de commission.

M. Dommergue, démissionnaire du groupe indépendant paysan, cesse, en application de l'article 16, alinéa 13, du règlement, d'appartenir à la commission des moyens de communication et du tourisme.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 29 DECEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

EDUCATION NATIONALE

10281. — 29 décembre 1953. — **M. Guérard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de ne pas négliger certains aspects de la manifestation récente, organisée par les étudiants au quartier latin. La situation matérielle des étudiants de Paris, résultant des difficiles conditions de vie dans la capitale, justifie qu'un effort social, particulièrement généreux, se développe au profit de la jeunesse universitaire. Il lui demande quelles dispositions nouvelles peuvent être prises, en vue d'une judicieuse répartition des crédits budgétaires, permettant d'aboutir rapidement à des résultats tangibles.

QUESTIONS ÉCRITES

EDUCATION NATIONALE

10262. — 29 décembre 1953. — **M. Pierre Garet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'une personne née le 10 mai 1889 à Lille, qui est fonctionnaire titularisée du ministère de l'éducation nationale, en qualité d'assistante des musées nationaux. En application du décret du 18 décembre 1948, relatif aux

limites d'âge des personnels civils de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et d'autres organismes, modifié par l'article 1er du décret du 2 août 1949, elle a été maintenue en activité jusqu'au 10 mai 1954, devant avoir 65 ans à cette date. Il lui demande: 1° Peut-elle demander à être maintenue en activité au delà du 10 mai 1954 pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 10 mai 1956, en application de l'article IV de la circulaire n° 61-16 B/6 du 26 septembre 1953 relative aux limites d'âge des fonctionnaires civils de l'Etat, et en application du décret n° 53-711 du 9 août 1953 ?; 2° A-t-elle une demande à faire, et dans quel délai, pour obtenir le bénéfice du décret du 9 août 1953, ou ce maintien en activité lui est-il acquis de plein droit ?

10283. — 29 décembre 1953. — **M. Alfred Krieger** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il n'existe, en Moselle que 10 centres d'apprentissage, dont 3 réservés aux jeunes gens et 7 aux jeunes filles et que, de ce fait, 350 candidats ont été refusés au concours d'entrée du seul centre de garçons de Thionville, tandis qu'au centre de Metz, plus de 50 p. 100 des candidats ne pouvaient être admis. Il lui demande, compte tenu de l'augmentation constante de la population en Moselle et de l'expansion considérable de l'industrie, ce qu'il pense entreprendre pour le développement des centres d'apprentissage dans ce département.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10284. — 29 décembre 1953. — **M. Raphaël Babet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment il convient d'interpréter, pour les territoires d'outre-mer, le décret n° 706 du 6 août 1953, prévoyant que « le capital social des sociétés à responsabilité limitée doit être de un million de francs au minimum, sauf pour les sociétés qui gèrent des entreprises de presse, et ne peut être réduit au-dessous de ce chiffre ». Ce texte précise, en outre, que le capital se divise en parts sociales d'une valeur nominale égale qui ne peut être inférieure à cinq mille francs. Il y a, en effet, un intérêt évident à savoir si, dans le département de la Réunion, soumis au régime du franc C. F. A., ce décret doit se comprendre à la lettre ou si le maximum imposé doit être considéré comme étant de cinq cent mille francs C. F. A. pour le capital et de deux mille cinq cents francs C. F. A. pour les parts sociales.

10285. — 29 décembre 1953. — **M. René Penoy** prenant acte de la déclaration de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** faite au cours de la troisième séance du 2 décembre 1953 (*J. O.*, débats, page 5870), comme suite à l'amendement tendant à inclure un article additionnel au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction pour l'exercice 1954, il lui rappelle qu'il a bien voulu considérer le problème posé comme étant digne d'intérêt et devant faire l'objet d'une étude technique. En effet, un décret du 30 juillet 1952 fixait les conditions d'évaluation des dommages de guerre entrant dans les successions. L'article 43 de la loi 52-401 du 14 avril 1952 supprimait les droits de succession en ligne directe dans des conditions déterminées. Il est déjà regrettable de réclamer les droits sur dommages de guerre aux personnes ayant réglé leurs droits de succession avant le 30 juillet 1952, alors que, le 14 avril, elles pouvaient se croire libérées de toute dette envers l'Etat. Mais, de plus, la loi du 14 avril 1952, en son article 46, porte amnistie fiscale et, par le jeu de cet article, peuvent être amnistiées les personnes ayant commis une fraude fiscale en ne portant pas, lors de la succession, les dommages de guerre sur celle-ci. Les honnêtes gens risquent ainsi d'être pénalisés. Il lui demande s'il compte prendre d'urgence des mesures pour appliquer, au moins aux personnes intéressées, le bénéfice de l'article 43 de la loi du 14 avril 1952.

FRANCE D'OUTRE-MER

10286. — 29 décembre 1953. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° les raisons pour lesquelles les commissions paritaires d'avancement des cadres généraux des fonctionnaires d'outre-mer se réunissent le plus souvent avec des retards considérables; 2° en particulier, les raisons pour lesquelles la commission du cadre des officiers ingénieurs des eaux et forêts, dont les membres représentant le personnel ont pourtant été élus depuis le mois de septembre 1952, ne s'est pas encore réunie pour examiner les dossiers des agents pouvant prétendre à des avancements de grade depuis le mois de janvier 1951; 3° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses anormal, et convoquer sans nouveau délai ladite commission. Il lui signale, par ailleurs, que la commission paritaire doit être renouvelée tous les deux ans, et lui demande si les membres élus en 1952 et ceux désignés en 1953 ont à connaître de deux années consécutives seulement, ou si en raison des différents retards qui ont été imposés par les circonstances, la même commission sera encore compétente pour les avancements de 1953 et de 1954.

INTERIEUR

10287. — 29 décembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quels motifs le décret n° 53-711 n'est pas applicable aux personnels des administrations de la ville de Paris et du département de la Seine, alors que l'assimilation est pratiquée dans maints autres domaines.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

10288. — 29 décembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° quels sont les motifs exacts invoqués par les syndicats pour provoquer de nouvelles grèves en décembre 1953; 2° quels sont, jour par jour, les services frappés et les ralentissements constatés dans l'accomplissement des tâches normales; 3° dans quelle mesure ces grèves viennent, après que les agents des postes, télégraphes et téléphones sont déjà passés auprès des usagers pour solliciter et obtenir des étrennes qui sont, à la fois, une tradition et un dû destiné à compléter des salaires souvent encore anormalement bas; 4° quelles décisions ont pu être prises par la direction des postes, télégraphes et téléphones à la fois pour prévenir ces grèves et pour sanctionner des instigateurs qui ne sont pas toujours parmi les plus intéressants et les plus mal payés des agents.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10289. — 29 décembre 1953. — **M. Ségelle** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les malades bénéficiaires de l'A. M. G. dans une commune autre que la Seine et soignés dans un service de Paris (hospitalisés ou consultants) se sont vu refuser le remboursement de certains examens complémentaires indispensables. Le malade se trouve brusquement devant une note de frais imprévue et élevée qu'il ne peut, en aucun cas, solder. Il lui demande si la mairie qui a inscrit à l'A. M. G., après enquête, un malade et qui a donné une prise en charge pour consultation ou hospitalisation à Paris, doit être tenue d'assumer tous les frais nécessités par sa maladie, y compris les examens de laboratoire, sans discrimination arbitraire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10290. — 29 décembre 1953. — **M. Yacine Diallo** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, en raison de l'intérêt qu'il attache tout particulièrement à la situation de la main-d'œuvre des territoires d'outre-mer dans le département de la Seine: 1° quels sont les centres ayant passé convention avec la sécurité sociale pour assurer la récupération fonctionnelle ou la réadaptation, 2° quels sont les centres non conventionnés, en relation avec la sécurité sociale, et ayant le même objet; 3° quels sont les tarifs respectifs appliqués par chacun des organismes en cause; 4° quel est le montant des sommes versées à chacun des centres considérés, du 1er janvier 1953 au 30 septembre 1953; 5° quel est, globalement, le nombre des blessés traités dans ces centres, comparativement au nombre des accidentés du travail; 6° quelles sont les dispositions prises par la sécurité sociale pour s'assurer que les blessés, plus spécialement ceux du travail, bénéficient dans les plus courts délais des traitements de récupération fonctionnelle; 7° quels sont les titres scientifiques, dans la spécialité des médecins contrôleurs affectés à ce service et leur nombre; 8° quels sont les titres hospitaliers, les travaux scientifiques, l'ancienneté dans la spécialité qui ont déterminé le choix des centres de traitement.

10291. — 29 décembre 1953. — **M. André Mignot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par arrêté du 22 décembre 1952, a été fixé à 3,10 p. 100, au lieu de 2,40 p. 100 précédemment, le taux de la cotisation « accident de travail » du personnel communal soumis au régime général de la sécurité sociale, après avis du comité technique national interprofessionnel. Le taux très élevé de cette cotisation apparaît abusif comparativement à celui de 0,60 p. 100 pris par les compagnies privées, jusqu'à ce jour, en vertu d'une décision ministérielle qui en fixait le plafond à 0,90 p. 100, et il apparaît étonnant que le comité technique national interprofessionnel, qui ne doit pas comprendre beaucoup de maires, ait pu retenir, pour le personnel communal, ce taux de 3,10 p. 100, d'autant plus que le personnel visé ne se compose pas de personnel spécialisé (élagueurs, carriers, paveurs, etc.), mais, le plus souvent, de simples auxiliaires de service et, notamment, de femmes de service dans les écoles et cantines. Or, l'exercice de ces emplois n'est pas plus dangereux que celui des employés et surtout des ouvriers titulaires qui sont astreints à un travail plus important et non sédentaire. Par ailleurs, le taux semble être préférentiel et dégressif pour les villes importantes occupant plus de dix auxiliaires, ce qui paraît difficile à accepter pour les petites collectivités communales qui font exécuter leurs travaux dangereux par des entreprises privées, le gros risque étant ainsi supprimé. Enfin,

le nouveau taux à appliquer a été notifié le 4 avril 1953, c'est-à-dire après le vote des budgets, et avec effet rétroactif du 1er janvier 1953. Il lui demande s'il compte réexaminer cette importante question, qui intéresse au premier chef l'ensemble des communes, et ce qu'il envisage de faire.

TRAVAUX PUBLICS ET AVIATION CIVILE

10292. — 29 décembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,** de lui indiquer, sans mettre en cause les agents eux-mêmes, à quels tarifs sont rémunérés les agents qui viennent de susciter des grèves dans l'aviation civile (rémunération fixe, primes, indemnités, etc.).

10293. — 29 décembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile:** 1° quels sont les motifs invoqués par les syndicats pour le déclenchement de grève qui, en décembre 1953, a pratiquement paralysé le trafic sur nos aérodromes; 2° quelle est l'ampleur du préjudice causé: *a*) pertes de recettes; *b*) perte de clientèle qui peut passer définitivement d'Air France à d'autres compagnies; 3° quelles sont les mesures prises, à la fois, pour prévenir ces grèves, les résorber au plus vite et sanctionner leurs instigateurs.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8753. — **M. Bouxom** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quels sont les représentants français au sous-comité du statut du personnel civil de la C. E. D., créé au sein du comité intérimaire de la communauté européenne de défense; 2° quelle est l'autorité qui les a nominativement désignés; 3° quels sont les motifs ayant fait porter le choix de cette autorité sur chacun de ces représentants; 4° combien d'entre eux proviennent du ministère de la défense nationale, des secrétariats d'Etat (air, guerre, marine). (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° et 2° En ce qui concerne son département, le ministre de la défense nationale et des forces armées vient de désigner pour le représenter au sous-comité mixte du statut du personnel civil créé au sein du comité intérimaire de la conférence pour l'organisation de la communauté européenne de défense, le chef du service de coordination de la réglementation des personnels civils de la défense nationale; 3° et 4° le choix du ministre s'est porté sur ce fonctionnaire en raison des connaissances que du fait des fonctions qu'il exerce il a acquises en ce qui concerne les questions intéressant l'ensemble des personnels civils de la défense nationale, avec les organisations syndicales desquels il est en contact constant.

8754 — **M. Bouxon** fait observer à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les travaux du sous-comité d'étude du statut du personnel civil de la C. E. D. présentent une grande importance pour l'avenir des futurs personnels de la communauté, bien qu'il s'agisse d'études et de plans préparatoires. Il lui demande: 1° s'il est exact que les représentants français à ce sous-comité n'ont pas jugé utile de consulter les organisations syndicales les plus représentatives et, dans l'affirmative, si le Gouvernement envisage de donner des instructions à ses représentants pour remédier à cet état de choses; 2° pourquoi le Gouvernement français n'a pas cru devoir constituer un comité paritaire composé de représentants des administrations intéressées et des représentants des organisations syndicales les plus représentatives et destinées à étudier à titre consultatif toutes questions devant faire l'objet d'études au sous-comité du statut du personnel civil (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse — 1° Les travaux du sous-comité mixte du statut du personnel civil nécessitent la confrontation constante des divers points de vue nationaux. Le fonctionnaire très expérimenté, désigné pour représenter le ministère français de la défense nationale à ce sous-comité, consultera les organisations syndicales toutes les fois qu'il lui paraîtra opportun. Le ministre rappelle que les études provisoires n'engagent en aucune manière l'avenir; 2° la constitution d'un comité paritaire chargé d'étudier les questions débattues au sous-comité mixte, ne saurait être envisagée que dans la mesure où les délégations étrangères siégeant au sous-comité seraient disposées à admettre une procédure de cette nature.

10087. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que plusieurs soldats français se trouvent, depuis 1944, dans les prisons espagnoles, condamnés pour avoir passé illégalement la frontière franco-espagnole en armes. Il lui rappelle qu'il s'agit de soldats des forces françaises de l'intérieur, qui poursuivaient l'ennemi et ses auxiliaires en pleine retraite. Ces hommes ne se sont pas rendu compte qu'à un moment donné, ils franchissaient la frontière. Ils furent alors arrêtés, traduits devant les tribunaux et condamnés comme vulgaires malfaiteurs. Il lui demande: 1° quelles mesures il a prises ou qu'il a l'intention de prendre pour obtenir que ces soldats soient rapatriés au plus tôt; 2° ce qu'il compte faire à l'avenir pour indemniser ces hommes, qui ont subi un préjudice moral et matériel considérable, ainsi que leur famille. (*Question du 10 décembre* 1953.)

Réponse. — 1° Le premier point relève de la compétence du ministre des affaires étrangères auquel la question a été transmise pour attribution, en ce qui le concerne; 2° aucune réponse d'ordre général ne peut être faite sur le second point. Pour qu'il soit possible d'indiquer les mesures susceptibles d'être prises en faveur des intéressés, il serait nécessaire de connaître le nom, l'unité, la date le lieu et les circonstances de la capture de chacun d'entre eux.

EDUCATION NATIONALE

9479. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand seront créés les postes d'agents demandés par l'administration et de plus en plus indispensables puisque le nombre des élèves internes, demi-pensionnaires, externes, ne cesse de s'accroître dans les lycées, comme dans les écoles. Le problème revêt une acuité particulière dans la région parisienne où ont été créées des annexes des lycées de Paris. (*Question du 3 novembre* 1953.)

Réponse. — En 1952, il a été demandé au ministère des finances la création de 316 emplois d'agents de lycée. 100 postes seulement ont été inscrits au budget. En 1953, les besoins du service exigeaient 400 emplois nouveaux. Seuls 72 postes ont été définitivement accordés. Si les postes de personnel enseignant ont été créés au fur et à mesure des besoins et de l'augmentation de la population scolaire, par contre les créations d'emplois d'agents de service n'ont pas suivi le même rythme et sont nettement insuffisantes. Il n'a pas été possible, dans ces conditions, de répondre favorablement à toutes les demandes formulées par les administrations collégiales.

9641. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le coût des travaux de réparation effectués depuis 1943 dans les hôtels Dreyfus et d'Albuféra pour y installer les services des spectacles et de la musique relevant du secrétariat d'Etat aux beaux-arts. (*Question du 13 novembre* 1953.)

Réponse. — Les hôtels Dreyfus, n° 53, et d'Albuféra, n° 55, rue Saint-Dominique, ont été occupés jusqu'à la libération de Paris par les autorités allemandes. Depuis cette date ils abritent plusieurs services dépendant du ministère de l'éducation nationale: direction générale des arts et des lettres, direction des bibliothèques de France, le service universitaire des relations avec l'étranger, le service d'hygiène scolaire et universitaire. Pour l'ensemble de ces services le mauvais état des bâtiments a nécessité des travaux de remise en état et d'aménagement qui pour cette période de neuf années se sont élevés à 59.228.720 francs.

9694. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur certaines conséquences financières qu'a entraînées, pour les familles et pour les colonies de vacances, la grève de la Société nationale des chemins de fer français du mois d'août. Certaines colonies de vacances qui se terminaient pendant la période des grèves ont dû obligatoirement assurer, par d'autres moyens que le chemin de fer, le retour des enfants. La Société nationale des chemins de fer français a, en pareil cas, remboursé la moitié de la valeur du billet de retour collectif. Il en est résulté pour les colonies et pour les familles l'obligation de régler l'écart entre le remboursement et le prix du transport effectivement payé, notamment aux services d'autocars. Il lui demande dans quelles conditions les colonies de vacances et les familles dont il s'agit peuvent obtenir un allégement de la somme supplémentaire qu'elles ont dû ainsi régler en raison des circonstances auxquelles elles sont totalement étrangères. (*Question du 17 novembre* 1953.)

Réponse. — En vue de secourir financièrement les colonies de vacances rencontrant les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire dans sa question écrite, le ministre de l'éducation nationale a demandé à son collègue, M. le ministre des finances, dès le début de la grève de la Société nationale des chemins de fer français d'autoriser des mesures exceptionnelles de deux ordres: 1° avances à consentir par les préfets; 2° ouverture de crédits spéciaux, en dépassement de la dotation budgétaire ouverte au chapitre 47-51 pour la régularisation de ces avances. Si l'accord de M. le ministre des finances a pu être obtenu sur le principe du versement, par les préfets, des avances rendues indispensables par la situation, il a été par contre, décidé que ces avances devraient faire l'objet d'un reversement de la part des associations bénéficiaires. Cette décision laisse donc à la charge des colonies de vacances la totalité des dépenses supplémentaires éventuellement imposées par le fait des grèves, et ce, qu'elles aient ou non bénéficié d'avances par les soins des préfets. Il n'est pas possible au ministre de l'éducation nationale d'aider les œuvres à supporter cette charge en leur accordant une aide exceptionnelle sur le budget des subventions de fonctionnement. L'incidence financière d'une telle aide serait extrêmement élevée. Elle absorberait la plus grosse part des crédits ouverts, et dès lors, il ne serait plus possible

d'accorder à l'ensemble des colonies de vacances les subventions normales sur lesquelles elles ont compté pour fonctionner sans déficit. Toutes instructions ont cependant été données aux services pour qu'il soit tenu compte de ces situations dans toute la mesure du possible lors de l'octroi des subventions de fonctionnement. En tout état de cause, et compte tenu de la modicité des crédits dont dispose la direction générale de la jeunesse et des sports il ne pourra s'agir pour ces œuvres que d'un relèvement assez faible du chiffre moyen de leur subvention.

9827. — Mlle Dienesch demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est, dans les établissements d'enseignement secondaire, le nombre des professeurs en exercice qui sont titulaires du grade de docteur ès lettres ou ès sciences (doctorat d'Etat); 2° pourquoi les membres de l'enseignement secondaire titulaires du diplôme de doctorat ès lettres ou ès sciences ne perçoivent plus l'indemnité dite de doctorat qui était attachée à leur titre en 1949. (*Question du 23 novembre 1953.*)

Réponse — 1° Au 15 novembre 1952 (résultat des dernières statistiques récapitulées) le nombre des fonctionnaires de l'enseignement du second degré en exercice, titulaires du grade de docteur d'Etat ès lettres ou ès sciences, s'élevait à 193. Les résultats pour l'année scolaire 1952-53 ne sont pas encore connus; 2° conformément aux dispositions de l'article 31 du statut de la fonction publique, l'indemnité de doctorat dont bénéficiaient les docteurs d'Etat a été supprimée en application de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat. L'indemnité figurait en effet à l'annexe n° 2 du décret précité pour être d'abord réduite de 25 p. 100 à compter du 1er janvier 1948, puis de 50 p. 100 à partir du 1er janvier 1949, pour enfin être totalement supprimée à la fin du reclassement.

9855. — M. Pierre Souques expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans l'enseignement du premier degré, il a été attribué des échelles indiciaires particulières pour rétribuer les directeurs d'école et adjoints de cours complémentaires. Il lui demande: 1° quelles sont les catégories qui, en dehors des directeurs d'école et adjoints de cours complémentaires, peuvent prétendre à ces échelles indiciaires par assimilation de fonction. Quels sont les textes législatifs et administratifs qui autorisent cette assimilation; 2° l'application des échelles indiciaires est-elle réservée aux seuls instituteurs qui exercent effectivement les fonctions de directeurs d'école, d'adjoints de cours complémentaires et les fonctions assimilées. Est-elle accordée aux instituteurs qui, nommés à un de ces postes (directeurs, adjoints de cours complémentaires) n'exercent pas effectivement ces fonctions par suite de détachement. Dans l'affirmative quelle est la décision législative qui autorise cette manière de procéder; 3° un instituteur peut-il être rétribué à un nouvel indice sans que sa promotion ou sa mutation paraisse au bulletin départemental de l'enseignement primaire. Y-a-t-il obligation de publier promotion ou mutation à ce bulletin départemental ? Quelle est la décision législative qui spécifie cette obligation ?; 4° qui peut demander sur quel indice est rétribué un instituteur ? Y-a-t-il un texte législatif qui réglemente cette consultation ? A quel service doit-on s'adresser pour obtenir ce renseignement ?; 5° quel est le texte législatif qui résoud le problème qui pourrait être posé par le cas où des instituteurs seraient indûment rétribués d'après les échelles indiciaires des directeurs d'école et adjoints de cours complémentaires ? (*Question du 24 novembre 1953.*)

Réponse. — 1° Les catégories de personnel qui peuvent prétendre aux échelons indiciaires des directeurs d'école et adjoints de cours complémentaires sont les suivantes: directeurs et instituteurs titulaires exerçant leurs fonctions dans les écoles annexes et les écoles d'application. Instituteurs titulaires délégués pour exercer les fonctions d'enseignement dans les classes secondaires des lycées et collèges. Instituteurs titulaires délégués dans un établissement public d'enseignement technique. Instituteurs titulaires qui exercent dans les écoles d'arriérés et les classes de perfectionnement et sont pourvus du diplôme spécial prévu par l'article 8 de la loi du 15 avril 1901. L'assimilation de ces diverses catégories de personnel au point de vue traitement a été prévue par l'arrêté du 18 février 1949 (*Journal officiel* du 19 février 1949). Instituteurs certifiés chargés de l'enseignement agricole ou ménager agricole, itinérants proprements dits et intercommunaux (assimilation complète). L'assimilation de cette dernière catégorie a été prévue par l'arrêté du 16 août 1949 (*Journal officiel* du 19 août 1949). Instituteurs certifiés chargés d'enseignement agricole ou ménager agricole dans le cadre de leur commune (assimilation partielle). Instituteurs des classes de plein air possédant le certificat d'aptitude spécial (assimilation partielle). L'assimilation partielle de ces deux dernières catégories a été prévue par arrêté du 16 août 1949 (*Journal officiel* du 19 août 1949); 2° Les échelles indiciaires prévues pour les directeurs d'école et les maîtres de cours complémentaires leur sont applicables dans la mesure où ils exercent effectivement des fonctions dans un poste de directeur d'école ou de cours complémentaires. Toutefois, le traitement correspondant à celui du dernier poste occupé a été maintenu aux instituteurs affectés dans des postes dits de détachement afin que ces affectations, prononcées par nécessité de service, n'entraînent pas pour les intéressés une diminution de situation. S'il s'agit des instituteurs détachés au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, leur rémunération n'incombe pas à l'éducation nationale, mais à l'organisme qui les emploie; 3° Toute promotion ou mutation doit recevoir son plein effet à la date fixée par l'arrêté rectoral qui la prononce; un instituteur peut donc être rétribué à un nouvel indice sans que sa promotion ou mutation paraisse au bulletin départemental. Toutefois, il est de jurisprudence constante que les promotions ou mutations paraissent au bulletin départemental dont l'impression est une charge obligatoire du département (article 3 de la loi du 19 juillet 1893, modifié par la loi du 25 juillet 1893); 4° Tout renseignement administratif concernant un maître ne peut être fourni qu'à une autre administration. L'article 13 du statut général des fonctionnaires s'oppose à ce qu'il soit fourni à un tiers à titre privé. La parution des promotions au bulletin départemental évite qu'il soit posé des questions de cette nature; 5° Toute personne qui s'estime lésée peut adresser un recours gracieux au ministre de l'éducation nationale; elle a également la possibilité d'un recours contentieux devant le Conseil d'Etat. Si un cas particulier motive la présente question, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir l'exposer par lettre, afin qu'il puisse être recherché une solution compatible avec les droits de chacun.

INTERIEUR

9012. — M. Deliaune attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la récente circulaire ministérielle interdisant les courses cyclistes l'après-midi. Cette mesure apparaît justifiée dans la Seine; mais en province, il importe de noter que la circulation existe surtout le matin et le soir, alors que les courses cyclistes ont lieu le plus souvent entre quinze et dix-sept heures, c'est-à-dire aux heures creuses de la circulation. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager de rapporter l'application de cette mesure pour la province. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — L'interdiction de déroulement des compétitions cyclistes, l'après-midi, s'inscrit dans le cadre général des dispositions qui ont dû être prises, dans l'attente d'une nouvelle réglementation d'ensemble des épreuves s'effectuant sur la voie publique, pour concilier les intérêts du sport cycliste avec le droit — en tout état de cause prépondérant — qu'ont les usagers, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, de circuler sur les itinéraires routiers avec le minimum de gêne et le maximum de sécurité. Pour tenir compte de la situation particulière de certains départements où les problèmes de circulation ne se posent pas avec l'acuité et l'ampleur qu'ils revêtent dans les départements à forte densité de population, des instructions ont été, en temps utile, données aux préfets intéressés pour leur permettre d'autoriser, exceptionnellement, le déroulement d'épreuves locales, ayant lieu l'après-midi, mais à condition que ces compétitions s'effectuent sur des itinéraires excluant les grandes artères nationales, ainsi que les voies supportant un trafic élevé, traversant des agglomérations importantes.

9062. — M. Rabier expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vertu de l'article 3 de l'ordonnance du 6 août 1945, certains médecins espagnols sont autorisés légalement à exercer en France dans les dispensaires agréés au titre du décret du 20 août 1946. Les soins qu'ils dispensent ainsi donnent lieu à remboursement de la part des organismes de sécurité sociale après convention réglementaire passée entre l'organisme de sécurité sociale et le dispensaire ainsi agréé (ordinairement Croix-Rouge républicaine espagnole). L'application de l'article 3 de l'ordonnance du 6 août 1945 est applicable à l'Algérie sans contestation aucune, comme pourrait d'ailleurs en faire foi la lettre n° 1541 D. H. S., secrétariat D, du 21 août 1947 du ministre de la santé publique. Il lui demande quelles raisons ont pu motiver le refus opposé jusqu'ici par les pouvoirs publics algériens aux nombreuses demandes faites par les médecins espagnols d'Algérie (au nombre de deux), en vue d'obtenir la prise en charge de leurs soins par la sécurité sociale algérienne et alors que ces médecins exercent dans des centres agréés, conformément aux dispositions réglementaires du 20 août 1946. (*Question du 8 octobre 1953.*)

Réponse. — C'est par une application élargie de l'article 3 de l'ordonnance du 6 août 1945 que les médecins espagnols réfugiés en Algérie ont été assimilés aux médecins ressortissants des pays alliés et autorisés en 1946 à donner des soins à leurs compatriotes dans des centres d'accueil officiellement organisés. Ainsi qu'il est précisé dans l'exposé des motifs de l'ordonnance précitée, ces autorisations sont accordées pour permettre aux médecins étrangers et réfugiés qui ont rendu de grands services dans la Résistance ou dans l'armée d'exercer leur profession en attendant leur naturalisation. Or, il n'apparaît pas que depuis 1946 les médecins espagnols d'Oran aient tenté d'obtenir leur naturalisation. D'autre part, cette autorisation leur a été donnée à une époque où la sécurité sociale n'était pas encore organisée en Algérie. La question du remboursement des soins ne pouvait donc pas se poser. Les démarches faites par les médecins espagnols en vue d'obtenir la prise en charge de leurs soins par la sécurité sociale algérienne équivalent à une demande d'exercice total de la médecine. Elle se heurte, de ce fait, à un texte formel: l'article 1er de l'ordonnance du 24 septembre 1945, qui prévoit que l'exercice de la médecine est réservé « aux citoyens français, titulaires du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, et régulièrement inscrits au tableau de l'ordre des médecins », toutes conditions que ne remplissent pas les médecins espagnols réfugiés. Le problème ne pourrait donc être résolu que par une modification de la législation existante.

9137. — M. Robert Bichet appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation dans laquelle se trouve un certain nombre de retraités qui ont été particulièrement défavorisés au moment de la revision de leur retraite pour application de la péréquation. Il s'agit des anciens premiers commis principaux II. C. de la préfecture de la Seine, retraités depuis une vingtaine d'années. En 1939, leur grade a été supprimé et, en 1948, au moment des opérations consécutives à la promulgation de la loi du 20 septembre 1948, les organismes liquidateurs ont assimilé les intéressés au grade inférieur (commis principal, indice 220-230), faute d'équivalence, leur a-t-on dit, avec les grades ou emplois existants. Il s'ensuit que le calcul de la nouvelle pension a été basé strictement sur les indices précités et n'a pu permettre aux retraités dont il s'agit de bénéficier équitablement des bonifications jointes à leur retraite initiale. A l'heure actuelle, leur pension revisée est revalorisée à un coefficient très inférieur à celui dont bénéficient la plupart des retraités de la fonction publique. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas équitable d'envisager à nouveau la situation de cette catégorie de fonctionnaires et s'il ne serait pas possible de revaloriser leur retraite suivant un coefficient à déterminer afin qu'ils ne subissent pas plus longtemps le préjudice dont ils ont été victimes. (*Question du 15 octobre 1953.*)

Réponse. — En ce qui concerne la revision des pensions, le règlement de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales précise que: « pour les emplois de classes ou grades et échelons supprimés, les assimilations sont déterminées par les assemblées locales compétentes et par référence aux catégories existantes... ». Si le cadre des anciens premiers commis principaux de la préfecture de la Seine a été supprimé par le décret du 29 juillet 1939, des agents ayant appartenu à ce grade étaient encore en fonctions au 1er janvier 1948, date d'application de la péréquation des pensions. Ils ont été reclassés comme commis principaux de classe exceptionnelle (indice 230) et bénéficient du traitement attaché à ce grade, majoré d'une indemnité complémentaire de 11.500 francs soumise à retenue, qui les différencie des véritables commis principaux. Il est donc conforme au principe fondamental de la péréquation, à la jurisprudence du conseil d'Etat, en la matière, et au texte cité ci-dessus, d'assimiler les anciens premiers commis principaux de la préfecture de la Seine retraités à ceux maintenus en activité. Cette question a été réglée dans ce sens par l'arrêté préfectoral n° 6853 du 24 avril 1950, pris après délibérations du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine. Les pensions ont donc été revisées par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales sur l'indice 230 majoré de l'indemnité fixe de 11.500 francs. Il n'est pas possible de modifier cette revision tant que le traitement et les indemnités des anciens commis principaux maintenus en activité ne sont pas, eux-mêmes, modifiés.

9186 — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un agent de la Société nationale des chemins de fer français, conseiller municipal, qui se voit mis dans l'impossibilité de remplir son mandat électoral du fait que la Société nationale des chemins de fer français, son employeur, lui refuse le congé nécessaire, à moins que l'intéressé accepte qu'il soit mis en congé sans solde; que l'intéressé ayant fait usage de cette faculté, a demandé à la municipalité, au titre de frais de mandat, le remboursement du montant de la solde retenue, mais que la municipalité a refusé de donner suite à cette demande, motif pris de ce qu'elle ne dispose pas des fonds nécessaires. Il lui demande de quelle façon le conseiller municipal en question peut être désintéressé légalement de la perte de salaire qu'il subit en assistant aux séances du conseil municipal. (*Question du 16 octobre 1953.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 60 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 2 août 1949: « Les employeurs sont tenus de laisser aux salariés de leur entreprise, membres d'un conseil municipal, le temps nécessaire pour participer aux séances plénières de ce conseil ou des commissions qui en dépendent. Le temps passé par les salariés aux différentes séances du conseil et des commissions en dépendant ne leur sera pas payé comme temps de travail. Ce temps pourra être remplacé. La suspension du travail prévue au présent article ne peut être une cause de rupture par l'employeur du contrat de louage de services et ce, à peine de dommages et intérêts au profit des salariés ». Par ailleurs, les dispositions de la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952, qui fixent d'une manière limitative les indemnités susceptibles d'être allouées à leurs membres par les conseils municipaux, ne permettent pas à ceux-ci d'accorder le remboursement de la perte de salaire subie par l'intéressé.

9227. — M. Pierre Meunier signale à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un fonctionnaire de la sûreté nationale, commissaire divisionnaire pendant plus de dix ans, qui a été ensuite, sur sa demande, affecté à un poste ne comportant pas la qualité de divisionnaire, pendant seize mois (le traitement identique). Il lui demande pour quelles raisons ce fonctionnaire ne jouit pas de la pension que lui valent ses dix ans de divisionnaire. Ce fonctionnaire, mis à la retraite en 1940, devrait pouvoir, tout au moins, bénéficier de la loi de 1924 qui calculait la pension sur la moyenne des trois dernières années. (*Question du 20 octobre 1953.*)

Réponse. — L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur les dispositions du décret n° 50-1073 du 17 août 1950 (*J. O.* du 2 septembre 1950) portant assimilation d'emplois de la sûreté nationale, qui subordonne le droit à la péréquation d'une pension sur le grade de commissaire divisionnaire aux deux conditions suivantes : 1° avoir détenu, depuis trois ans au moins, à la date de mise à la retraite, le grade de commissaire hors classe, 1er échelon; 2° avoir, pendant une période d'au moins 6 mois précédant la mise à la retraite, soit exercé les fonctions de commissaire central dans une ville de plus de 100.000 habitants, soit occupé un poste auquel le décret du 17 mars 1938 a attaché la qualité de commissaire divisionnaire. Or, l'article 47 du décret du 1er mai 1935, texte visé par le décret du 17 mars 1938 cité par le décret d'assimilation, précise que « le titre de commissaire divisionnaire est attaché au poste, et les fonctionnaires qui en sont titulaires ne pourront se prévaloir de ce titre, si, dans leur nouvelle affectation, il n'est pas prévu ». Il s'ensuit qu'un fonctionnaire ayant eu le titre de commissaire divisionnaire ou de commissaire central d'une ville de plus de 100.000 habitants au cours de sa carrière, ne peut se prévaloir de ce titre pour la péréquation de sa pension, si, au moment où il a cessé ses fonctions, il n'occupait pas un poste auquel ce titre était attaché (ou n'était pas commissaire central dans une ville de plus de 100.000 habitants). Comme, par ailleurs, l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948 — auquel renvoie l'article 61 de la même loi, relatif aux conditions de péréquation à compter du 1er janvier 1948 — dispose que la pension « est basée sur les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et classe ou grade et échelon occupés effectivement depuis six mois au moins par le fonctionnaire ou militaire au moment de son admission à la retraite... », il convient de se reporter à la situation occupée en dernier lieu par l'intéressé pour déterminer son grade d'assimilation. Aucune disposition légale ne permet donc de déterminer différemment les émoluments devant servir de base à la péréquation de la pension concédée à un fonctionnaire mis à la retraite en 1940. Bien que la liquidation initiale ait été effectuée selon les modalités prévues à l'article 2 de la loi du 14 avril 1924 (moyenne des traitements des trois dernières années d'activité), les règles impératives précitées du décret du 17 août 1950 font obligation à l'administration de péréquer ladite pension, à compter du 1er janvier 1948, sur les « derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et classe ou grade et échelon occupés effectivement depuis six mois au moins par le fonctionnaire ou militaire au moment de son admission à la retraite », lesdits emploi et grade étant déterminés, en l'occurrence, compte tenu du décret d'assimilation du 17 août 1950 en raison des modifications intervenues depuis 1940 dans la structure, les appellations et la hiérarchie de la catégorie considérée.

9324. — M. Guthmuller rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à sa question écrite du 7 octobre 1952 (n° 4758), il lui a répondu, le 13 novembre 1952, que « la réponse à cette question était subordonnée à un avis sollicité du conseil d'Etat au sujet de la portée de l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937 »; que M. le secrétaire général du conseil d'Etat, consulté sur la question de savoir si le conseil d'Etat avait eu à connaître de cette question, a répondu que celui-ci « n'a pas été appelé à en délibérer sur le désir de M. le ministre de l'intérieur qui a manifesté son intention de retirer sa demande d'avis ». Il lui demande en conséquence de bien vouloir répondre à la question posée précédemment, la réponse de M. le secrétaire général du conseil d'Etat laissant présumer qu'il est aujourd'hui en possession d'éléments suffisants pour ce faire. (*Question du 23 octobre 1953.*)

Réponse. — Le conseil d'Etat vient d'être informé du désir du ministre de l'intérieur d'obtenir l'avis de la Haute Assemblée sur la question posée.

9354. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre, depuis le 1er janvier 1953, des fonctionnaires de la sûreté nationale: 1° tués en service; 2° blessés en service et pour les catégories suivantes: *a*) commissaires de police, inspecteurs de la sûreté nationale; *b*) officiers, gradés et gardiens des corps urbains et des C. R. S. (*Question du 27 octobre 1953.*)

Réponse. — Le nombre des fonctionnaires de la sûreté nationale tués ou blessés en service, depuis le 1er janvier 1953, se répartit de la façon suivante:

CATEGORIES	TUES	BLESSES
Commissaires de police	»	13
Inspecteurs de la sûreté nationale	»	23
Officiers des corps urbains	»	8
Officiers de C. R. S.	»	10
Gradés et gardiens de corps urbains	5	185
Gradés et gardiens de C. R. S.	11	1.402

9405. — M. André Marty expose à **M. le ministre de l'intérieur** que presque chaque semaine des ressortissants espagnols, fuyant le régime franquiste, sont mis en état d'arrestation dès leur arrivée en France. Très souvent même les autorités les livrent au gouvernement franquiste. Ce fut le cas d'un soldat passé en France avec ses armes, le 23 juillet, au cours d'exercices militaires sur la frontière des Pyrénées-Orientales. Obligé à contracter un engagement dans la légion étrangère et ayant été refusé pour raisons physiques, il a été conduit à Cerbère pour être livré aux autorités franquistes.

il lui demande pour quels motifs la Constitution accordant le droit d'asile est ainsi systématiquement violée. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — Les Espagnols qui pénètrent clandestinement en France et demandent à bénéficier du droit d'asile sont admis à demeurer dans notre pays lorsque la qualité de réfugié politique leur est reconnue par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. En ce qui concerne le jeune Espagnol signalé par l'honorable parlementaire, il n'a pas été refoulé. Il a, au contraire, été dirigé dans le département de l'Isère où réside un membre de sa famille; un titre de séjour provisoire lui a été accordé et il a été invité à s'adresser à l'office précité pour demander à être reconnu réfugié.

9407. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** en vertu de quels pouvoirs et selon quels textes un simple commissaire de police de quartier peut faire expulser un locataire en litige avec son propriétaire, alors que la décision du tribunal n'a pas été encore rendue. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — Aucun texte n'autorise un commissaire de police à prêter son concours à l'expulsion d'un locataire tant qu'une décision de justice exécutoire n'a pas tranché le litige qui opposait ce dernier à son propriétaire. Toutefois, en dehors de l'hypothèse visée par l'honorable parlementaire, l'autorité administrative dispose d'un pouvoir d'action d'office pour exécuter les réquisitions de logements et pour mettre fin à certaines occupations illicites de locaux.

9408. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il est exact que les corps de plusieurs personnes ayant disparu, tant sous l'occupation qu'à la Libération aient été découverts dans un puits à Epinal; 2° s'il est exact qu'un dépôt de munitions important ait été découvert; 3° si une enquête a été ouverte; 4° si des faits analogues se sont déjà produits en France, à quelle date et dans quels lieux. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° Il est exact qu'un groupe de spéléologues a découvert récemment les restes de deux corps humains en visitant le puits et les galeries d'une ancienne mine de spath-fluor située au lieudit « Bozon » (Haute-Saône); 2° deux grenades à manche allemand et un obus américain dans son étui encadraient les restes du premier corps, tandis qu'un peu plus loin, après les restes du deuxième corps, se trouvait un projectile antichar allemand. Il n'est pas possible, pour l'instant, de prétendre que la mine recèle ou non d'autres engins de guerre; 3° une enquête a été ouverte par la gendarmerie du Thillot; 4° des découvertes analogues ont déjà eu lieu, dans des circonstances fortuites, mais il n'en a pas été établi de statistique.

9492. — **M. Tracol** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 32 de la loi du 28 avril 1952 prévoit l'élaboration d'une liste d'aptitude à l'avancement de grade. Il lui demande: 1° quel caractère aura cette liste et par qui sera-t-elle élaborée quand elle concernera un avancement intercommunal, c'est-à-dire qu'elle intéressera des agents, secrétaires de mairie en particulier, dont l'avancement de grade n'est concevable qu'avec vocation au service d'une autre mairie plus importante; 2° le dernier paragraphe de l'article 32 stipule que ces listes d'aptitude annuelles seront arrêtées par l'autorité investie du pouvoir de nomination et ne semble considérer ainsi que les listes d'aptitude qui concerneront les agents d'une même commune nécessairement importante. Les listes d'aptitude intercommunales seraient-elles, de ce fait, impossibles à élaborer et l'avancement de grade ne pourrait-il se concevoir que pour les agents des collectivités importantes où existe une hiérarchie étendue permettant des débouchés dans les services du personnel communal. Le paragraphe 1er de l'article 32 de la loi du 28 avril 1952 a pourtant prévu l'intervention de la commission paritaire intercommunale pour avis, ce qui laisserait présumer que le législateur a cru à la possibilité d'élaborer des listes d'aptitude à l'avancement de grade intercommunales. (*Question du 3 novembre* 1953.)

Réponse. — 1° La liste d'aptitude prévue par l'article 32 de la loi du 28 avril 1952 est élaborée par le maire, quelle que soit l'importance de la commune. Elle est ensuite transmise pour avis, à la commission paritaire communale pour les communes comptant au moins quarante agents, à la commission paritaire intercommunale pour les autres communes; 2° la liste d'aptitude est arrêtée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, quelle que soit l'importance de la commune. Le législateur a voulu laisser au maire qui a le pouvoir de nomination, le soin d'arrêter la liste et n'a pas voulu donner ce pouvoir au président du syndicat. Il a estimé devoir affirmer à cette occasion son souci de respecter les libertés communales (cf. débats Conseil de la République, 29 août 1951). Mais l'article 81 du statut général permet à tout moment la nomination d'un agent d'une commune dans une autre sous-réserve d'un préavis de trois mois. La péréquation des notes à laquelle il peut être procédé sur le plan départemental conformément aux dispositions de l'article 26, peut constituer un élément de nature à permettre de comparer la valeur des agents les uns par rapport aux autres.

9562. — **M. Barthélémy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, nonobstant la disposition du décret du 26 septembre 1953 portant simplification des formalités administratives, certaines administrations continuent d'exiger, pour la liquidation des majorations d'enfants de pensions d'ancienneté, la production, sur papier libre, des extraits de l'acte de naissance des enfants du pensionné, lesquels sont souvent nés dans des localités diverses. Il lui demande ce qui s'oppose, dans de tels cas, à la simple production d'un extrait du livret de famille au même titre que pour les procédures et instructions de requêtes administratives prévues à l'article 1er du décret précité. (*Question du 6 novembre* 1953.)

Réponse. — Les administrations dont il s'agit sont restées fondées, jusqu'au 15 novembre 1953, à réclamer des extraits d'actes de naissance, car la réforme prévue par le décret du 26 septembre 1953 n'est entrée en vigueur qu'à cette date. Postérieurement au 15 novembre 1953, les administrations en cause conservent la possibilité d'exiger, comme l'indique l'article de ce décret, des extraits d'actes et non la fiche d'état civil prévue par ce texte. Cet article 5 prévoit, en effet, que le décret n'est pas applicable à la liquidation des droits à pensions des fonctionnaires ou agents dépendant des administrations, services, établissements publics, entreprises, organismes et caisses contrôlés par l'Etat. Il semble bien, sous réserve de renseignements complémentaires, que la liquidation des majorations d'enfants de pensions d'ancienneté dont il est question rentre dans cette catégorie.

9564. — **M. Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème que pose de plus en plus dans l'agglomération parisienne la lutte contre le bruit. Les principales sources de bruit sont les motocyclettes, les vélomoteurs, certaines voitures très anciennes, les avertisseurs sonores et, enfin, les appareils de T. S. F. Ces bruits, qui interviennent à n'importe quelle heure de la nuit, affectent gravement les malades, les vieillards, les enfants, les travailleurs intellectuels et tous ceux qui souffrent actuellement de la tolérance de la police à l'égard des « bruiteurs » de toutes sortes. En effet, les ordonnances de police existantes sont inappliquées et la plupart des agents chargés d'assurer l'ordre public se désintéressent de la question. Il apparaît donc inconcevable que des mesures sévères n'aient pas été prises pour lutter efficacement contre le bruit. Les dépenses qu'occasionnerait la création de certaines brigades spécialisées pourraient facilement être compensées par les amendes infligées. Enfin, un contrôle, au stade industriel de la sonorité des engins motorisés serait nécessaire. Il lui demande s'il envisage d'agir d'une manière rapide et efficace pour remédier à cet état de choses. (*Question du 6 novembre* 1953.)

1re réponse. — Le ministre de l'intérieur estime nécessaire de faire procéder à une étude des problèmes soulevés par la présente question écrite avant de faire parvenir sa réponse à l'honorable parlementaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10209. — **M. Kir** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est légal que les firmes possédant des voyageurs, représentants ou placiers, assimilés aux « salariés » suivant les conditions requises par la loi du 18 juillet 1937 (art. 27 de cette loi), échappent au payement de l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires, en dénommant ces voyageurs, représentants ou placiers « mandataires » et que, de ce fait, les voyageurs, représentants ou placiers seront imposés à 18 p. 100. (*Question du 28 décembre* 1953.)

Réponse. — Un commerçant ou un industriel et un voyageur, représentant ou placier peuvent être liés soit par un contrat répondant à la définition de l'article 29 *k* du Livre I du code du travail qui fixe les règles particulières aux voyageurs et représentants de commerce, soit par un contrat de travail situé en dehors du cadre de cet article mais comportant le lien de subordination juridique qui, d'après la jurisprudence, en constitue le caractère essentiel, soit par un contrat d'une autre nature relevant du droit privé tel qu'un contrat de mandat. Dans le premier cas, le voyageur, représentant ou placier est assimilé à un salarié, dans le deuxième cas, il a la qualité juridique de salarié et, dans le troisième cas, il se trouve dans une situation différente de celle d'un salarié. L'exposé de la situation fiscale des voyageurs, représentants ou placiers, suivant qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre des trois catégories précitées, incombe à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Errata.

1° Au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 10 décembre 1953.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 6453, 1re colonne: 6e ligne de la réponse à la question n° 9262 de M. Tourné à M. le ministre de l'agriculture: au lieu de: ... « l'emprunteur doit avoir plus de trente et un ans »..., lire: ... « l'emprunteur doit avoir plus de vingt et un ans ».

2° Au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 12 décembre 1953.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 6631, 2e colonne: réponse à la question n° 9222 posée par M. Chupin à M. le ministre de l'industrie, dans le tableau Houillères françaises au 30 avril 1952: au lieu de « 587.000 m³ », lire: « 587.800 m³ ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 29 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2206)

Sur l'ensemble du projet de douzièmes provisoires militaires pour janvier et février 1954.

Nombre des votants..... **623**
Majorité absolue..... **312**

Pour l'adoption..... **415**
Contre **208**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Eixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Peilleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bertelini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).

Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'a pas pris part au vote:

M. Ben Aly Cherif.

Excusé ou absent par congé:

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 624
Majorité absolue..... 313

Pour l'adoption..... 416
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2207)

Sur le passage à la discussion des articles du projet de douzièmes provisoires pour le ministère de l'éducation nationale.

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 382
Contre 234

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Béjard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Gouvan.
Gosset
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri)
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée
Guthmuller.
Hakiki
Halbout
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Laniel (Joseph).
Laplace.

Laurens (Camille), Cantal
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Leotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Maze.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Detachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Lubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fiorand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine Diallo.
Zodi Ikhia.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Viatte.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Ben Aly Cherif.
Billères.
Pantaloni.
Perrin.
Raffarin.
Valle (Jules).

Excusé ou absent par congé :

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 623
Majorité absolue 312

Pour l'adoption 393
Contre 230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2208)

Sur l'amendement de Mme Lempereur tendant à la suppression de l'article 1er du projet de douzièmes provisoires pour le ministère de l'éducation nationale.

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 212
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bartolini.
Barthélemy.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornugion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debeudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemain.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), (Vendée).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).

Marte. (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Meck
Médecin.
Méhaignerie
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot
Mitterrand.
Moatti.
Moisan
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Safi Mohamed Chelkh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Senghor.
Seraflini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol
Tremouilhe.
Tri. uet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubin (Jean).
Ben Aly Cherif.
Billères.
Pantaloni.
Perrin.
Raffarin.
Sid-Cara.
Valle (Jules).

Excusé ou absent par congé:

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 210
Contre 411

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2299)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 1er du projet de douzièmes provisoires pour le ministère de l'éducation nationale (Remplacer « pour les deux premiers mois » par « pour janvier 1954 »).

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 212
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile)
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon) Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Baron.
Badie.
Bagst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estebe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Maibrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salan (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Ben Ali Cherif.
Billères.
Pantaloni.
Perrin.
Raffarin.
Tremouilhe.
Valle (Jules).

Excusé ou absent par congé :

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 621
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 210
Contre 411

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 2210)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 1er du projet de douzièmes provisoires pour le ministère de l'éducation nationale (Réduire de 210 millions l'ensemble des crédits prévisionnels et du titre III : « Moyens des services »).

Nombre des votants **583**
Majorité absolue **297**

Pour l'adoption **225**
Contre **358**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Liret.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mançey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdeliès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Jouffert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Maibrant.
Mailez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Mécecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul) Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubin (Jean).
Babet (Raphaël).
Barrier.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bernard.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Chupin.
Gondat-Mahaman.
Duveau.
Félix Tchicaya.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Raffarin.
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Valle (Jules).
Velonjara.

Excusé ou absent par congé:

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 223
Contre 388

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2211)

Sur l'amendement de Mlle Marzin et de M. Pierre Meunier à l'article 1er du projet de douzièmes provisoires pour le ministère de l'éducation nationale (Titre III: Moyens des services).

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 210
Contre 392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Lando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Moutet (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemain.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gillot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guilton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hue.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Cailici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Billères.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Perrin.
Raffarin.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Valle (Jules).
Zodi Ikhia.

Excusé ou absent par congé :

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 621

Majorité absolue 311

Pour l'adoption 208

Contre 413

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2212)

Sur l'ensemble du projet de douzièmes provisoires du ministère de l'éducation nationale pour janvier et février 1954.

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 390
Contre 227

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice
Catroux.
Cavelier
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Dronne
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay
Félice (de).
Felix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pettre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de)
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).

Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Faion (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mailleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Ben Aly Cherif.
Billères.
Pantaloni.
Raffarin.
Tremouilhe.
Valle (Jules).

Excusé ou absent par congé :

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 396
Contre 225

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 28 *décembre* 1953.
(*Journal officiel* du 29 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2196) sur l'amendement de M. Barthélémy aux propositions de la conférence des présidents (mardi 29 décembre, discussion du rapport accordant une prime de 20.000 francs aux personnels des postes, télégraphes et téléphones):

MM. Charret et Soustelle, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 29 décembre 1953.

1re séance: page **6949**. — 2e séance: page **6981**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.